

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 10 JUIN 2024 À 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 1.4. Suivi de la séance précédente
- 1.5. Mot de la mairesse
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

**2. AGGLOMÉRATION**

- 2.1. Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.
- 2.2. Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 13 juin 2024
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

**3. RÈGLEMENTS**

- 3.1. Adoption - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

**4. FINANCES**

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1. Dépôt de la liste des embauches
- 5.2. Désignation - autorité compétente

**6. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**

- 6.1. Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives
- 6.2. Renouvellement du contrat 22TP06 - location de niveleuses avec chauffeur
- 6.3. Adjudication du contrat 24ENV01- Collecte et transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants

- 6.4. Majoration des honoraires professionnels du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra
- 6.5. Octroi du contrat 24DAPP90 - campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville
- 6.6. Octroi du contrat 24DAPP89 - aménagement d'une placette au parc Gordon

## 7. **ADMINISTRATION**

- 7.1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 - Programmation finale des travaux
- 7.2. Autorisation de signature - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

## 8. **URBANISME**

- 8.1. Demande de dérogation mineure
  - 8.1.1. Dérogation mineure – 311, rue Saint-Thomas – Nombre de places de stationnement
- 8.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 8.2.1. PIIA – 38, avenue Green – Café-terrasse
  - 8.2.2. PIIA – 41-43 rue du Prince-Arthur – Transformation de la façade
  - 8.2.3. PIIA – 103, rue Riverside – Transformation de la façade
  - 8.2.4. PIIA – 128, avenue de Brixton – Transformation de la façade
  - 8.2.5. PIIA – 151, rue de Savoie – Transformation de la façade
  - 8.2.6. PIIA – 190, avenue Pine – Transformation de la façade
  - 8.2.7. PIIA – 204, rue de Guyenne – Transformation de la façade
  - 8.2.8. PIIA – 205, rue de Guyenne – Transformation de la façade
  - 8.2.9. PIIA – 307, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade
  - 8.2.10. PIIA – 339, avenue Rivermere – Transformation de la façade
  - 8.2.11. PIIA – 344, avenue de Putney – Agrandissement et transformation de la façade
  - 8.2.12. PIIA – 352, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade
  - 8.2.13. PIIA – 395, avenue de Putney – Transformation de la façade
  - 8.2.14. PIIA – 465, rue Venne – Transformation de la façade
  - 8.2.15. PIIA – 811, avenue Boissy – Transformation de la façade
  - 8.2.16. PIIA – 1155, avenue Victoria – Café-terrasse
  - 8.2.17. PIIA – Parc Alexandra – Nouvelle construction et aménagement paysager
  - 8.2.18. PIIA – 130, avenue de Picardie – Transformation de la façade
  - 8.2.19. PIIA – 760 avenue Oak – Transformation de la façade

8.2.20. PIIA – 135, av de Normandie – Agrandissement et Transformation de la façade

8.2.21. PIIA – 412, avenue Birch – Transformation de la façade

8.2.22. PIIA - 701, boulevard Houde - Transformation de façade

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 7 juin 2024

Le greffier adjoint de la Ville,

Me Roch Sergerie



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

### **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

---

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2024 tel que présenté.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3) **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024**

---

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 tel que rédigé.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 mai 2024 à 19 h 37 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
François Pépin, directeur général

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-05-139)

---

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024, sous réserve du retrait du point 8.3.17 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au bâtiment situé au 1573, avenue Kerr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-140)

---

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h39 et se termine à 19h46.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h46 à 20h10.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h10 et se termine à 21h17.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 avril 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2024-05-141)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

---

(2024-05-142)

Correction résolution 2024-04-096

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE MODIFIER la résolution 2024-04-096 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2024 pour qu'elle se lise comme suit:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Liette Michaud se termine le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-335 qui désignait Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à intégrer les modifications liées à la restructuration imposée par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15)* adopté en 2014, suivant l'entente intervenue entre les parties en mai 2019. Le nouveau règlement du régime de retraite doit être entériné par le conseil municipal.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2024-05-143)

Adoption - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet de ce règlement vise à remplacer le *Règlement 2086 relatif à la circulation et à la sécurité publique* régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison des nombreux

amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière*, une refonte du règlement s'impose.

CONSIDÉRANT QUE le seul changement apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption se trouve au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 37 et a pour but de remplacer *Le service des travaux publics par La Ville*.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-144)

Adoption - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement de 3,5M\$ à 7M\$, conformément à la recommandation du Comité économique.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement (2024-234)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-145)

Adoption - Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* serait présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

CONSIDÉRANT QU'un avis public invitant les citoyens à faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement a été publié le 18 avril 2024, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2).

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai 2024, soit le jour de l'expiration du délai accordé, la greffière n'a reçu aucune opposition.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2024-235)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril pour les sommes respectives de 1 674 705,18 \$ et de 1 113 843,40 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2024-05-146)

#### Financement - travaux de réfection des balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers

CONSIDÉRANT QUE les balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers nécessitent des travaux de réfection pour assurer la sécurité des usagers, pour le balcon avant, et pour prolonger la durée de vie du balcon arrière et de l'escalier d'urgence;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la division de l'aménagement du territoire quant au projet.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le projet de réfection des balcons avant et arrière ainsi que de l'escalier de secours de la Maison Desaulniers au montant de 80 000 \$, taxes nettes, et de le financer à même la réserve financière pour immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-147)

Financement - acquisition et installation d'un système de chauffe-eau à la piscine de la Voie Maritime

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement du projet d'acquisition et d'installation de chauffe-eaux à la piscine de la Voie Maritime au montant de 110 000 \$, taxes nettes, à même le programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-148)

Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet *Aménagement résilient* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à déposer une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient du PRAFI;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-149)

Financement - Règlement sur les pesticides

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mandater l'UMQ afin de finaliser le règlement sur les pesticides.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 10 000 \$, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-131-11-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2024 dressé par le trésorier.

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 avril au 13 mai 2024.

---

(2024-05-150)

Désignations - autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements municipaux, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement pour émettre des permis et des certificats ainsi que pour appliquer la réglementation municipale notamment aux fins de donner des avis et de délivrer des constats d'infraction.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation municipale, dont les règlements d'urbanisme:

- Christopher Rogers, chef de la division des permis et inspections;
- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;

- Ihssane Douider, préposée aux permis
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marc-Antoine Charland, étudiant préposé aux permis.

D'AUTORISER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente pour délivrer des constats d'infraction au nom de la ville pour toutes dispositions réglementaires à caractère pénal:

- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marie Lacharité, inspectrice en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-151)

Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de la Ville de Saint-Lambert ont le droit de travailler dans un environnement sans violence.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* entraîne la mise en place de nouvelles mesures dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre les mesures pour assurer la protection des employés exposés sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la *Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-152)

Renouvellement du contrat d'entretien du système de réfrigération et d'inspection de machinerie fixe

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil a, par sa résolution n° 2023-07-234, adjugé le contrat n° 23TP09 à l'entreprise Navada Ltée, pour l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite exercer la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23TP09 ayant pour objet l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période d'un an, avec l'entreprise *Navada Ltée*; la valeur du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 étant estimée à 103 118,97\$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-831-00-522.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-153)

Adjudication du contrat 24ÉQUI05 - acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé le financement de ce projet (résolution 2023-06-201).

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 24ÉQUI05 ayant pour objet l'acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit *Lacasse Machinerie inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 63 811,13 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 63 811,13 \$, toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-154)

Regroupement d'achat avec l'UMQ - assurances responsabilité: parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-155)

---

Regroupement d'achat avec l'UMQ - acquisition de produits d'assurance pour les cyber-risques

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE JOINDRE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter

toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-156)

Nomination au comité de gestion des déplacements

CONSIDÉRANT qu'un poste citoyen est vacant au comité de gestion des déplacements (CGD);

CONSIDÉRANT que la candidature de la citoyenne madame Émilie Langlois a été retenue à la suite de son étude par le comité; et

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER madame Émilie Langlois à titre de membre citoyen du Comité de gestion des déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-157)

Cessation de paiement - Honoraires d'avocats dossier CMQ-67482-001

CONSIDÉRANT QUE lors de son mandat au poste de conseiller du district 3, monsieur Bernard Rodrigue a fait l'objet d'une citation en déontologie municipale devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec, pour avoir commis des manquements aux règles prévues au Règlement numéro 2018-161 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a retenu les services de Me Alfred Bélisle à titre de procureur, dans le cadre du recours de la Commission municipale du Québec (ci-après la « CMQ »);

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2022, la CMQ a rendu sa décision, retenant contre monsieur Rodrigue les quatre (4) manquements et lui imposant une pénalité de 4 500 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a déposé en Cour supérieure une procédure en révision judiciaire de la décision de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de défense encourus par monsieur Rodrigue en lien avec le dossier de la CMQ s'élèvent à 204 844,14 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la Ville a déjà payé un total de 90 227,93 \$, en frais de défense de l'ex-conseiller monsieur Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE la seule obligation de la Ville est de payer les frais raisonnables de défense de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires engagés par monsieur Rodrigue sont déraisonnables et disproportionnés ;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE REFUSER de payer les factures n<sup>os</sup> 22934 et 22935 de la firme d'avocats Godard Bélisle St-Jean & Associés représentant monsieur Bernard Rodrigue, découlant directement ou indirectement des plaintes logées à la Commission municipale du Québec;

DE CESSER de payer tous nouveaux honoraires d'avocats concernant la demande de pourvoi en révision judiciaire et demande de sursis des procédures pendantes intentées par l'ex-conseiller Rodrigue contre la Commission municipale du Québec;

DE MANDATER l'administration à étudier les recours et entreprendre les démarches nécessaires dans les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

*\*Le conseiller Francis Le Chatelier quitte la séance à 21h37.*

(2024-05-158)

---

Dérogation mineure – 877, place de l'Île-de-France – Type de parement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 877, place de l'Île-de-France, à savoir:

- Autoriser que les façades de l'agrandissement soient entièrement revêtues de parement d'aluminium, contrevenant à l'article 4.7 d) et à la disposition de droit acquis de l'article 11.2 b) du *Règlement de zonage 2008-43* quant au pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile requis pour la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-159)

PIIA – 366, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 366, rue Saint-Thomas, avec la condition suivante:

- Le revêtement de toiture métallique doit être sans vis ni rivet apparent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-160)

PIIA – 81, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 81, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-161)

PIIA – 52, boulevard de Montrose – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 52, boulevard de Montrose, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-162)

PIIA – 368, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 368, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-163)

PIIA – 554, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 554, avenue de Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-164)

PIIA – 525, avenue Wickham – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 525, avenue Wickham, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-165)

PIIA – 877, place de l'Île-de-France – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 877, place de l'Île-de-France, avec la condition suivante:

- Le revêtement d'aluminium devra avoir un fini mat afin de limiter la réflectance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-166)

PIIA – 224, avenue Macaulay – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 224, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-167)

PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 700, rue Logan, avec les conditions suivantes:

- La porte, les fenêtres, les fascias, gouttières, soffites, les colonnes et garde-corps doivent être de couleur charbon.
- L'allège du jeu de maçonnerie doit se poursuivre d'un seul tenant de l'extrémité d'une fenêtre à l'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-168)

PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus le 22 avril 2024 répondent aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, avenue de la Gironde, avec les conditions suivantes:

- Le traitement de l'avant-toit de la partie agrandie doit s'interrompre en façade latérale, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.
- Le revêtement léger du 2<sup>e</sup> étage doit avoir un élément vertical permettant de distinguer les volumes de l'existant et l'agrandissement, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-169)

PIIA – 105, rue des Flandres– Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, rue des Flandres, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-170)

PIIA – 165, avenue de Navarre – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 24 avril 2024 expliquant le motif de l'intervention projeté répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du parement de fibrociment sur des éléments de briques existant a pour objectif de protéger l'intégrité des briques.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 165, avenue de Navarre, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-171)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-172)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-173)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 24 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Café-terrasse en façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, avec la condition suivante:

- Des poubelles et des bacs de plantations permettant de délimiter le café-terrasse doivent être ajoutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-174)

PIIA – 647-649, avenue Oak–Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 647-649, avenue Oak, avec les conditions suivantes:

- Les fenêtres doivent être à guillotine de couleur grise (option 1).
- Les galeries, les garde-corps et les colonnes doivent être peints du même gris que les ouvertures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

PIIA – 1573, avenue Kerr – Transformation de la façade

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

---

(2024-05-175)

PIIA – 826, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 826, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-176)

PIIA – 834, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme le bâtiment qui a été agrandi et transformé à l'encontre des plans déposés et approuvés par la résolution 2021-04-133, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 834, avenue Victoria, avec les conditions suivantes:

- Des conifères ou arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1 mètre au moment de la plantation doivent être plantés tout au long de la galerie, telle qu'illustrée sur les plans de 2021;
- L'ensemble des composantes de la galerie doivent être peintes en blanc;
- Les garde-corps doivent être du modèle prévu aux plans déposés pour le permis 2021-00436;
- Les colonnes de la galerie doivent être intégrées au garde-corps et disposées de manière à encadrer l'escalier, tel que présenté sur les plans déposés pour le permis 2021-00436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-177)

PIIA – 241, rue Osborne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 25 avril 2024 répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 241, rue Osborne, avec les conditions suivantes:

- Les volets et le parement de bois doivent être conservés.
- Les soffites doivent être de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-178)

PIIA – 110, avenue de Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 110, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-179)

PIIA – 181, avenue de Putney – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 181, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-180)

PIIA – 615, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 615, avenue Victoria avec la condition suivante :

- Retirer l'une des enseignes sur vitrine afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-181)

PIIA – 238, rue du Jura – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 238, rue du Jura, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-182)

PIIA – 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 216, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-183)

PIIA – 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-184)

PIIA – 5431-5453, place Plamondon – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 5431-5453, place Plamondon avec la condition suivante :

- Le parement doit être du fibrociment ou de bois de couleur torréfiée (St-Laurent) ou similaire à l'existant, de largeur similaire au parement existant et installé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-185)

PIIA – 652, avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'autorisation d'un café-terrasse, soit l'ajout de 4 tables et 8 chaises sur le porche existant du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-186)

PIIA – 652, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2024-05-187)

Nomination - comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER, jusqu'au 18 mars 2026, madame Huguette Chartrand-Copti à titre de membre remplaçant du représentant de la Société d'histoire Mouilleped au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h42 et se termine à 22h19.

---

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h19.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

### **Suivi de la séance précédente**

---

En l'absence du directeur général, le greffier adjoint fait le suivi des dossiers de la séance précédente.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

### **Mot de la mairesse**

---

Le mot de la mairesse débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

### **Tour de table des membres du conseil**

---

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

**Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour  
(30 minutes)**

---

Cette période de questions débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

### **Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.**

---

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 16 mai 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2)

### **Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 13 juin 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

---



## Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 13 juin 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
1.2	Adoption de l'ordre du jour	Adoption	
1.4	Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi	Dépôt	
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 mai 2024	Approbation	
2.1	Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique tenues les 22 mars et 18 avril 2024 (SD-2024- 1516)	Dépôt	
2.2	Dépôt de correspondances reçues de la MRC de Roussillon, de la Ville de Saint-Eustache et de la Ville de Boucherville (SD-2024- 1591)	Dépôt	
2.3	Désignation d'un membre de la Commission de la sécurité publique (SD-2024-1601)	Désignation	
1.4	Adoption du Plan d'action sur la sécurité urbaine et la prévention de la violence 2023-2026 (SD-2024-1456)	Adoption	
4.1	Dépôt du rapport de la trésorière concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2024-1493)	Dépôt	
4.2	Report de la date du dépôt des rôles d'évaluation triennaux 2025-2026-2027 (SD-2024-1406)	Report	
4.3	Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour le remplacement d'équipements opérationnels du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2024-0618)	Autorisation	



## Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 13 juin 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
4.4	Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 20 mai 2024 préparée par la Direction des finances (SD-2024-1617)	Autorisation	
4.5	Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 visant ses compétences d'agglomération (SD-2024-1540)	Rapport	
4.6	Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 visant ses compétences d'agglomération (SD-2024-1540)	Diffusion	
4.7	Dépôt du rapport financier, du rapport de la vérificatrice générale et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023 (SD-2024-1540)	Dépôt	
5.1	Dépôt du rapport d'évolution des suspensions avec solde pour fins d'enquêtes imposées par le directeur général aux salariés de compétence d'agglomération (SD-2024-1481)	Dépôt	
5.2	Embauche temporaire au poste de directrice des Services juridiques (SD-2024-1457)	Embauche	
5.3	Entérinement d'une transaction et quittance entre la Ville et l'employé n° 167922 (SD-2024-1750)	Entérinement	
6.1	Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois d'avril 2024 (SD-2024-1534)	Dépôt	
6.2	Adjudication du contrat APP-24-027 pour la fourniture de services de remorquage, de fourrière automobile et de centre d'expertise (contrat 3) (SD-2024-1356)	Adjudication	



## Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 13 juin 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
6.3	Adjudication du contrat APP-24-036 pour l'acquisition d'une solution de gestion des impressions, comptabilisation et gestion des accès (SD-2024-1299)	Adjudication	
6.4	Adjudication du contrat APP-24-042 pour des travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de divers bâtiments du Service de police (option 1) (SD-2024-1599)	Adjudication	
6.5	Attribution de gré à gré du contrat GG-24-050 pour l'accompagnement à l'élaboration de la prochaine planification stratégique organisationnelle 2026-2031 (SD-2024-1293)	Attribution	
6.6	Prolongation de la durée du contrat APP-19-039 pour la gestion de l'écocentre Marie-Victorin (SD-2024-1394)	Prolongation	
6.7	Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-23-030 pour des services professionnels en ingénierie et en architecture pour des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (contrat 2) (SD-2024-1573)	Autorisation	
6.8	Autorisation d'une dépense dans le cadre d'une entente d'achat regroupé de véhicules légers avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2024-1571)	Autorisation	
6.9	Dépassement des coûts autorisés au contrat conclu dans le cadre d'une entente d'achat regroupé de différents carburants avec l'Union des municipalités du Québec (SD-2024-1560)	Dépassement des coûts	
8.1	Dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le Règlement CA-2024-412 modifiant le Règlement CA-2021-351 ordonnant l'exécution de divers travaux de remplacement d'équipements à l'usine de production d'eau potable régionale et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires	Dépôt	



## Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 13 juin 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
	professionnels, un emprunt (SD-2024-1651)		
8.2	Approbation d'une entente de partenariat 2024-2027 avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin portant sur la réussite éducative pour le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2024-1455)	Approbation	
8.3	Entérinement de l'addenda n° 1 modifiant l'entente de transition avec l'Autorité régionale du transport métropolitain concernant l'exploitation d'une partie du stationnement Chevrier pour les années 2023 et 2024 (SD-2024-1569)	Entérinement	
8.4	Octroi d'une aide financière à Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de l'entente de gestion d'une partie des sommes tirées du fonds région et ruralité (SD-2024-1606)	Octroi	
8.5	Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux d'auscultation et de diagnostic des conduites maîtresses d'aqueduc et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2024-0733)	Avis	
8.6	Dépôt du projet de Règlement CA-2024-415 ordonnant des travaux d'auscultation et de diagnostic des conduites maîtresses d'aqueduc et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt	Dépôt	
8.7	Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens et services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2024-1353)	Avis	



## Sommaire des décisions pour la séance ordinaire du Conseil d'agglomération du 13 juin 2024

	Titre	Nature	Orientations soumises par le Conseil municipal
8.8	Dépôt du projet de Règlement CA-2024-417 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens et services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération	Dépôt	
8.9	Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de maintien d'actifs dans diverses casernes et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt (SD-2024-1358)	Avis	
8.10	Dépôt du projet de Règlement CA-2024-411 ordonnant des travaux de maintien d'actifs dans diverses casernes et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt	Dépôt	
8.11	Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CM-2002-37 règlement intérieur du conseil municipal (SD-2024-1761)	Avis	
8.12	Dépôt du projet de Règlement CA-2024-419 modifiant le Règlement CM-2002-37 règlement intérieur du conseil municipal (SD-2024- 1761)	Dépôt	



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

### **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

---

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert**

---

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet du règlement vise à intégrer les modifications liées à la restructuration imposée par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15) adopté en 2014, suivant l'entente intervenue entre les parties en mai 2019. Le nouveau règlement du régime de retraite doit être entériné par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

D'ADOPTER le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert (2024-233)*.

---



**VILLE DE SAINT-LAMBERT**

**RÈGLEMENT  
RÉGIME DE RETRAITE DES  
FONCTIONNAIRES ET DES  
SALARIÉS DE LA VILLE DE  
SAINT-LAMBERT**

**2024-233**

<b>Avis de motion</b>	13 mai 2024
<b>Adoption</b>	10 juin 2024
<b>Entrée en vigueur</b>	

## RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET DES SALARIÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

(modifié et consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

*(incluant les modifications apportées au régime jusqu'au 14 mai 2019)*

N° d'enregistrement en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec : 21584.

N° d'enregistrement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada : 0235002.

### **TABLE DES MATIÈRES**

CHAPITRE 1	Introduction.....	2
CHAPITRE 2	Définitions.....	4
CHAPITRE 3	Admissibilité au régime .....	10
CHAPITRE 4	Cotisations.....	11
CHAPITRE 5	Dates de retraite.....	17
CHAPITRE 6	Prestations de retraite .....	19
CHAPITRE 7	Modes de service de la rente .....	24
CHAPITRE 8	Prestations de cessation de participation .....	31
CHAPITRE 9	Accumulation des prestations en période d'invalidité .....	33
CHAPITRE 10	Prestations de décès.....	35
CHAPITRE 11	Désignation de bénéficiaire .....	36
CHAPITRE 12	Administration.....	37
CHAPITRE 13	Caisse de retraite .....	41
CHAPITRE 14	Avenir du régime .....	42
CHAPITRE 15	Dispositions générales .....	44
ANNEXE A -	Règles applicables pour certains participants visés par les règles des régimes liés	

## VILLE DE SAINT-LAMBERT RÈGLEMENT N° 2024-233

À sa séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit:

### **CHAPITRE 1 - INTRODUCTION**

Le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert (le "régime") a été instauré par la Ville de Saint-Lambert, en vertu du règlement 431, le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

En date du 25 février 1981, le règlement numéro 1096 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 431 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 1988, le règlement numéro 2077 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 1096 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 1992, le règlement numéro 2156 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 2077 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le règlement numéro 2362 est entré en vigueur consolidant le règlement numéro 2156 et tous les amendements apportés à ce règlement jusqu'à cette date.

Le régime a été modifié et consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour y incorporer :

- toutes les modifications apportées à cette date;
- les changements exigés à la suite de la modification de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, changements qui entraînent en vigueur aux dates suivantes :
  - 1) le paragraphe 2.14(4), le dernier alinéa du paragraphe 6.07(1), le paragraphe 8.01(3), le paragraphe 8.02(3), les articles 8.03 et 8.04, le paragraphe 8.05(1) et l'article 8.08, le 14 avril 2005; et
  - 2) le paragraphe 12.10(1), le 22 novembre 2007;
- les changements exigés à la suite de la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, changements qui entraînent en vigueur aux dates suivantes :
  - 1) l'article 15.04, le 31 août 2005; et
  - 2) le paragraphe 5.04(2), le 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- les changements exigés puisque les brigadiers scolaires sont dorénavant assujettis à une convention collective de travail signée entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – Brigadiers scolaires et la Ville de Saint-Lambert;
- les changements exigés suite à la scission du régime en date du 31 décembre 2004 pour transférer :
  - 1) les participants actifs, membres de la Fraternité des policiers, ainsi que les participants inactifs et bénéficiaires s'y afférents au Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil;

- 2) trois (3) participants cadres policiers au Régime de retraite des policiers de la Ville de Longueuil; et
- 3) les participants actifs, membres du Syndicat des cols blancs, ainsi que les participants inactifs et bénéficiaires s'y afférents au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil;

Par conséquent, les participants visés par la scission ont cessé leur participation au régime en date du 31 décembre 2004;

- l'ajout de la Ville de Longueuil comme Ville participante afin de permettre à certains de ses employés de maintenir leur participation au régime et de bénéficier des dispositions relatives aux règles des régimes liés prévues à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Le régime a également été modifié en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 et en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour prévoir des conditions particulières pour des participants ayant pris leur retraite à ces dates respectives.

Par les présentes, le régime est modifié et consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour y incorporer :

- les modifications à ce jour et les changements exigés suite à l'adoption de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la Loi RRSM) telle que sanctionnée le 5 décembre 2014 ;
- les lettres d'ententes entérinées par la Ville, le Syndicat des cols bleus, le Syndicat des brigadiers scolaires et par l'Association des cadres de la Ville, le tout approuvé par le conseil municipal de la Ville le 13 mai 2019.

Le régime comporte deux volets distincts. Le premier volet (volet antérieur) à l'égard du service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et le second volet (volet courant) à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013. Aux fins de la Loi RRSM et de la *Loi sur les régimes de retraite*, chaque volet est régi en ce qui a trait au financement, aux placements de l'actif, à l'affectation ou à l'attribution d'éventuels excédents d'actifs, aux règles de scission et de fusion, ainsi qu'à l'acquittement des droits des participants et des bénéficiaires comme s'il s'agissait de deux régimes de retraite distincts. Les droits des participants ainsi que les cotisations sont accumulés distinctement pour chacun des deux volets. Sauf indication contraire, les dispositions du régime modifié et consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'appliquent à tous les participants, à l'exception des participants qui ont commencé à recevoir une rente du régime ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime avant le 13 juin 2014. Pour ces participants retraités, leurs prestations sont déterminées conformément aux dispositions du régime en vigueur au moment de leur cessation de service continu.

Sauf indication contraire, les prestations auxquelles a droit un participant ayant cessé son service continu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont établis conformément aux dispositions du régime en vigueur au moment de la cessation de service continu, sauf en ce qui a trait, le cas échéant, à toute réduction de droits qui découle des ententes convenues entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307 et l'Association des employés cadres de la Ville, et ce, afin de respecter les exigences de la Loi RRSM.

## **CHAPITRE 2 - DÉFINITIONS**

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes suivants se définissent comme suit aux fins du présent régime :

- 2.01 "Actuaire" : Fellow de l'Institut canadien des actuaires, ou société qui a à son service une telle personne.
- 2.02 "Administrateur" : administrateur du régime, tel qu'il est défini au chapitre 12.
- 2.03 "Année de service décomptée" ou "mois de service décompté" : la somme de :
- 1) année et mois de service continu de l'employé à titre de participant au régime relativement :
    - a) aux périodes pendant lesquelles le participant reçoit un salaire de la Ville;
    - b) aux périodes de congé sans solde, de mise à pied ou de suspension temporaire, à condition que la Ville autorise le participant à cotiser et que le participant verse les cotisations exigées par la Ville durant ces périodes;
    - c) aux congés autorisés à accorder en vertu de la loi sans léser les droits quant à l'emploi et sans diminuer les prestations, à condition que le participant cotise au taux applicable selon l'article 4.03 durant ces congés pour les participants du groupe auquel il appartient; et
    - d) aux périodes d'invalidité prévues à l'article 9.02;
  - 2) pour un employé non syndiqué à temps plein qui est un participant actif au régime le 1<sup>er</sup> janvier 1997, mois complets de service continu précédant l'adhésion au régime, sans excéder 12 mois; et
  - 3) pour un employé qui est un participant actif au régime le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et qui est membre du Syndicat des cols bleus, mois complets de service continu précédant l'adhésion au régime, sans excéder 12 mois.

Pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein, les années et mois de service décomptés sont déterminés pour chaque exercice en multipliant les années et mois de service continu au cours desquels l'employé reçoit un salaire par le rapport des heures réelles de travail de l'employé pendant l'exercice sur les heures de travail habituellement prévues pour un employé à temps plein.

Cependant, les années et mois de service décomptés pendant lesquels l'employé ne reçoit pas de salaire, à l'exclusion des années reconnues en vertu du chapitre 9, ne peuvent excéder :

- 1) pour toute période d'absence antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1992, un maximum équivalent à deux années à temps plein; et
- 2) pour toute période d'absence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, un maximum équivalent à huit années à temps plein pourvu que pas plus de cinq de ces huit années ne soient créditées pour des périodes d'absence qui ne sont pas dans une période de 12 mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant du participant. Ces années de service décomptées à temps plein doivent être égales à la somme du rapport de A sur B, déterminé de la façon suivante, pour chaque exercice à compter de l'année 1992 :
  - A. Le montant de la rémunération qu'on peut raisonnablement considérer que le participant aurait reçu au cours des périodes d'absences impayées durant l'exercice s'il avait travaillé pour la Ville au cours de chaque période d'absence :

- a) sur une base régulière;
- b) à temps plein ou à temps partiel selon la base qui s'appliquait au moment de l'absence; et
- c) à un taux de salaire en fonction du taux de salaire du participant avant la période d'absence.

B. Le montant déterminé au paragraphe A, plus le montant de la rémunération reçue par le participant de la Ville au cours de l'exercice, cette somme devant être annualisée pour un participant ne travaillant pas à temps plein.

2.04 "Bénéficiaire" : bénéficiaire que le participant a désigné conformément au chapitre 11.

2.05 "Caisse de retraite" : caisse maintenue pour servir les prestations prévues au régime ou qui en découlent et pour payer les frais de gestion et d'administration du régime.

2.06 "Conjoint" : à la date à laquelle l'état matrimonial doit être déterminé, la personne qui :

- 1) est liée avec le participant par un mariage ou une union civile et n'est pas judiciairement séparée de corps du participant; ou
- 2) si le participant n'est pas marié ni uni civilement, vit maritalement avec le participant depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an si:
  - a) au moins un enfant est né ou est à naître de leur union;
  - b) ils ont conjointement adopté au moins un enfant pendant leur période de vie maritale;
  - c) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant leur période de vie maritale.

Pour l'application du paragraphe 2) ci-dessus, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.

L'état matrimonial est déterminé au jour qui précède le décès du participant ou au jour où il commence à recevoir sa rente, selon la première de ces éventualités.

2.07 "Convention de gestion financière" : toute convention actuelle ou future, passée entre l'administrateur et le tiers gestionnaire aux fins du régime.

2.08 "Cotisation d'équilibre" : la somme versée afin de financer un déficit actuariel technique, sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 4.05(3) et (4).

2.09 "Cotisation d'exercice" : la somme que doivent verser la Ville et les participants actifs afin de permettre l'acquittement des prestations prévues au régime à l'égard des services effectués pendant un exercice et reconnus au régime, conformément à l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

2.10 "Cotisation de stabilisation" : la somme versée au fonds de stabilisation prévu à l'article 4.05.

2.11 "Cotisation salariale d'équilibre" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation d'équilibre du volet courant.

- 2.12 "Cotisation salariale d'exercice" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation d'exercice.
- 2.13 "Cotisation salariale de stabilisation" : la quote-part qu'un participant actif verse relativement à la cotisation de stabilisation.
- 2.14 "Cotisations d'équilibre excédentaires" : les cotisations versées pour le participant, réduites des cotisations excédentaires, qui excèdent la valeur des prestations qui peuvent être financées par le participant, tel que décrit à l'article 6.05.1.
- 2.15 "Cotisations excédentaires" : les cotisations versées par le participant, à l'exclusion des cotisations salariales de stabilisation et des cotisations salariales d'équilibre, qui excèdent la valeur des prestations qui peuvent être financées par le participant, tel que décrit à l'article 6.05.
- 2.16 "Date d'entrée en vigueur" : le 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- 2.17 "Date normale de retraite" : date normale de retraite du participant décrite à l'article 5.01.
- 2.18 "Employé" : toute personne qui travaille au sein :
- 1) de la Ville de Saint-Lambert s'il occupe un poste non syndiqué ou s'il est membre de l'un des syndicats suivants :
    - a) Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – brigadiers scolaires jusqu'au 10 novembre 2015 ;
    - b) Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307 (incluant les brigadiers scolaires à compter du 11 novembre 2015).
  - 2) d'une Ville participante si cette personne a adhéré au régime avant le 31 décembre 2003, n'était pas visée par la scission du régime en date du 31 décembre 2004 et ne participe pas activement à un régime de retraite parrainé par une Ville participante. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce paragraphe 2.18 (2) est abrogé et n'a plus d'effet.
- 2.19 "Équivalent actuariel" : rente d'une valeur actuarielle équivalente, calculée au moyen des tables actuarielles et des autres méthodes et hypothèses que l'administrateur peut avoir adoptées à la recommandation de l'actuaire aux fins du régime, sous réserve de toute exigence de la *Loi sur les régimes de retraite*.
- 2.20 "Exercice" : année civile.
- 2.21 "Fonds de stabilisation" : fonds créé afin de stabiliser le financement des prestations du volet courant du régime tel que décrit à l'article 4.05.
- 2.22 "Intérêt crédité" :
- 1) intérêt sur les cotisations salariales, composé annuellement et calculé :
    - a) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations au début de l'exercice, au taux de rendement moyen obtenu sur le placement de l'actif du régime au cours des quatre derniers exercices complétés, déduction faite des frais reliés aux placements de la caisse de retraite, calculé et appliqué selon la méthode déterminée par l'actuaire; plus
    - b) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations versées au cours de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa a) ci-dessus; plus
    - c) à la fin du mois au cours duquel le participant a mis un terme à son service continu, sur le solde des cotisations au début de l'exercice et sur le solde

des cotisations versées au cours de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa a) ci-dessus;

- 2) intérêt sur les cotisations excédentaires et d'équilibre excédentaires, telles qu'elles sont définies aux articles 6.05 et 6.05.1, composé annuellement et calculé :
    - a) à compter de la date à laquelle ces cotisations doivent être établies jusqu'à la fin de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa b) ci-dessous; plus
    - b) à la fin de chaque exercice, sur le solde des cotisations au début de l'exercice, au taux de rendement moyen obtenu sur le placement de l'actif du régime au cours des quatre derniers exercices complétés, déduction faite des frais reliés aux placements de la caisse de retraite, calculé et appliqué selon la méthode déterminée par l'actuaire; plus
    - c) à la fin du mois au cours duquel le montant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires est transféré de la caisse de retraite ou utilisé pour acheter une rente additionnelle, sur le solde de ces cotisations au début de l'exercice, à un taux égal à une fraction proportionnelle du taux calculé conformément à l'alinéa b) ci-dessus;
  - 3) intérêt sur la valeur actualisée de toute prestation de retraite versée à même la caisse de retraite ou transférée à partir de cette dernière, composé annuellement et calculé à compter de la date à laquelle la prestation doit être établie jusqu'à la date du versement ou du transfert, au même taux que celui utilisé pour déterminer la valeur actualisée.
- 2.23 "Invalidité totale" : atteinte d'ordre physique ou mental qui empêche le participant d'effectuer les tâches de l'emploi qu'il occupait ou, le cas échéant, d'exercer toute fonction d'un emploi pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de son éducation, de sa formation ou de son expérience, le tout conformément aux modalités prévues au contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville.
- 2.24 "Loi sur les régimes de retraite" : *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.
- 2.25 "Loi de l'impôt sur le revenu" : *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.
- 2.26 "Loi RRSM" : *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal du Québec* et les règlements y afférents, modifiés ou remplacés de temps à autre.
- 2.27 "MGA" : relativement à tout exercice, maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, tel qu'il est défini en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada.
- 2.28 "Moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire" : douze fois le salaire mensuel moyen du participant au cours des 36 mois de service décomptés consécutifs produisant la moyenne la plus élevée.

Si le participant ne compte pas 36 mois de service décomptés, la moyenne est fondée sur son salaire reçu au cours des mois de service décomptés.

Pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein, la moyenne est calculée après l'établissement du salaire annualisé de l'employé pour chaque exercice au cours duquel le participant a travaillé au sein de la Ville. Ainsi, le salaire de l'employé est multiplié par le rapport des heures de travail habituellement prévues pour un

employé à temps plein pendant l'exercice sur les heures réelles de travail de l'employé pendant l'exercice.

2.29 "Participant" : employé ou ex-employé qui a adhéré au régime conformément au chapitre 3 et qui continue d'avoir droit à des prestations aux termes du régime. La définition de participant exclut :

- 1) la personne dont les droits au titre du régime ont été acquittés; et
- 2) la personne visée par la scission du régime en date du 31 décembre 2004.

Le participant est réputé actif jusqu'au moment où :

- 1) son service continu prend fin en raison de son décès, de sa retraite ou de sa cessation d'emploi; ou
- 2) il ne répond plus à la définition d'employé aux fins du régime.

L'expression "participation active" a une signification correspondante. Le participant qui n'est pas actif est réputé inactif.

2.30 "Participant syndiqué" : participant membre ou qui était membre, au moment de la cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, de l'un des syndicats suivants :

- Syndicat canadien de la fonction publique section locale 306 – brigadiers scolaires, ci-après désigné sous le nom de "Syndicat des brigadiers scolaires" et ce, jusqu'au 10 novembre 2015. À compter du 11 novembre 2015, ce groupe est représenté par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307;
- Syndicat canadien de la fonction publique section locale 307, ci-après désigné sous le nom de "Syndicat des cols bleus".

2.31 "Participant non syndiqué" : un participant qui n'est pas un participant syndiqué.

2.32 "Régime" : régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert, modifié et consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et modifié de temps à autre par la suite.

2.33 "Salaire" : salaire de base versé par la Ville au cours de l'exercice, à l'exclusion de la rémunération pour les heures supplémentaires, des bonis, des allocations de dépenses ou autres rémunérations, tel que déterminé par la Ville.

2.34 "Service continu" : période ininterrompue de service de l'employé depuis sa dernière date d'engagement par la Ville, y compris tout congé, toute période de mise à pied et de suspension temporaire du service, avec ou sans paie, sur autorisation de la Ville, pour une période ne dépassant pas 12 mois, sauf approbation par écrit de la Ville, à condition que ledit emploi auprès de la Ville soit repris dès la fin de cette période.

2.35 "Tiers gestionnaire" : compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités dans le domaine de l'assurance vie au Canada, société de fiducie ou groupe d'au moins trois particuliers résidant au Canada, dont au moins un est indépendant de la Ville, y compris toute combinaison ou tout successeur, nommé par l'administrateur pour détenir, administrer et effectuer les placements de la caisse de retraite.

2.36 "Valeur actualisée" : relativement aux prestations auxquelles une personne a droit ou aura droit, somme globale qui correspond à la valeur actuarielle de ces prestations calculée suivant les hypothèses prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, sous réserve des exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

- 2.37 "Ville" : Ville de Saint-Lambert ou Ville participante telle que définie à l'article 2.38. Toute mention de la "Ville" dans le régime relativement à une action ou à une décision à prendre, à un consentement ou à une autorisation à donner, à une opinion à formuler ou à toute discrétion dont elle doit faire preuve signifie la Ville de Saint-Lambert, par l'intermédiaire de son conseil municipal ou de toute personne autorisée par le conseil aux fins du régime, ainsi que toute entité qui lui succédera par fusion, regroupement, annexion ou autrement.
- 2.38 "Ville participante" : Ville de Longueuil.
- 2.39 "Volet antérieur" : portion du régime visant les droits relatifs aux services effectués :
- 1) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; et
  - 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la date de la retraite, pour les participants dont la date de retraite est postérieure au 31 décembre 2013 mais antérieure au 13 juin 2014 ou qui ont demandé avant le 13 juin 2014 de recevoir leur rente.
- 2.40 "Volet courant" : portion du régime visant les droits relatifs aux services effectués après le 31 décembre 2013, à l'exclusion de ceux visés au paragraphe 2.39(2).

Dans le présent régime, à moins d'indication contraire, le masculin englobe le féminin, et le singulier comprend le pluriel et inversement.

## **CHAPITRE 3 - ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME**

### **3.01 Admissibilité**

L'employé est admissible à participer au régime à la première des deux dates suivantes :

- 1) le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit la date à laquelle il compte une année de service continu; ou
- 2) le premier jour de l'année civile s'il :
  - a) a gagné au moins 35 % du MGA ou
  - b) a travaillé pendant au moins 700 heuresau cours de l'année civile précédente.

### **3.02 Adhésion**

L'employé doit, comme condition d'emploi, adhérer au régime dès qu'il y est admissible.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, l'adhésion au régime est facultative pour l'employé qui ne travaille pas à temps plein.

### **3.03 Dérogation aux conditions d'admissibilité**

La Ville se réserve le droit, dans des circonstances jugées exceptionnelles, de déroger aux conditions d'admissibilité définies à l'article 3.01 en respectant les exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*.

### **3.04 Cessation de participation interdite**

La participation au régime d'un employé ne peut pas prendre fin tant qu'il demeure employé. De plus, le participant ne cesse pas de participer au régime pour la simple raison de ne pas avoir gagné 35 % du MGA ou de ne pas avoir travaillé pendant 700 heures au cours d'une année civile.

### **3.05 Réengagement**

La période de service antérieur du participant qui quitte son emploi auprès de la Ville et qui est réengagé par la suite est prise en compte dans l'établissement de son admissibilité au régime. Le participant est traité comme un nouvel employé aux fins de l'admissibilité aux prestations en vertu du régime. Cette disposition ne touche cependant pas les prestations acquises qu'il peut avoir accumulées aux termes du régime à l'égard de son service antérieur. Toute prestation accumulée après la date de réengagement est calculée en fonction du service continu et des années et mois de service décomptés postérieurs à cette date.

## **CHAPITRE 4 - COTISATIONS**

### **4.01 Cotisations patronales au volet courant**

- 1) Au cours de chaque exercice, la Ville verse au volet courant :
  - a) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 13 mai 2019, l'excédent de la cotisation d'exercice sur la cotisation salariale d'exercice;
  - b) à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation d'exercice;
  - c) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 13 mai 2019, 100% de la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant et, à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant; et
  - d) à compter du 14 mai 2019, 50 % de la cotisation de stabilisation.
- 2) Les cotisations versées au volet courant par la Ville conformément au paragraphe 4.01(1) doivent être conformes à celles définies et prescrites dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 3) Les cotisations prévues aux paragraphes 4.01(1)(a), (b) et (d) sont versées au plus tard le dernier jour de chaque mois qui suit la fin du mois pour lequel elles sont exigibles. Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.01(1)(c) sont versées sous forme de mensualités égales, réparties sur tout l'exercice.

### **4.02 Cotisations patronales au volet antérieur**

- 1) Sous réserve du paragraphe 4.02(2), la Ville verse au volet antérieur les cotisations que l'actuaire juge nécessaires pour pourvoir :
  - a) au coût des prestations que les participants accumulent en vertu du volet antérieur au cours de chaque exercice, et
  - b) à l'amortissement adéquat de tout déficit actuariel au volet antérieur,dans chacun des cas, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, après avoir tenu compte de l'actif du volet antérieur, des cotisations salariales au volet antérieur et de tous les autres facteurs pertinents.
- 2) Les cotisations patronales versées en vertu du paragraphe 4.02(1) au volet antérieur au cours de l'exercice ne doivent pas excéder le montant maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour cet exercice.
- 3) Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(a) sont versées au plus tard le dernier jour de chaque mois qui suit la fin du mois pour lequel elles sont exigibles. Les cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(b) sont versées sous forme de mensualités égales, réparties sur tout l'exercice. Ces cotisations patronales prévues au paragraphe 4.02(1)(b) sont par ailleurs réduites d'un montant représentant la différence entre la cotisation versée par la Ville en vertu du paragraphe 4.01(1)(a) et la quote-part de la cotisation d'exercice que la Ville aurait versée au volet courant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 13 mai 2019 en application de la Loi RRSM.

### **4.03 Cotisations salariales au volet courant**

Sous réserve des articles 4.05, 9.01 et des dispositions du présent article, tout participant qui est employé cotise au volet courant, par voie de retenues salariales :

- 1) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 13 mai 2019,
  - a) cinq douzièmes (5/12) du coût des prestations créditées au cours de l'exercice jusqu'à concurrence de 8% de son salaire pour le participant non syndiqué;
  - b) 7% de son salaire pour le participant syndiqué membre du Syndicat des cols bleus;
  - c) 7% de son salaire pour le participant syndiqué membre du Syndicat des brigadiers;
- 2) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale d'exercice, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation d'exercice divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales;
- 3) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale de stabilisation, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation de stabilisation décrite à l'article 4.05 divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales;
- 4) à compter du 14 mai 2019, une cotisation salariale d'équilibre, exprimée en pourcentage de son salaire, correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel technique du volet courant divisée par la masse salariale estimée dans le cadre de l'évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

Le salaire servant au calcul de la cotisation d'un participant au cours d'un exercice est limité, sur une base annuelle, au montant déterminé par la formule suivante :  $\frac{A}{0,02}$

où A est égal au plafond des prestations déterminées, tel que défini au paragraphe 8500(1) du règlement afférent à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour l'exercice. De plus, la cotisation d'un participant au cours d'un exercice ne doit pas excéder le montant maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou par l'Agence du revenu du Canada.

Lors d'un congé sans solde, d'une mise à pied ou d'une suspension temporaire du service, un employé ne peut cotiser que sur autorisation de la Ville. L'employé peut également cotiser pendant un congé autorisé à accorder en vertu de la Loi sans léser les droits quant à l'emploi et sans diminuer les prestations.

#### 4.04 Cotisations salariales au volet antérieur

Toute cotisation salariale versée par un participant au régime à l'égard du service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou par un participant visé au paragraphe 2.39(2) est réputée avoir été versée au volet antérieur du régime.

#### 4.05 Cotisations de stabilisation – Fonds de stabilisation

- 1) Un fonds de stabilisation, alimenté par une cotisation de stabilisation qui a débuté le 14 mai 2019 et qui est partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs, est mis en place au volet courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation sont utilisés pour acquitter les cotisations d'équilibre relatives à tout déficit actuariel technique au volet courant établies par une évaluation actuarielle transmise aux autorités gouvernementales.

Le solde du fonds de stabilisation, à la fin d'un exercice, est égal à :

- a) la somme des éléments suivants :
  - (i) le solde du fonds de stabilisation à la fin de l'exercice précédent ;
  - (ii) les cotisations de stabilisation versées durant l'exercice ; et
  - (iii) les gains actuariels au volet courant constatés lors d'évaluation actuarielle;
- b) moins la somme des éléments suivants :
  - (i) les sommes utilisées et transférées au compte général pour acquitter tout déficit actuariel technique, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* et aux dispositions décrites au paragraphe 4.05(3) ;
  - (ii) si permis par les lois applicables, les sommes utilisées pour le versement d'une cotisation spéciale prévue à l'article 4.06 ;
  - (iii) les sommes utilisées et transférées au compte général conformément à l'article 4.10; et
  - (iv) les sommes transférées au compte général conformément au paragraphe 4.05(4).

Chacune des sommes ci-dessus s'accumule avec intérêts.

- 2) La cotisation de stabilisation versée à compter du 14 mai 2019 au volet courant correspond à 10 % de la cotisation d'exercice établie sans marge pour écarts défavorables. Pour plus de précision, cette cotisation de stabilisation est maintenue par la Ville et les participants actifs même si le niveau prescrit par la Loi RRSB du fonds de stabilisation est atteint.
- 3) Sous réserve du paragraphe 4.05(4), la cotisation d'équilibre relative à tout déficit actuariel technique du volet courant est établie en utilisant une période d'amortissement qui se termine six ans après la date de l'évaluation actuarielle. Toutefois, cette période d'amortissement peut être allongée jusqu'à la période d'amortissement maximale permise par la *Loi sur les régimes de retraite* afin d'éviter le versement d'une cotisation d'équilibre de la part de la Ville et des participants ou, si une telle cotisation est requise, d'en réduire le montant jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. Pour plus de précision, la période d'amortissement de tout déficit actuariel technique du volet courant est ramenée à six ans lors de chaque évaluation actuarielle subséquente, selon les modalités décrites au présent paragraphe 4.05(3).
- 4) Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une évaluation actuarielle révèle un déficit actuariel technique au volet courant et que le solde du fonds de stabilisation excède le plus élevé entre (a) et (b) ci-après :
  - (a) 20% du passif actuariel du volet courant établi sur base de capitalisation;
  - (b) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel du volet courant établi sur base de capitalisation,

le montant excédentaire est transféré automatiquement au compte général du volet courant.

#### 4.06 Cotisation spéciale au volet courant.

Si le degré de solvabilité du volet courant est inférieur à 100 % mais que la Loi sur les régimes de retraite exige l'acquittement intégral des droits du participant, de son conjoint ou de ses ayants cause, le cas échéant, une cotisation spéciale doit alors être versée au volet courant, dans la mesure où une telle cotisation spéciale est requise par la Loi sur les régimes de retraite, et ce, afin de procéder à cet acquittement intégral des droits.

Cette cotisation spéciale doit être financée par un transfert du fonds de stabilisation au compte général. Si un tel transfert n'est pas permis par les lois applicables, cette cotisation spéciale, exprimée en pourcentage de la masse salariale et étalée sur une période qui ne doit pas excéder la période maximale permise par la Loi sur les régimes de retraite, est financée à parts égales par la Ville et les participants actifs. La cotisation spéciale des participants sera exprimée en pourcentage de leur salaire, versée au régime par voie de retenues salariales et correspondra à 50% de la cotisation spéciale. La cotisation spéciale de la Ville sera équivalente au total des cotisations spéciales versées par les participants. La part de cette cotisation financée par la Ville est nommée cotisation patronale spéciale et celle financée par les participants actifs est nommée cotisation salariale spéciale.

#### 4.07 Cessation des cotisations salariales

Le participant cotise au régime, conformément au présent chapitre 4, jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- 1) la date normale de retraite;
- 2) la date de cessation d'emploi, de décès ou de retraite, selon le cas.

#### 4.08 Remboursement de cotisations

Un montant versé par un participant ou par la Ville en vertu du présent chapitre 4 peut être remboursé en tout temps au participant ou à la Ville selon le cas afin d'éviter la révocation de l'enregistrement du régime en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sous réserve de l'approbation de Retraite Québec.

#### 4.09 Remise des cotisations salariales

La Ville remet au tiers gestionnaire, afin qu'il les dépose dans la caisse de retraite, toutes les sommes qu'elle a reçues du participant ou qui ont été retenues sur sa paie. Elle doit le faire au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel ces sommes ont été reçues ou retenues.

#### 4.10 Affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence du régime

Les excédents d'actif ne peuvent être affectés à l'acquittement des cotisations, sauf si une règle fiscale l'oblige. Ils doivent être utilisés distinctement à l'égard du volet antérieur et du volet courant.

##### Volet antérieur

- 1) L'excédent d'actif au volet antérieur est établi sur base de capitalisation à chaque évaluation actuarielle du régime. Il correspond à l'excédent de la valeur de l'actif du volet antérieur du régime, sur la somme du passif actuariel et la provision pour écarts défavorables du volet antérieur. La valeur actualisée des cotisations d'équilibre relatives aux déficits de restructuration de la Loi RRSM imputables à la Ville est incluse dans la valeur de l'actif aux fins de l'excédent d'actif.

- 2) Lorsqu'un excédent d'actif au volet antérieur est constaté à une évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013, cet excédent d'actif est alors utilisé dans l'ordre suivant :
  - (a) pour demeurer dans le régime de telle sorte que le ratio de l'actif sur le passif actuariel atteigne 100%, auquel on ajoute le plus élevé entre (i) et (ii) ci-après :
    - (i) 15% ;
    - (ii) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel établi sur base de capitalisation ;
  - (b) pour accorder aux participants actifs, aux participants inactifs et aux retraités, au prorata du passif actuariel respectif de chacun de ces trois groupes,
    - (i) une indexation ponctuelle après retraite aux participants retraités et participants inactifs d'un pourcentage uniforme n'excédant pas 100% de la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada, publié par Statistique Canada, sujet à un maximum de 2% par année, calculé depuis les trois années antérieures à l'évaluation actuarielle, ou depuis la date du début du service de la rente si cette période est moindre ; cette indexation ponctuelle est accordée le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de l'évaluation actuarielle déposée auprès des autorités gouvernementales ;
    - (ii) une amélioration des prestations prévues à ce volet à l'égard des participants actifs, selon les modalités convenues entre la Ville, les syndicats et le groupe de participants actifs non assujetti à une convention collective.

Toute utilisation de l'excédent d'actif doit faire l'objet d'une modification au régime conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*. Toutefois, une telle modification ne doit, en aucun cas, engendrer une cotisation additionnelle pour la Ville à la date de cette modification.

#### Volet courant

- 1) L'excédent d'actif au volet courant est établi sur base de capitalisation à chaque évaluation actuarielle du régime. Il correspond à l'excédent de la valeur de l'actif du volet courant du régime, sur la somme du passif actuariel et du montant correspondant à la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation du volet courant.
- 2) Lorsqu'un excédent d'actif au volet courant est constaté à une évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013, cet excédent d'actif est alors utilisé dans l'ordre suivant :
  - (a) pour demeurer dans le régime de telle sorte que le ratio de l'actif sur le passif actuariel, incluant le fonds de stabilisation, atteigne 100%, auquel on ajoute le plus élevé entre (i) et (ii) ci-après :
    - (i) 15% ;
    - (ii) le ratio en pourcentage de la provision pour écarts défavorables sur le passif actuariel établi sur base de capitalisation ;
  - (b) pour accorder aux participants actifs, d'une part, et aux participants inactifs et retraités d'autre part, au prorata du passif actuariel respectif de chacun des groupes, à même le fonds de stabilisation :

- (i) une indexation ponctuelle après retraite aux participants retraités et participants inactifs d'un pourcentage uniforme n'excédant pas 100% de la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada, publié par Statistique Canada, sujet à un maximum de 2% par année, calculé depuis les trois années antérieures à l'évaluation actuarielle, ou depuis la date du début du service de la rente si cette période est moindre ; cette indexation ponctuelle est accordée le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de l'évaluation actuarielle déposée auprès des autorités gouvernementales ;
- (ii) une amélioration des prestations prévues à ce volet à l'égard des participants actifs, selon les modalités convenues entre la Ville, les syndicats et le groupe de participants actifs non assujetti à une convention collective.

Toute utilisation de l'excédent d'actif doit faire l'objet d'une modification au régime conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, et toute modification effectuée dans le cadre d'une telle utilisation doit être précédée, le cas échéant, d'un transfert du fonds de stabilisation au compte général pour éliminer tout déficit. Toutefois, une telle modification ne doit, en aucun cas, engendrer une cotisation additionnelle pour la Ville et les participants actifs à la date de cette modification.

## **CHAPITRE 5 - DATES DE RETRAITE**

### 5.01 Date normale de retraite

Aux fins du régime, la date normale de retraite du participant est le premier jour du mois s'il coïncide avec son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance ou sinon le premier jour du mois qui suit cet anniversaire.

### 5.02 Date de retraite facultative

#### Volet antérieur

- 1) Le participant non syndiqué au moment de la retraite peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à compter de la première des deux (2) dates suivantes :
  - a) son 62<sup>e</sup> anniversaire de naissance; ou
  - b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 58<sup>e</sup> anniversaire de naissance (sans être antérieure à son 58<sup>e</sup> anniversaire de naissance et trois mois si la date de retraite facultative est le 1<sup>er</sup> janvier 2014).
- 2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à la première des deux (2) dates suivantes :
  - a) lors de son 62<sup>e</sup> anniversaire de naissance; ou
  - b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 56<sup>e</sup> anniversaire de naissance (sans être antérieure à son 56<sup>e</sup> anniversaire de naissance et trois mois si la date de retraite facultative est le 1<sup>er</sup> janvier 2014).
- 3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet antérieur à la première des deux (2) dates suivantes :
  - a) lors de son 61<sup>e</sup> anniversaire de naissance; ou
  - b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 57<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
- 4) Le participant peut, à la demande de la Ville, prendre sa retraite lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalise quatre-vingt (80).

La retraite facultative du volet antérieur prend effet le premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins trente (30) jours à cet effet.

#### Volet courant

- 1) Le participant non syndiqué au moment de la retraite peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :
  - a) son 63<sup>e</sup> anniversaire de naissance ; ou

- b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 58<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
- 2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :
- a) son 62<sup>e</sup> anniversaire de naissance ; ou
  - b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 56<sup>e</sup> anniversaire de naissance.
- 3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires au moment de la retraite, peut prendre sa retraite à l'égard du volet courant à compter de la première des deux (2) dates suivantes :
- a) son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance ; ou
  - b) lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées totalisent quatre-vingt-cinq (85), sans être antérieure à son 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

La retraite facultative du volet courant prend effet le premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins trente (30) jours à cet effet.

#### 5.03 Date de retraite anticipée

Le participant est admissible à une rente anticipée s'il met un terme à son service actif dans les 10 années précédant sa date normale de retraite. La date de retraite anticipée correspond à la date à laquelle la rente commence à être servie. Il s'agit du premier jour du mois qui suit un avis écrit du participant à la Ville d'au moins 30 jours à cet effet.

#### 5.04 Date de retraite ajournée

Si le participant demeure au service de la Ville au-delà de sa date normale de retraite, il doit ajourner sa retraite jusqu'à la première des dates suivantes :

- 1) le premier jour du mois civil qui coïncide avec ou qui suit la date à laquelle il quitte son emploi auprès de la Ville; et
- 2) le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle il atteint son 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance ou toute autre date applicable permise selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

#### 5.05 Retraite en raison d'invalidité

Un participant peut prendre sa retraite le premier jour de tout mois s'il est atteint d'une invalidité totale, depuis plus de six (6) mois, selon l'attestation d'un médecin praticien nommé par la Ville et s'il ne reçoit pas de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville.

Si, selon l'attestation du médecin praticien nommé par la Ville, l'invalidité totale cesse avant la date normale de retraite du participant, le service de la rente est suspendu jusqu'à cette date.

## **CHAPITRE 6 - PRESTATIONS DE RETRAITE**

### **6.01 Rente normale et rente facultative**

Le participant qui prend sa retraite à sa date normale de retraite ou à une date de retraite facultative, a droit à une rente annuelle, qui commence à lui être servie à sa date normale de retraite ou à la date de retraite facultative, selon le cas. Le montant de cette rente est égal à 2,0 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées.

### **6.02 Rente anticipée**

Le participant qui prend une retraite anticipée conformément à l'article 5.03 peut choisir de recevoir :

- 1) une rente qui commence à lui être servie le premier jour du mois qui coïncide avec sa date de retraite anticipée ou de tout mois qui la suit, sans dépasser sa date normale de retraite. La rente du participant est égale à
  - a) la rente calculée conformément à la formule mentionnée à l'article 6.01 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à la date à laquelle il met un terme à son service actif auprès de la Ville,  
  
réduite par
  - b) 1/2 % pour chaque mois entre le début du service de la rente et la première des dates suivantes, soit sa date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant ou sa date normale de retraite,  
  
pourvu que
  - c) la rente du participant soit au moins égale à l'équivalent actuariel de la rente différée en vertu du paragraphe 6.02(2);
- 2) une rente différée qui commence à lui être servie à la première des dates suivantes, soit sa date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant ou sa date normale de retraite, calculée conformément à la formule mentionnée à l'article 6.01 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à la date à laquelle il met un terme à son service actif auprès de la Ville.

#### **6.02.1 Supplément d'appoint**

- 1) Le participant non syndiqué qui prend sa retraite à compter de son 55e anniversaire de naissance a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de sa retraite. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,435 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées antérieures au 1er janvier 2014, réduit, le cas échéant, par 1/2 % pour chaque mois entre le début du service du supplément d'appoint et la date de retraite facultative du participant non syndiqué à l'égard du volet antérieur.
- 2) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, qui prend sa retraite à une date de retraite facultative a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de retraite facultative. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,3 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées.
- 3) Le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires, qui prend sa retraite à une date de retraite facultative au volet antérieur a droit à un supplément d'appoint annuel qui commence à lui être servi à la date de

retraite facultative du volet antérieur. Le montant de ce supplément d'appoint est égal à 0,3 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### 6.03 Rente ajournée

- 1) Le participant qui demeure au service de la Ville au-delà de sa date normale de retraite peut demander que la rente lui soit servie en totalité ou en partie, sans dépasser le montant de réduction de son salaire pendant cette période.
- 2) La rente dont le versement est ajourné au-delà de la date normale de retraite du participant est relevée à l'égard de la période d'ajournement, conformément au paragraphe 6.03(3). Elle ne peut toutefois dépasser le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 3) La rente du participant qui ajourne sa retraite au-delà de la date normale de retraite est une rente rajustée qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente qui aurait commencé à lui être servie à la date normale de retraite s'il n'avait pas reporté le moment de prendre sa retraite.

#### 6.04 Rente en raison d'invalidité

Le participant qui prend une retraite en raison d'invalidité conformément à l'article 5.05 peut choisir de recevoir une rente qui commence à lui être servie le premier jour du mois qui coïncide avec sa date de retraite en raison d'invalidité. La rente du participant est égale à l'équivalent actuariel de la rente différée prévue au paragraphe 6.02(2).

Cependant, la rente du participant ne peut excéder la rente différée prévue au paragraphe 6.02(2) réduite de  $\frac{1}{4}$  de 1 % pour chaque mois entre la date de retraite en raison d'invalidité et la date de retraite facultative relative au volet antérieur et au volet courant prévue à l'article 5.02.

#### 6.05 Prestation minimale provenant des cotisations salariales

Si, à la retraite, au décès ou à la cessation de participation active du participant, selon le premier événement,

- 1) la somme des cotisations salariales d'exercice et des intérêts crédités à la date de l'établissement de la valeur actualisée

dépasse

- 2) 50 % de la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint du participant, calculée conformément à la formule mentionnée aux articles 6.01 et 6.02.1 et fondée sur ses années et mois de service décomptés à cette date,

le participant a droit, à compter de la date à laquelle la rente commence à être servie, à une rente additionnelle correspondant à l'équivalent actuariel des cotisations excédentaires, majorées des intérêts crédités. Les cotisations excédentaires doivent être réparties entre le volet antérieur et le volet courant conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

##### 6.05.1 Cotisations d'équilibre excédentaires

Si, à la retraite, au décès ou à la cessation de participation active du participant, selon le premier événement,

- 1) la somme des cotisations salariales d'exercice, des cotisations salariales de stabilisation, des cotisations salariales d'équilibre et des cotisations salariales spéciales que le participant a versées, réduites des cotisations excédentaires

calculées à l'article 6.05, et l'intérêt crédité à la date de l'établissement de la valeur actualisés dépasse

- 2) la valeur actualisée de la rente du participant et du supplément d'appoint, le cas échéant,

le participant a droit, à partir de la date du début du service de sa rente, à une rente supplémentaire ; cette dernière correspond à l'équivalent actuariel de l'excédent défini ci-dessus et de l'intérêt y afférent. Cependant, si le décès du participant survient avant cette date, son conjoint ou son bénéficiaire, s'il n'a pas de conjoint, a droit au remboursement de la somme excédentaire et de l'intérêt y afférent. Les cotisations d'équilibre excédentaires doivent être réparties entre le volet antérieur et le volet courant conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

#### 6.06 Remboursement de prestations peu élevées

Si la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint payables à la retraite du participant est inférieure à 20 % du MGA de l'année de sa retraite, ou à tout autre montant qui peut être prescrit en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le participant peut choisir de recevoir en un seul versement une somme égale à la valeur actualisée de la rente et du supplément d'appoint auxquels il a droit, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. L'administrateur peut également procéder à l'acquittement des droits de ce participant.

#### 6.07 Dispositions relatives à la rente maximale et au supplément d'appoint maximal

Nonobstant toute autre disposition du régime à l'effet contraire :

##### 1) Rente maximale

La rente payable au participant au moment de la retraite ou de la cessation de participation active du participant, de la cessation du régime ou en cas d'invalidité, selon la première éventualité, incluant toute partie de la rente attribuée au conjoint du participant conformément à l'article 15.02, ne peut dépasser le moindre des deux montants suivants :

- a) sous réserve du paragraphe 6.07(5), 1 722,22 \$ multiplié par le nombre d'années de service décomptées (maximum de 35 années pour les années de service décomptées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1992), et
- b) 2 % de la moyenne des 3 meilleures années consécutives de salaire multiplié par les années de service décomptées (maximum de 35 années pour les années de service décomptées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1992),

réduit, si le service de la rente débute avant la première des dates suivantes :

- c) le 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance du participant;
- d) la date où la somme de son âge et de ses années de service continu aurait totalisé 80;
- e) la date où il aurait complété 30 années de service continu; et
- f) la date où débute son invalidité totale et permanente,

de ¼ de 1 % pour chaque mois par lequel le début du service de la rente précède cette date.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, le montant de 1 722,22 \$ auquel il est fait référence est remplacé par 1 150 \$ pour les mois de service décomptés prévus aux sections (2) et (3) de l'article 2.03 qui sont antérieurs, à la fois, au 1<sup>er</sup> janvier 1990 et à l'année d'adhésion au régime.

2) Rente et supplément d'appoint maximaux pour le service postérieur à 1991

Le supplément d'appoint annuel combiné à la rente viagère annuelle payable en vertu des articles 6.01 et 6.02.1 et en vertu d'une disposition à prestations déterminées prévue à cette fin aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, pour les années de service décomptées postérieures au 31 décembre 1991, ne doit pas excéder a) plus b) comme suit :

- a) sous réserve du paragraphe 6.07(5), 1 722,22 \$ multiplié par le nombre d'années de service décomptées du participant postérieures au 31 décembre 1991; plus
- b) 1/35 de 25 % du MGA moyen pour l'année de la retraite et les deux années qui la précèdent immédiatement multiplié par le nombre d'années de services décomptées du participant postérieures au 31 décembre 1991, jusqu'à concurrence de 35 ans.

3) Supplément d'appoint maximal

Le supplément d'appoint annuel payable en vertu de l'article 6.02.1 ne doit pas être plus élevé que la somme des prestations maximales payables au participant en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada et de la pension de Sécurité de la vieillesse maximale payable aux personnes âgées de 65 ans au début du service de la rente du participant, réduit proportionnellement si le participant compte moins de dix années de service décomptées à cette date. Le supplément d'appoint maximal ainsi déterminé doit être encore réduit de ¼ % par mois entre le début du service de la rente et le 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance du participant.

Les prestations maximales payables au participant en vertu du Régime de rentes du Québec ou de pensions du Canada sont basées sur le rapport, qui ne doit pas dépasser 1, du total de la rémunération du participant pour les trois années civiles où elle était la plus élevée sur le total du MGA pour ces trois années.

4) Partage des prestations à la rupture du mariage

Lorsque, aux termes d'un partage des prestations du participant effectué conformément au paragraphe 15.02(2), le conjoint actuel ou l'ex-conjoint du participant a droit à la totalité ou à une partie des prestations qui seraient par ailleurs payables au participant, les prestations assurées au participant ne peuvent à aucun moment être rajustées pour remplacer la totalité ou une partie des prestations du participant à laquelle le conjoint ou l'ex-conjoint a droit.

Cet article 6.07 ne s'applique pas à toute rente additionnelle résultant de l'ajournement conformément à l'article 6.03, ainsi qu'à la rente découlant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires du participant prévues aux articles 6.05 et 6.05.1.

5) Montants prescrits en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Pour le participant non syndiqué dont le service continu prend fin le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant de 1 722,22 \$ auquel font référence les alinéas 6.07(1)(a) et 6.07(2)(a) est remplacé par « 1 722,22 \$ ou tout autre montant permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* », et le montant de 1 150 \$ auquel fait référence le deuxième alinéa du paragraphe 6.07(1) est remplacé par « 1 150 \$ ou tout autre montant permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ».

6.08 Facteur d'équivalence

La rente accumulée au cours d'un exercice en vertu de l'article 6.01 ne doit en aucune circonstance produire un facteur d'équivalence (défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui excède les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6.09 Réduction de prestations

Le régime peut être modifié en tout temps par la Ville dans le but de réduire les prestations prévues au Chapitre 6 afin d'éviter la révocation de l'enregistrement du régime selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sous réserve de l'approbation de Retraite Québec.

## **CHAPITRE 7 - MODES DE SERVICE DE LA RENTE**

### **7.01 Calcul de la rente selon le mode normal**

Le montant de la rente payable au participant en vertu des articles 6.01, 6.02, 6.03, 6.04, 6.05 ou 6.05.1 est calculé conformément au mode normal de service de la rente. La rente est payable selon ce mode, sauf :

- a) lorsque le mode automatique de service de la rente s'applique;
- b) lorsque le participant choisit un mode facultatif de service de la rente; ou
- c) pour toute partie de la rente que le participant remplace par une rente temporaire ou par le versement d'une somme globale conformément aux articles 7.10 et 7.12.

### **7.02 Calcul du supplément d'appoint selon le mode normal**

Le montant du supplément d'appoint payable au participant en vertu de l'article 6.02.1 est calculé conformément au mode normal de service du supplément d'appoint. Le supplément d'appoint est payable selon ce mode, sauf :

- a) lorsque le mode automatique de service du supplément d'appoint s'applique; ou
- b) lorsque le participant choisit de recevoir une rente viagère garantie pendant 120 mois en vertu de l'article 7.07 ou du paragraphe 7.03(1), auquel cas le supplément d'appoint est payable selon le mode prévu à l'article 7.08; ou
- c) lorsque le participant choisit un mode facultatif de service du supplément d'appoint

### **7.03 Mode normal de service de la rente**

#### **Participant non syndiqué**

Le mode normal de service de la rente est le suivant :

- 1) Pour le participant non syndiqué qui n'a pas de conjoint, une rente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 120 versements.
- 2) Pour le participant non syndiqué qui a un conjoint :
  - a) à l'égard du volet antérieur, une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet antérieur avant son décès ;
  - b) à l'égard du volet courant, sous réserve de l'article 7.05, une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 55 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet courant avant son décès.

#### **Participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus**

Le mode normal de service de la rente du participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, avec ou sans conjoint, consiste en une rente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120

mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 120 versements.

#### Participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires

Le mode normal de service de la rente du participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers scolaires, avec ou sans conjoint, consiste en une vente viagère payable en versements mensuels et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 60 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 60 mensualités, son bénéficiaire a droit à la valeur du solde des 60 versements.

#### 7.04 Mode normal de service du supplément d'appoint

Le mode normal de service du supplément d'appoint est le suivant :

- 1) Sous réserve du paragraphe 7.04(2), pour le participant non syndiqué sans conjoint, un supplément d'appoint à l'égard du volet antérieur qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.
- 2) Pour le participant non syndiqué qui a un conjoint, un supplément d'appoint à l'égard du volet antérieur, payable en mensualités égales cessant à la date du versement qui précède la date normale de retraite ou la date du décès, si celle-ci est antérieure, , et qui advenant le décès du participant avant la date normale de retraite, continue après son décès, à être versé à son conjoint sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois du volet antérieur avant son décès, jusqu'à la date du versement qui précède la date normale de retraite du participant ou jusqu'à la date du décès du conjoint, si celle-ci est antérieure.
- 3) Pour le participant syndiqué, membre du Syndicat des cols bleus, avec ou sans conjoint, un supplément d'appoint qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.
- 4) Pour le participant syndiqué, membre du Syndicat des brigadiers, avec ou sans conjoint, un supplément d'appoint qui consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 60 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite.

#### 7.05 Mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint pour le participant qui a un conjoint

##### 1) Choix d'un mode automatique

Sous réserve du paragraphe 7.05(4), le mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint pour le participant qui a un conjoint est le mode prévu aux paragraphes 7.05(2) ou 7.05(3), au choix du participant. Le participant doit faire son choix avant le début du service des prestations.

2) Prestations réversibles à 60 %

Selon ce mode, le participant reçoit :

- a) une rente réversible qui est servie en versements mensuels égaux, pendant la vie du participant et qui continue après son décès à être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois avant son décès ; et
- b) qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente versée selon le mode normal de service de la rente pour le participant qui a un conjoint

plus

- c) un supplément d'appoint réversible qui est servi en versements mensuels égaux jusqu'à la date normale de retraite du participant, ou jusqu'à son décès, selon la première éventualité, et qui continue d'être versé à son conjoint, le cas échéant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant que le participant recevait chaque mois avant son décès, jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge de la retraite normale ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure ; et
- d) qui correspond à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint versé selon le mode normal de service du supplément d'appoint.

3) Prestations garanties et réversibles à 60 %

Selon ce mode, le participant reçoit :

- a) une rente réversible qui est servie en versements mensuels pendant la vie du participant et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son conjoint a droit au solde des 120 versements; et
- b) qui, à l'expiration de la période de garantie, continue d'être versée à son conjoint, sa vie durant, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant versé à la date d'expiration de la garantie; et
- c) qui correspond à l'équivalent actuariel de la rente versée selon le mode normal de service de la rente pour le participant qui a un conjoint.

plus

- d) si le participant prend sa retraite avant 55 ans :
  - (i) un supplément d'appoint réversible qui est servi en versements mensuels jusqu'à la date normale de retraite du participant et, quoi qu'il advienne, pendant une période d'au moins 120 mois. Si le décès du participant survient avant qu'il ait reçu 120 mensualités, son conjoint a droit au solde des 120 versements; et
  - (ii) qui, à l'expiration de la période de garantie, continue d'être versée à son conjoint, sous forme de mensualités égales à 60 % du montant versé à la date d'expiration de la garantie jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge de la retraite normale ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure.

- e) si le participant prend sa retraite à compter de 55 ans, un supplément d'appoint qui est servi en versements mensuels jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, le supplément d'appoint est payable à son conjoint jusqu'à la date à laquelle le participant décédé aurait atteint l'âge normal de la retraite ou jusqu'à la date du décès du conjoint si celle-ci est antérieure; et
- f) dont l'alinéa d) ou e), selon le cas applicable, correspond à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint versé selon le mode normal de service du supplément d'appoint.

Si les décès du participant et de son conjoint surviennent avant qu'ils aient reçu la totalité des mensualités dont le paiement est garanti, la succession du dernier survivant a droit à la valeur du solde applicable.

#### 4) Renonciation aux prestations

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 7.06, le participant qui a un conjoint peut choisir un mode de service des prestations qui prévoit une prestation au conjoint inférieure à 60 % de la sienne,

- a) s'il transmet à l'administrateur, avant le début du service des prestations, une déclaration de renonciation signée par son conjoint et contenant les renseignements prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*; et
- b) si son conjoint n'a pas révoqué cette renonciation par écrit, avant le début du service des prestations.

La renonciation prévue au présent article n'entraîne pas renonciation aux droits qui peuvent échoir au conjoint à titre d'ayant cause du participant.

#### 5) Extinction du droit du conjoint du participant

Le droit du conjoint du participant aux prestations accordées en vertu du présent chapitre s'éteint, selon le cas, par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- a) le participant a avisé par écrit l'administrateur de verser les prestations à ce conjoint malgré la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale; et
- b) dans le cas où le jugement du tribunal a pris effet ou, selon le cas, la cessation de la vie maritale est survenue après le 31 août 1990 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, il n'y a pas eu de partage des droits accumulés par le participant conformément au paragraphe 15.02(2).

#### 7.06 Choix d'un mode facultatif de service de la rente et du supplément d'appoint

Au lieu du mode normal de service de la rente selon l'article 7.03, du mode normal de service du supplément d'appoint selon l'article 7.04 et du mode automatique de service de la rente et du supplément d'appoint selon le paragraphe 7.05(1), sous réserve de la restriction en vertu du paragraphe 7.05(4) et du deuxième alinéa du présent article, le participant peut choisir de recevoir sa rente et son supplément d'appoint selon l'un des modes facultatifs de service que la Ville lui offre. Ce choix doit toutefois être effectué avant que les prestations commencent à lui être servies.

Cependant, si le participant non syndiqué a un conjoint, un mode facultatif de service de la rente ne doit pas faire en sorte que le montant de la rente soit supérieur à celui qui aurait été payé en vertu du mode normal de service selon le paragraphe 7.03(2).

#### 7.07 Modes facultatifs de service de la rente et du supplément d'appoint

La rente et le supplément d'appoint du participant selon le mode facultatif de service qu'il choisit doivent correspondre à l'équivalent actuariel de la rente et du supplément d'appoint payables en vertu des articles 7.03 et 7.04 respectivement et doivent être conformes aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

#### 7.08 Supplément d'appoint garanti

Le supplément d'appoint du participant qui reçoit une rente viagère garantie pendant 120 mois conformément à l'article 7.03 ou qui a choisi un tel mode de service de la rente en vertu de l'article 7.07, selon le cas, consiste en une prestation payable en mensualités égales jusqu'à la date normale de retraite du participant avec la garantie que, s'il décède avant cette date, son bénéficiaire touchera le solde des mensualités payables jusqu'à la date normale de retraite ou la date où le participant décédé aurait reçu 120 mensualités, si cette dernière date est antérieure à la date normale de retraite. Ce supplément d'appoint garanti doit correspondre à l'équivalent actuariel du supplément d'appoint payable en vertu de l'article 7.04.

#### 7.09 Rétablissement de la rente du participant

- 1) Lorsque la rente du participant a été établie conformément au paragraphe 7.05(2) ou selon un mode de service comportant une réversion au conjoint ayant nécessité une équivalence actuarielle et que le droit du conjoint à la rente réversible est éteint conformément au paragraphe 7.05(5), le participant peut demander que sa rente soit établie de nouveau. Le montant et les caractéristiques de la rente ainsi rétablie sont ceux de la rente qui serait payable au participant à la date du nouvel établissement, en supposant qu'il n'avait pas de conjoint à la date du début du service de sa rente.
- 2) À moins qu'il n'ait reçu l'avis prévu au paragraphe 7.05(5)(a), l'administrateur doit procéder au nouvel établissement de la rente du participant lorsqu'il y a un partage de droits conformément au paragraphe 15.02(2) après le début du service de la rente.
- 3) Le montant de la rente servie au participant ne peut être réduit du seul fait du rétablissement de sa rente.

#### 7.10 Rente temporaire

- 1) Le participant qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans et qui a mis fin à sa participation active au régime à droit, dans les conditions prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et avant le début du service de sa rente, de remplacer tout ou partie de sa rente par une rente temporaire dont il fixe le montant et qui satisfait aux conditions suivantes :
  - a) le montant annuel de la rente temporaire n'excède pas 40 % du MGA de l'année au cours de laquelle commence le service de la rente temporaire, ce plafond étant réduit, le cas échéant, du montant annuel de tout autre supplément d'appoint auquel le participant a droit au titre du régime;
  - b) sauf en cas de remplacement total de la rente, le service de la rente temporaire ne peut débuter avant le début du service de la rente conformément à l'article 6.02 et cesse au plus tard à la date du versement qui précède la date normale de retraite du participant ou qui coïncide avec cette date, selon la date la plus éloignée;

- c) la rente temporaire correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de rente qu'elle remplace, calculée au moment du remplacement.
- 2) Le conjoint du participant qui a choisi de remplacer sa rente par une rente temporaire a droit, à compter du décès de ce dernier et pendant la durée du remplacement, à une rente dont les mensualités sont égales à 60 % du montant mensuel de la rente temporaire. Le conjoint peut toutefois renoncer à ce droit ou révoquer cette renonciation avant que la rente temporaire ne commence à être servie, selon les mêmes modalités que celles prévues au paragraphe 7.05(4).

#### 7.11 Rente temporaire au conjoint

Le conjoint qui a acquis droit à une rente et qui est âgé de moins de 65 ans mais d'au moins 55 ans a droit, dans les conditions prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et avant le début du service de sa rente, de la remplacer en tout ou en partie par une rente temporaire dont il fixe le montant et qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1) Le montant annuel de la rente temporaire n'excède pas 40 % du MGA de l'année au cours de laquelle commence le service de la rente temporaire, ce plafond étant réduit, le cas échéant, du montant annuel de tout autre supplément d'appoint auquel le conjoint a droit au titre du régime;
- 2) Le service de la rente temporaire prend fin au plus tard le premier jour du mois qui coïncide avec la date à laquelle le conjoint atteint l'âge de 65 ans ou du mois qui précède cette date;
- 3) La rente temporaire correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de rente qu'elle remplace, calculée au moment du remplacement.

#### 7.12 Remplacement de la rente du participant par un paiement forfaitaire

Le participant qui a cessé son service continu et qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans a droit, à chaque année avant le début du service de sa rente, de la remplacer en tout ou en partie par un paiement forfaitaire qui ne peut excéder :

- 1) 40 % du MGA de l'année où le paiement forfaitaire est demandé par le participant;  
moins
- 2) la somme de toute rente temporaire et tout supplément d'appoint que le participant recevra durant l'année d'un autre régime de retraite, d'un fonds de revenu viager ou d'un contrat de rente pour lesquels les actifs ont été transférés d'un régime de retraite.

Le paiement forfaitaire est établi par l'actuaire et correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de la rente qu'il remplace, déterminé à la date du remplacement.

Le participant peut faire une telle demande au plus une fois par année, en complétant une déclaration à cet effet au moyen du formulaire prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

#### 7.13 Remplacement de la rente du conjoint par un paiement forfaitaire

Le conjoint du participant qui a atteint l'âge de 55 ans sans avoir atteint l'âge de 65 ans et qui a droit de recevoir une rente suite au décès du participant a droit, avant le début du service de cette rente, de la remplacer en tout ou en partie par un paiement forfaitaire qui ne peut excéder :

- 1) 40 % du MGA de l'année où le paiement forfaitaire est demandé par le conjoint;  
  
moins
- 2) la somme de toute rente temporaire et tout supplément d'appoint que le conjoint recevra durant l'année d'un autre régime de retraite, d'un fonds de revenu viager ou d'un contrat de rente pour lesquels les actifs ont été transférés d'un régime de retraite.

Le paiement forfaitaire est établi par l'actuaire et correspond à l'équivalent actuariel de la rente ou partie de la rente qu'il remplace, déterminé à la date du remplacement.

Le conjoint peut faire une telle demande en complétant une déclaration à cet effet au moyen du formulaire prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

## **CHAPITRE 8 - PRESTATIONS DE CESSATION DE PARTICIPATION**

### **8.01 Cessation de participation**

Le participant dont la participation active au régime prend fin pour toute autre raison que son décès ou sa retraite est admissible à :

- 1) une rente différée à la date normale de retraite au montant qu'il a accumulé en vertu de l'article 6.01; et
- 2) une rente additionnelle différée provenant des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires déterminées en vertu des articles 6.05 et 6.05.1, majorées des intérêts crédités.

### **8.02 Service anticipé de la rente différée**

Le participant qui met fin à sa participation active peut choisir de commencer à toucher ses prestations le premier jour de tout mois compris dans les 10 années précédant sa date normale de retraite. Le montant de ses prestations correspond à l'équivalent actuariel de la rente différée qui commencerait autrement à lui être servie à sa date normale de retraite, sujet, s'il y a lieu, à la réduction minimale applicable en cas de retraite anticipée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### **8.03 Transfert**

- 1) Sous réserve des paragraphes 8.03(2), 8.03(3) et 8.03(4), le participant qui a droit à des prestations en vertu de l'article 8.01 et n'a pas atteint l'âge de 55 ans peut choisir de transférer, dans les délais prescrits, la valeur actualisée de la rente différée, des cotisations excédentaires et des cotisations d'équilibre excédentaires dans l'un des mécanismes ci-dessous :
  - a) un régime complémentaire de retraite régi par *la Loi sur les régimes de retraite*;
  - b) un régime complémentaire de retraite régi par une loi d'une autre juridiction que le Québec et qui permet le versement d'une rente différée;
  - c) un régime complémentaire de retraite établi par une loi du Québec ou d'une autre autorité législative;
  - d) un compte de retraite immobilisé prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*;
  - e) un contrat de rente prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

Au moment du transfert ou de l'achat, le participant cesse de participer au régime et n'a plus aucun droit en vertu du régime.

- 2) La valeur des droits décrits au paragraphe 8.03(1) ne peut être acquittée qu'en proportion du degré de solvabilité applicable à chacun des volets du régime, jusqu'à concurrence de 100%, et ce, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. Toutefois, le participant qui a demandé le transfert de ses droits avant le 14 mai 2019, ou au plus tard dans les 90 jours suivant cette date, a droit à la valeur totale de ses droits payables dans les délais prévus à la *Loi sur les régimes de retraite*.
- 3) L'administrateur ne peut permettre le transfert ou l'achat en vertu du paragraphe 8.03 (1) sauf s'il est convaincu :
  - a) que le transfert ou l'achat est effectué conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, et

- b) que toute restriction de la *Loi sur les régimes de retraite* en ce qui a trait à la solvabilité du régime est respectée.
- 4) Les montants transférés en vertu des paragraphes 8.03(1) et 8.03(2) ne doivent pas excéder les montants maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'excédent de la valeur actualisée, majorée des intérêts crédités, sur le montant transféré, s'il y a lieu, doit, selon la discrétion de la Ville, être remboursé au participant ou procurer des prestations au participant à même le régime conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les régimes de retraite*.

#### 8.04 Remboursement de prestations peu élevées

Si la valeur des prestations auxquelles le participant a droit à la cessation de sa participation active est inférieure à 20 % du MGA de l'année de la cessation de sa participation active, ou à tout autre montant qui peut être prescrit en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, le participant peut choisir de recevoir en un seul versement une somme égale à la valeur de ces prestations, en règlement intégral de ses droits au titre du régime. L'administrateur peut également procéder à l'acquittement des droits de ce participant.

#### 8.05 Participant ayant cessé de résider au Canada

Le participant qui a cessé d'être actif, dont la période de travail continu a pris fin et qui a cessé de résider au Canada depuis au moins deux ans a droit au remboursement de la valeur de ses droits au titre du régime, déterminée selon les modalités décrites au paragraphe 8.03(2), en règlement intégral de ces droits.

## **CHAPITRE 9 - ACCUMULATION DES PRESTATIONS EN PÉRIODE D'INVALIDITÉ**

### **9.01 Cotisations salariales pendant une invalidité**

Le participant n'est pas tenu de cotiser au présent régime pendant une période d'invalidité totale lorsqu'il reçoit des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville ou en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Tant qu'il ne reçoit pas de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville, le participant cotise aux taux applicables décrits au chapitre 4 pour les participants du groupe auquel il appartient. Cette cotisation est fondée sur le salaire que le participant aurait reçu s'il avait été activement au travail.

Nonobstant ce qui précède, pour la période durant laquelle le participant reçoit des prestations en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et n'était pas ou n'aurait pas été admissible à recevoir des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville, le participant cotise aux taux applicables décrits au chapitre 4 pour les participants du groupe auquel il appartient. Cette cotisation est fondée sur le salaire que le participant aurait reçu s'il avait été activement au travail.

### **9.02 Service continu et années et mois de service décomptés pendant une invalidité**

Chaque année ou partie d'année au cours de laquelle le participant reçoit des prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité de longue durée de la Ville ou en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est considérée comme une année ou partie d'année de service continu et comme une année ou partie d'année de service décomptée sauf s'il a pris sa retraite conformément à l'article 5.05. Sa rente est établie selon les dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date précisée à l'article 9.04 ou 9.05.

### **9.03 Salaire pendant une période d'invalidité**

Aux fins de l'accumulation des prestations en période d'invalidité décrite à l'article 9.02, le salaire du participant est réputé être égal au taux de salaire qu'il recevait immédiatement avant le début de son invalidité, augmenté au début de chaque année civile subséquente selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada au cours de l'année civile précédente, tel que publié par Statistiques Canada, sans excéder un taux annuel de 3 %.

### **9.04 Invalidité se terminant avant la retraite normale**

Si, quelle qu'en soit la raison, le participant ne rencontre plus les conditions reliées à l'invalidité totale avant sa date normale de retraite et

- 1) s'il reprend le service actif auprès de la Ville immédiatement après, sa rente sera calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa cessation d'emploi ou de sa retraite subséquente; ou
- 2) s'il ne reprend pas le service actif auprès de la Ville immédiatement après, il est réputé avoir quitté son emploi aux fins du présent régime à la date à laquelle il cesse de rencontrer les conditions reliées à l'invalidité totale. Sa rente est alors calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa cessation d'emploi réputée.

9.05 Invalidité se poursuivant jusqu'à la retraite normale

Le participant qui continue à souffrir d'une invalidité totale jusqu'à sa date normale de retraite est réputé avoir pris sa retraite à sa date normale de retraite. Sa rente est alors calculée conformément aux dispositions du régime, modifiées à l'article 9.03, en vigueur à la date de sa retraite.

## **CHAPITRE 10 - PRESTATIONS DE DÉCÈS**

### **10.01 Prestation de décès avant le commencement du service de la rente**

Sous réserve de l'article 10.04, si le décès du participant survient avant que la rente commence à lui être servie, une prestation de décès est payable. Cette prestation est égale à la valeur des prestations de cessation de participation, prévues au chapitre 8, que le participant aurait reçues s'il avait quitté le service de la Ville à la date de son décès.

### **10.02 Versement de la prestation de décès**

La prestation de décès payable en vertu de l'article 10.01 est versée en une somme globale au conjoint du participant ou, s'il n'a pas de conjoint ou si le conjoint a renoncé à ses droits conformément à l'article 10.05, à son bénéficiaire.

Toutefois, le conjoint peut choisir de recevoir, au lieu d'une somme globale, une rente viagère selon un des modes facultatifs de service de la rente prévus à l'article 7.06. Le montant de la rente correspond à l'équivalent actuariel de la prestation de décès.

### **10.03 Prestation de décès après le commencement du service de la rente**

Toute prestation payable au décès du participant qui a commencé à recevoir sa rente est déterminée selon le mode de service de la rente et du supplément d'appoint choisi par le participant conformément au chapitre 7.

### **10.04 Prestation de décès pendant l'ajournement de la rente**

Si le décès du participant survient au cours de la période d'ajournement de sa rente, son conjoint, à moins qu'il n'ait renoncé à ce droit conformément à l'article 10.05, est admissible à une rente d'une valeur au moins égale à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 1) la valeur de la rente à laquelle le conjoint aurait eu droit en vertu de l'article 10.03 si le service de la rente ajournée avait commencé la veille du décès du participant; et
- 2) la valeur de la prestation de décès qu'il aurait pu recevoir à titre de bénéficiaire en application de l'article 10.01 et au titre de la rente ajournée.

### **10.05 Renonciation par le conjoint**

Le conjoint d'un participant peut renoncer aux droits que lui accorde le présent chapitre en transmettant au comité une déclaration contenant les renseignements prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*.

Le conjoint peut révoquer cette renonciation pourvu que le comité en soit informé par écrit avant le décès du participant.

La renonciation prévue aux présentes n'entraîne pas renonciation aux droits qui peuvent échoir au conjoint à titre d'ayant cause du participant.

## **CHAPITRE 11 - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE**

### **11.01 Désignation de bénéficiaire**

Le participant peut désigner le bénéficiaire de toute prestation payable à son décès. Pour ce faire, il doit aviser l'administrateur par écrit. Le participant peut révoquer ou modifier une telle désignation de la même façon, en tout temps, en se conformant à toute loi pertinente qui régit les désignations de bénéficiaires.

### **11.02 Absence de bénéficiaire**

Si le participant ne désigne pas de bénéficiaire de la façon prescrite, ou si le décès du bénéficiaire désigné survient avant celui du participant, toute prestation payable au bénéficiaire du participant est versée en une somme globale à la succession du participant.

### **11.03 Deux bénéficiaires ou plus**

Si le participant désigne deux bénéficiaires ou plus et que le décès d'au moins une de ces personnes survient avant le versement de la prestation de décès, la part du ou des bénéficiaires décédés revient au ou aux bénéficiaires survivants, sous réserve de toute loi pertinente qui régit les désignations de bénéficiaires en pareille situation.

### **11.04 Décès du bénéficiaire**

Si, par suite du décès du participant, le bénéficiaire a droit à des paiements en vertu d'un mode de service comportant un nombre de versements garantis, et si le bénéficiaire est décédé avant d'avoir reçu tous les versements garantis, la valeur actualisée du reste des versements garantis est payée en une somme globale à la succession du bénéficiaire.

## **CHAPITRE 12 - ADMINISTRATION**

### **12.01 Comité**

Le comité est l'administrateur du régime. À ce titre, l'administrateur est responsable de tous les aspects de l'administration du régime et de la caisse de retraite.

Le comité agit comme fiduciaire. Sous réserve des restrictions ou interdictions du régime, il peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs et obligations, ou encore se faire représenter par une ou plusieurs personnes pour un acte déterminé, lorsqu'il le juge à propos.

### **12.02 Membres du Comité**

Le comité est composé de huit membres ayant droit de vote et est constitué de la façon suivante :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil municipal de la Ville ;
- 2) trois membres participants désignés par la Ville ;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols bleus désigné par le Syndicat des cols bleus ;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la Ville ;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la Ville ;
- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite. La nomination de cette personne nécessite un vote favorable des deux tiers des membres du comité.

Si les participants actifs de chacun des groupes mentionnés aux paragraphes 12.02(3) et 12.02(4) désignent, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14, un membre participant ayant droit de vote pour les représenter, celui-ci remplace le membre du groupe en question.

Le groupe des participants actifs et le groupe formé conformément au paragraphe 12.02(5) peuvent désigner chacun, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14, deux membres additionnels dépourvus du droit de vote.

### **12.03 Durée du mandat**

La durée du mandat de chaque membre du comité est de 3 ans.

Le membre du comité dont le mandat est expiré demeure en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué.

### **12.04 Démission, révocation ou remplacement**

#### **1) Démission**

Le membre du comité peut démissionner de son poste en avisant le comité par écrit. Cette démission prend effet à la réception de l'avis ou à toute date ultérieure précisée dans l'avis.

2) Révocation

Tout membre du comité peut être révoqué par le comité en cas de manquement aux devoirs et obligations qui lui incombent en sa qualité de membre du comité.

3) Remplacement

Si un membre du comité devient incapable d'agir ou en cas de vacance d'un poste, ce poste est comblé de la même manière que pour la désignation du membre qui est remplacé. La personne ainsi désignée termine le mandat en cours.

12.05 Dirigeants

L'élu municipal désigné conformément au paragraphe 12.02(1) préside le comité. Les membres du comité élisent parmi eux un vice-président et un secrétaire. Le même membre cumule les fonctions de président du comité et de président d'assemblée.

12.06 Quorum

Le quorum est de cinq membres du comité ayant droit de vote pourvu qu'il y ait au moins deux membres désignés par la Ville conformément aux paragraphes 12.02(1) et 12.02(2), et deux membres désignés par le syndicat, par la Ville ou par les participants conformément aux paragraphes 12.02(3), 12.02(4), 12.02(5) et à l'avant-dernier paragraphe de l'article 12.02. S'il n'y a pas de quorum, les membres présents doivent ajourner la réunion.

12.07 Vote

Chaque membre du comité détient une voix quant à toute question mise au vote. Dans le cas d'un partage égal des voix, le président du comité a la voix prépondérante.

12.08 Pouvoirs de la majorité

La majorité des membres du comité peuvent poser tout acte que le régime autorise ou exige du comité.

Chaque membre du comité ayant droit de vote est réputé avoir approuvé toute décision prise par la majorité des membres, à moins qu'il ne manifeste immédiatement sa dissidence. Il est aussi réputé avoir approuvé toute décision prise en son absence, à moins qu'il ne transmette par écrit sa dissidence aux autres membres dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance de la décision.

12.09 Rémunération

Les membres du comité ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions, sauf le membre désigné conformément au paragraphe 12.02(6) qui peut recevoir une rémunération s'il en est décidé ainsi par les membres du comité. Cette décision nécessite les mêmes exigences que celles prévues au paragraphe 12.02(6) lors de la nomination de ce membre.

Toutefois, les dépenses encourues par les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions leur sont payées ou remboursées par la caisse de retraite si elles sont raisonnables.

12.10 Pouvoirs du Comité

Le comité a les pouvoirs suivants, sous réserve des dispositions du régime et de la *Loi sur les régimes de retraite* et sans restreindre leur application :

- 1) adoption d'un règlement intérieur du régime et modification de ce règlement intérieur de temps à autre;
- 2) établissement de l'admissibilité des participants ou des autres bénéficiaires aux prestations, aux remboursements ou aux transferts et détermination du montant de ces prestations ou de ces remboursements;
- 3) établissement des conditions en vertu desquelles les prestations ou les remboursements peuvent être versés;
- 4) élaboration et adoption d'une politique écrite de placement, en tenant compte du type de régime de retraite, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers;
- 5) décision des placements à faire avec l'actif du régime;
- 6) présentation de recommandation quant à des modifications qui pourraient être apportées au régime;
- 7) accomplissement de tout acte jugé nécessaire ou opportun dans l'administration du régime et de la caisse de retraite, et exécution au nom du comité de tout genre de contrat qu'il peut légalement conclure.

#### 12.11 Devoirs du Comité

Le comité a les devoirs suivants, sous réserve des dispositions du régime et de la *Loi sur les régimes de retraite* et sans restreindre leur application :

- 1) production auprès des administrations compétentes de la demande d'enregistrement de toute modification apportée au régime;
- 2) préparation et transmission aux administrations compétentes de la déclaration annuelle, du rapport financier et du rapport d'évaluation actuarielle du régime;
- 3) transmission à tout participant ou à toute autre personne admissible de l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite*;
- 4) conservation des documents relatifs au régime, tout en autorisant l'accès aux personnes qui y ont légalement droit;
- 5) convocation à l'assemblée annuelle du régime de tous les participants au régime et de la Ville;
- 6) exécution de tout autre acte et de toute autre obligation prescrits par la *Loi sur les régimes de retraite*.

#### 12.12 Conflit d'intérêts

Aucun membre du comité ne peut exercer ses pouvoirs dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers. Il ne peut non plus se placer dans une situation où son intérêt personnel entre en conflit avec les devoirs de ses fonctions.

Tout membre du comité doit, sans délai, notifier par écrit au comité l'intérêt qu'il a dans une entreprise et qui est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Il doit aussi notifier au comité par écrit tout autre droit que ceux découlant du régime qu'il peut avoir dans la caisse de retraite ou faire valoir contre celle-ci, en précisant, le cas échéant, sa nature et sa valeur. Le comité tient un registre dans lequel sont consignés tous les intérêts ou droits ainsi notifiés.

### 12.13 Indemnisation

La Ville doit indemniser tout membre du comité à l'égard de toute perte, de toute responsabilité, de tous frais et de toutes ~~dépenses occasionnés~~ dépenses occasionnées lors de procédures ou de poursuites auxquelles il est partie en cette qualité. Le membre du comité doit cependant avoir agi en toute honnêteté et de bonne foi.

### 12.14 Assemblée annuelle

#### 1) Avis de convocation à l'assemblée annuelle

Dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice, le comité doit convoquer à une assemblée annuelle les participants, les conjoints survivants, les bénéficiaires ayant des droits au titre du régime et la Ville. Pour ce faire, il leur envoie un avis écrit précisant le moment et le lieu de l'assemblée.

#### 2) Tenue de l'assemblée annuelle

Le comité doit déterminer les modalités de déroulement de l'assemblée, le tout conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

### 12.15 Sommaire du régime

Le comité fournit à chaque employé ou participant une explication écrite des dispositions du régime. Il lui transmet également une explication des droits et des obligations qu'il a, en vertu du régime, à l'égard des prestations qui lui sont offertes et un énoncé des avantages que procure la participation au régime.

### 12.16 Avis de modification proposée

S'il prévoit faire une demande d'enregistrement d'une modification, le comité informe les participants de cette modification de la façon prévue par la *Loi sur les régimes de retraite*.

### 12.17 Relevé annuel et sommaire des modifications

Chaque année, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice, le comité transmet à chaque participant, conjoint survivant et bénéficiaire ayant des droits au titre du régime, un relevé écrit renfermant l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite*, sauf au participant à qui il a fait parvenir le relevé prévu à l'article 12.18 et qui établit ses droits à une date plus récente.

Le comité transmet aussi, à cette occasion, un document contenant un exposé sommaire des dispositions du régime qui ont été modifiées au cours du dernier exercice ainsi qu'une brève description des droits et obligations qui en découlent.

### 12.18 Relevé de cessation d'emploi ou de participation

Lorsque le participant au régime quitte son emploi, ou pour toute autre raison cesse de participer au régime, le comité doit produire, à son intention ou à l'intention de toute autre personne qui a droit à des prestations en vertu du régime en raison de la cessation de sa participation, un relevé écrit présentant l'information prescrite par la *Loi sur les régimes de retraite* relativement aux prestations du participant ou de cette autre personne.

### 12.19 Consultation de documents

Le comité permet aux personnes admissibles de consulter les documents et l'information se rapportant au régime et à la caisse de retraite, tel qu'il est prescrit par la *Loi sur les régimes de retraite*.

## **CHAPITRE 13 – CAISSE DE RETRAITE**

### 13.01 Administration de la caisse de retraite

La caisse de retraite est administrée par l'administrateur.

### 13.02 Frais

Les frais d'administration du régime et de la caisse de retraite sont assumés par la caisse de retraite.

### 13.03 Placements

L'administrateur élabore et adopte une politique écrite de placement qui tient compte du type de régime, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers. L'actif de la caisse de retraite est investi conformément à la politique de placement et à la *Loi sur les régimes de retraite*.

## **CHAPITRE 14 – AVENIR DU RÉGIME**

### **14.01 Maintien du régime**

La Ville de Saint-Lambert prévoit maintenir le régime indéfiniment. Toutefois, elle se réserve le droit d'y mettre un terme ou de le modifier, en totalité ou en partie.

### **14.02 Modification du régime**

- 1) Aucune modification ne peut avoir pour effet de réduire les prestations de retraite que le participant a accumulées avant la date de la modification, calculées en fonction de son salaire à la date de la modification.
- 2) Lorsqu'une modification génère un facteur d'équivalence pour service passé (défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) qui peut être certifié à l'égard d'un participant, la modification ne doit pas s'appliquer à ce participant avant d'avoir reçu la certification du facteur d'équivalence pour service passé conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 3) Sous réserve des règles d'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence du régime décrites à l'article 4.10, tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement, conformément aux dispositions prévues à la Loi RRSM.

### **14.03 Cessation du régime**

- 1) Si le régime est terminé, l'actif de la caisse de retraite sert d'abord à provisionner les prestations conformément aux dispositions du régime, à la *Loi sur les régimes de retraite*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à toute autre loi pertinente.
- 2) Si le régime est terminé, la Ville ne verse à la caisse de retraite aucun autre montant relatif au régime, sauf les montants exigibles ou qui étaient accumulés à la date de la liquidation et qui n'ont pas été versés à la caisse de retraite tel que l'exigent le régime et la *Loi sur les régimes de retraite*.
- 3) Si le régime est terminé et que l'actif de la caisse de retraite n'est pas suffisant pour verser toutes les prestations en vertu du régime, les prestations payables sont réduites de la façon prescrite dans la *Loi sur les régimes de retraite*.

### **14.04 Excédent à la liquidation**

#### **Volet antérieur**

Si, après avoir provisionné les prestations payables du volet antérieur du régime à l'égard des participants à la liquidation totale du régime, l'actif de la caisse de retraite de ce volet dépasse le passif actuariel de ce volet (cette différence est appelée « excédent » dans les présentes), cet excédent est remboursé à la Ville de Saint-Lambert. Il faut toutefois que la Ville de Saint-Lambert obtienne l'approbation préalable par écrit de Retraite Québec et, s'il y a lieu, l'autorisation de l'Agence du revenu du Canada et qu'elle se conforme de toute autre façon aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règles et règlements de l'Agence du revenu du Canada.

#### **Volet courant**

Si, après avoir provisionné les prestations payables du volet courant du régime à l'égard des participants à la liquidation totale du régime, l'actif de la caisse de retraite de ce volet dépasse le passif actuariel de ce volet (cette différence est appelée « excédent » dans les présentes), cet excédent est remboursé, à parts égales, à la Ville de Saint-Lambert d'une part, et aux participants, conjoints survivants et

bénéficiaires qui ont droit à des prestations aux termes du présent volet, d'autre part. Il faut toutefois que la Ville de Saint-Lambert obtienne l'approbation préalable par écrit de Retraite Québec et, s'il y a lieu, l'autorisation de l'Agence du revenu du Canada et qu'elle se conforme de toute autre façon aux exigences de la *Loi sur les régimes de retraite*, de la *Loi RRSM*, de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règles et règlements de l'Agence du revenu du Canada.

#### 14.05 Entente avec d'autres organismes

La Ville peut conclure une entente avec un gouvernement, une corporation ou institution ayant un régime de retraite, pour faire compter, aux fins du régime, en tout ou en partie, les années de service de tout nouveau participant avec son ancien employeur et pour prévoir les paiements à effectuer à la caisse de retraite par cet ancien employeur à cette fin en ~~contre-partie~~contrepartie d'un traitement similaire pour les participants passant au service de tel gouvernement, corporation ou institution.

## **CHAPITRE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **15.01 Non-aliénation**

À l'exception de ce qui est précisé à l'article 15.02, les sommes payables en vertu du régime, à l'exclusion des montants représentant une part d'excédent d'actif attribuée après la terminaison du régime, sont assujetties aux restrictions suivantes :

1) **Transaction nulle**

Toute transaction qui vise à céder, à grever, à escompter, à donner en garantie ou à renoncer à une somme payable ou à un droit octroyé en vertu du régime est nulle.

2) **Exemption de saisie**

Les sommes payables en vertu du régime ne peuvent faire l'objet ni d'une exécution, ni d'une saisie, ni d'une saisie-arrêt.

### **15.02 Cession des prestations en cas d'échec du mariage**

1) **Obligation alimentaire**

Les paiements effectués en vertu du régime sont assujettis à l'exécution, à la saisie ou à la saisie-arrêt en exécution d'une ordonnance alimentaire exécutoire au Québec ou dans une autre juridiction pertinente, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

2) **Partage des biens**

À l'échec de la relation conjugale, les prestations du participant en vertu du régime peuvent être réparties entre celui-ci et son conjoint ou son ex-conjoint, conformément à une ordonnance ou à un jugement d'un tribunal compétent ou conformément à une entente écrite, sous réserve des limites imposées par la *Loi sur les régimes de retraite*.

### **15.03 Interdiction de rachat des rentes**

Une rente ou une rente différée payable en vertu du régime ne peut être rachetée, sauf dans les cas suivants :

- 1) tel qu'il est permis conformément au chapitre 7,
- 2) tel qu'il est permis aux termes des articles 6.06, 8.03, 8.04, 8.05 et 15.02, ou
- 3) tel qu'il est permis, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, dans le cas où l'espérance de vie du participant est, selon toute vraisemblance, considérablement raccourcie en raison d'une incapacité mentale ou physique.

### **15.04 Achat de rentes**

Toutes les prestations prévues par le régime sont normalement versées à même la caisse de retraite. Toutefois, la Ville peut, à son entière discrétion et dans la mesure où cette initiative ne risque pas d'entraver l'approbation du régime ou son enregistrement à des fins fiscales, souscrire, à même la caisse de retraite, auprès d'un fournisseur de rentes autorisé, un contrat prévoyant le versement de rentes égales à celles auxquelles un participant a droit en vertu du régime et comportant les mêmes conditions.

#### 15.05 Aucun droit quant à l'emploi

Le régime ne doit pas être interprété comme s'il créait ou étendait le droit de toute personne quant au maintien de son emploi auprès de la Ville. Il ne doit pas non plus intervenir de quelque façon quant au droit qu'a la Ville de licencier toute personne.

#### 15.06 Aucun droit quant aux cotisations patronales

Les cotisations que la Ville a versées ne constituent en aucun cas une augmentation de toute prestation définie en vertu du régime et ne doivent en aucun temps créer pour toute autre personne que la Ville un droit, titre ou intérêt quant à l'actif de la Ville ou de la caisse de retraite, sauf tel qu'il est stipulé dans la *Loi sur les régimes de retraite*.

#### 15.07 Renseignements à fournir avant le paiement de toute prestation

Le paiement de toute prestation n'a lieu que lorsque la personne qui y a droit transmet à la Ville :

- 1) une preuve satisfaisante de son âge et de l'âge des autres personnes qui peuvent y devenir admissibles et tout autre renseignement qui peut être nécessaire pour calculer et verser la prestation; et
- 2) une déclaration d'état matrimonial signée, si la prestation est payable au participant ou au conjoint.

#### 15.08 Erreurs

Si on constate quelque erreur sur l'âge, le nombre d'années et de mois de service décomptés, le nombre d'années de participation active, les montants de rentes ou de toute autre prestation, le salaire ou quelque autre donnée ayant une influence sur le montant ou la date des versements de prestation en vertu du régime, il ne sera versé, en vertu du régime, aucune somme plus élevée que celle découlant des données réelles. Tout surpaiement ou crédit excédentaire au participant, au conjoint ou à tout autre bénéficiaire des prestations en vertu du régime peut être soustrait des autres versements au participant, conjoint ou bénéficiaire, ou récupéré de quelque autre manière jugée appropriée, et conforme à la Loi sur les régimes de retraite.

#### 15.09 Dossiers de la Ville

Lorsque les dossiers de la Ville sont utilisés aux fins du régime, ces dossiers font preuve de leur contenu, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils doivent être rectifiés.

#### 15.10 Dissociabilité

Si une disposition du régime est déclarée par un tribunal compétent non valide ou non exécutoire, cette déclaration est sans effet à l'égard de toute autre disposition du régime. Le régime est alors interprété et appliqué comme si cette disposition n'y avait pas été incluse.

#### 15.11 Prestation en dollars canadiens

Toute prestation payable en vertu du régime est payable en monnaie légale du Canada.

#### 15.12 Titres et sous-titres

Les titres, les sous-titres et la table des matières de ce régime ne sont inclus qu'aux fins de référence et ne doivent pas servir à l'interprétation du régime.

15.13 Conservation des droits et privilèges des participants

Dans l'éventualité de la fusion, de l'annexion ou de la création d'une nouvelle municipalité englobant le territoire de la Ville, tous les droits et privilèges des participants au régime tels qu'ils existeront à la date de la fusion, de l'annexion ou de la création d'une nouvelle municipalité seront respectés et la présente stipulation liera la corporation qui succédera à la présente corporation de la Ville.

15.14 Interprétation

- 1) Le régime se veut un régime de retraite à l'intention des employés, admissible à l'enregistrement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les régimes de retraite*.
  - 2) Toute disposition de la convention de gestion financière qui est incompatible avec les dispositions du régime est, dans la mesure de son incompatibilité, sans effet et non avenue.
  - 3) Le régime est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec.
16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascale MONGRAIN, mairesse

---

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

## Régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

### ANNEXE A - Règles applicables pour certains participants visés par les règles des régimes liés

1. Les règles prévues par la présente Annexe A s'appliquent à l'égard d'un participant qui était actif en date du 31 décembre 2003, qui n'a pas été pas visé par la scission du régime en date du 31 décembre 2004 et dont la participation active au présent régime a été interrompue après le 31 décembre 2003 suite à son adhésion à un régime de retraite parrainé par une Ville participante. Les présentes règles s'appliquent également à un participant qui était actif en date du 31 décembre 2018 et dont la participation active au présent régime a été interrompue après le 31 décembre 2018 suite à son adhésion à un régime de retraite parrainé par une Ville participante.
2. À l'égard d'un participant décrit à l'article 1, les règles suivantes s'appliquent :
  - a) le présent régime est un régime de retraite lié, au sens de la Section VIII du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* à compter de la date à laquelle l'employé adhère à un régime de retraite parrainé par une Ville participante (la « date de transfert »).
  - b) Le jour précédent sa date de transfert constitue sa dernière journée de participation active au présent régime compte tenu que sa date de transfert constitue sa première journée de participation active au régime de retraite parrainé par la Ville participante. Ainsi, les années de service décomptées, décrites à l'article 2.03 du présent régime, cessent de s'accumuler le jour précédant la date de transfert.
3. Pour les fins de la présente Annexe A, « période de participation continue » désigne la période comprise entre la date à laquelle un participant décrit à l'article 1 a adhéré au présent régime et la date à laquelle ce participant cesse sa participation active au régime de retraite parrainé par la Ville participante.

La période de participation continue d'un tel participant prend toutefois fin dès que celui-ci cesse d'être au service de la Ville participante, sauf en cas de substitution autorisée par Retraite Québec.
4. Un participant décrit à l'article 1 a droit, à la date où sa période de participation continue prend fin, aux prestations auxquelles il aurait droit s'il cessait sa participation active au présent régime à cette date, établie en tenant compte des règles suivantes :
  - a) les services reconnus ou la période de participation active du participant dans le cadre du régime de retraite parrainé par la Ville participante seront pris en considération pour déterminer le droit du participant aux prestations et aux avantages accessoires prévus au présent régime;
  - b) le participant bénéficiera des modifications du présent régime qui, établies entre la date de la fin de sa participation active et celle de la fin de sa participation continue, améliorent les prestations ou les avantages accessoires offerts aux participants actifs appartenant à la catégorie des travailleurs dont il faisait partie avant la première de ces dates;

- c) pour établir les prestations auxquelles le participant a droit à la date où sa période de participation continue prend fin, les articles 2.28 et 2.33 continuent de s'appliquer au cours de la période de participation continue;
- d) un participant peut également prendre sa retraite selon les modalités de retraite prévues au régime de retraite parrainé par la Ville participante. Si les modalités de retraite du régime de la Ville participante auquel il participe lui permettent de prendre sa retraite à une date antérieure à celle du présent régime, la rente payable en vertu du présent régime sera alors ajustée sur base d'équivalence actuarielle par rapport à la première date de retraite prévue selon les dispositions du présent régime;

le présent régime est sujet aux autres adaptations requises en vertu Section VIII du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1)

### **Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires**

---

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 24 mai 2024 pour les sommes respectives de 8 115 253,02 \$ et de 1 081 384,59 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170490	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 95651	<b>Nom:</b> ENTREPRISES BRIXI INC. (LES)	<b>Montant:</b> 4 928,29 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-11	110324	AJUSTEMENT - LOCATION DU 6 DESAULNIERS - MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE - BAIL	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9114)	534,53 \$
2024-04-16	20240416	LOCATION MENSUELLE MAI À DÉCEMBRE 2024 - BUREAUX DU 6 RUE DESAULNIERS POL	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9114)	4 393,76 \$

<b>No paiement:</b> 170491	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 05114	<b>Nom:</b> Acier Lachine	<b>Montant:</b> 678,35 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	212235	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1295)	Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1295)	678,35 \$

<b>No paiement:</b> 170492	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 00137	<b>Nom:</b> AIR LIQUIDE CANADA INC	<b>Montant:</b> 1 919,50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-11	77208440	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-7602)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7602)	1 361,11 \$
2024-04-17	77222823	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-7602)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7602)	157,80 \$
2024-04-12	77211016	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-7602)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7602)	51,74 \$
2024-04-12	77212173	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-7602)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7602)	132,22 \$
2024-04-11	77209884	ACHAT DE MATERIEL DE SOUDURE (2024-7602)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7602)	216,63 \$

<b>No paiement:</b> 170493	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03350	<b>Nom:</b> ATELIER D'USINAGE L C INC.	<b>Montant:</b> 2 263,57 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	15857	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-7034)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7034)	1 609,65 \$
2024-04-09	15856	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-4274)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4274)	653,92 \$

<b>No paiement:</b> 170494	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96326	<b>Nom:</b> AUDREY BELANGER	<b>Montant:</b> 90,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	001	ÉVALUATIONS COURS DE SAUVETEUR NATIONAL DU 24 MARS 2024 (2024-4304)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4304)	90,00 \$

<b>No paiement:</b> 170495	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04186	<b>Nom:</b> CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	<b>Montant:</b> 693,43 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	6735	ACHAT DE MATERIEL - BIBLIOTHÈQUE (2024-1310)	Elizabeth Jacques	Martin Roy (2024-1310)	22,93 \$
2024-04-08	6726	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7586)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7586)	670,50 \$

<b>No paiement:</b> 170496	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 52302	<b>Nom:</b> ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	<b>Montant:</b> 10 258,46 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-23	720003011170	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	22,83 \$
2024-04-23	720003011169	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	241,21 \$
2024-04-23	790002288138	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	860,52 \$
2024-04-23	790002288135	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	812,33 \$
2024-04-23	720003011171	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	22,83 \$
2024-04-23	790002288136	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)	Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)	3 316,29 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	170496	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	52302	<b>Nom:</b>	ENERGIR (GAZ METRO PLUS)	<b>Montant:</b>	10 258,46 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	720003011168	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)		4 439,07 \$	
2024-04-23	790002288137	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)		333,70 \$	
2024-04-23	790002288139	FRAIS DE GAZ NATUREL (2024-9067)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9067)		209,68 \$	
<b>No paiement:</b>	170497	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95612	<b>Nom:</b>	ENTREPRISE ROBERT THIBERT INC.	<b>Montant:</b>	1 156,59 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	FA240080983	ACHAT DE MATERIEL POUR VEHICULE (2024-4327)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4327)		1 156,59 \$	
<b>No paiement:</b>	170498	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	05616	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS TECHNO-FOR INC. (LES)	<b>Montant:</b>	581,76 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	40859	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE (2024-1303)			Eric Valotaire	Vasco Morgado (2024-1303)		581,76 \$	
<b>No paiement:</b>	170499	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60619	<b>Nom:</b>	EVE-LINE DEZIEL	<b>Montant:</b>	600,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	20240426	PAIEMENT FINAL - TRANSACTION EN RÈGLEMENT DE VOTRE RÉCLAMATION : DOSSIER : Roch Sergerie						600,00 \$	
<b>No paiement:</b>	170500	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03061	<b>Nom:</b>	FAUTEUX MINI-MOTEUR INC	<b>Montant:</b>	137,74 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	P134515	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7610)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7610)		137,74 \$	
<b>No paiement:</b>	170501	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	00066	<b>Nom:</b>	REGIME DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLEUS ET BRIGADIERS	<b>Montant:</b>	140 826,70 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	20240429-1	CAISSE DE RETRAITE COLS BLEUS - AVRIL 2024			Maxime Marquis			58 088,88 \$	
2024-04-29	20240429-2	CAISSE DE RETRAITE BRIGADIERS SCOLAIRES - AVRIL 2024			Maxime Marquis			825,22 \$	
2024-04-29	20240429	CAISSE DE RETRAITE CADRES - AVRIL 2024			Maxime Marquis			81 912,60 \$	
<b>No paiement:</b>	170502	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	96193	<b>Nom:</b>	FUSION MAGIC 1999 INC	<b>Montant:</b>	603,62 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	9355	RÉPARATION DE BANC - VÉHICULE (2024-4318)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4318)		603,62 \$	
<b>No paiement:</b>	170503	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03108	<b>Nom:</b>	GO-ELAN INC	<b>Montant:</b>	1 207,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-11	18389	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1273)			Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1273)		1 207,75 \$	
<b>No paiement:</b>	170504	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95761	<b>Nom:</b>	GROUPE MASTER (LE)	<b>Montant:</b>	840,82 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170504		2024-05-01	95761	GROUPE MASTER (LE)	840,82 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	1972059-00	ACHAT DE MATÉRIEL DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION (2024-4317)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4317)	840,82 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170505		2024-05-01	04525	HYDRO QUEBEC	9 046,71 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	662 202 816 034	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 088 693 955)	Francis Blondeau		1 171,30 \$
2024-04-19	611 802 980 597	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		3 291,47 \$
2024-04-29	665 802 798 050	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 060 466 172)	Francis Blondeau		679,33 \$
2024-04-23	610 902 976 778	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		287,50 \$
2024-04-26	646 003 109 895	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		476,21 \$
2024-04-24	639 702 864 065	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		537,46 \$
2024-04-29	628 902 899 758	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 054 362 296)	Francis Blondeau		2 491,20 \$
2024-04-22	695 503 043 819	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		112,24 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170506		2024-05-01	59268	KENT AUTOMOTIVE	1 492,57 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	9311471900	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7725)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7725)	1 433,88 \$
2024-04-09	9311442281	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7596)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7596)	58,69 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170507		2024-05-01	60446	LA MIE GOUDENE	129,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-18	0091	ACHAT DE VIENNOISERIES POUR LA FORMATION DU 22 JANVIER ET 19 MARS 2024 (2024	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-4305)	129,20 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170508		2024-05-01	04287	LOCATION DICKIE MOORE	41,39 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	865901	REPLISSAGE - CYLINDRE DE PROPANE - ARÉNA (2024-1323)	Yannick Raymond	Éric Carignan (2024-1323)	41,39 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170509		2024-05-01	03619	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	175,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	20240424	CONSTAT D'INFRACTION - DOSSIER 100400 3000019602	Vasco Morgado		175,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170510		2024-05-01	96331	PIERRE GERMAIN BELANGER	139,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	20240425	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		139,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170511		2024-05-01	95877	PRINCESS AUTO	1 102,64 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:		Montant:
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
170511		2024-05-01	95877	PRINCESS AUTO		1 102,64 \$
2024-04-12	674649	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION - EAUX (2024-7414)		Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7414)	408,64 \$
2024-04-15	678162	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7607)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7607)	866,46 \$
2024-04-24	687256	VOIR FACTURE 674649 (2024-7414)		Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7414)	(172,46 \$)
170512		2024-05-01	03293	PUROLATOR INC.		91,30 \$
2024-04-13	590006761	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)		Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	91,30 \$
170513		2024-05-01	02941	QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC		40,93 \$
2024-04-16	PF 39731	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7615)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7615)	40,93 \$
170514		2024-05-01	96330	RALDA DAOU		73,00 \$
2024-04-25	20240425	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS		Eric Carignan		73,00 \$
170515		2024-05-01	00064	REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL		49 314,84 \$
2024-04-29	20240429	REGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE LONGUEUIL REMISE: MOIS D'		Maxime Marquis		49 314,84 \$
170516		2024-05-01	01882	RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES)		4 405,14 \$
2024-04-10	70008	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7752)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7752)	4 405,14 \$
170517		2024-05-01	03109	RIVE-SUD CHRYSLER DODGE INC		604,77 \$
2024-04-15	FS54795	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4292)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4292)	604,77 \$
170518		2024-05-01	59605	ROBERT TERRY		1 665,00 \$
2024-04-12	041	ENSEIGNEMENT DE COURS - PICKLEBALL (2024-4296)		Eric Carignan	Éric Carignan (2024-4296)	1 665,00 \$
170519		2024-05-01	04316	RONA INC. - BROSSARD		1 739,29 \$
2024-04-15	41460-14062331	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7639)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7639)	43,13 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170519	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04316	<b>Nom:</b> RONA INC. - BROSSARD	<b>Montant:</b> 1 739,29 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	41460-14064021	ACHAT DE MATERIEL - CABANE HORTICULTURE (2024-7634)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7634)	168,54 \$
2024-04-15	41460-14062361	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7633)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7633)	258,92 \$
2024-04-11	41460-14059101	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7638)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7638)	79,10 \$
2024-04-18	41460-14067881	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7634)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7634)	53,48 \$
2024-04-09	41460-14055381	ACHAT DE MATERIEL - FOIRES ET FÊTES (2024-7632)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-7632)	449,61 \$
2024-04-10	41460-14057241	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-9135)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9135)	80,71 \$
2024-04-08	41460-14054601	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN (2024-9135)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9135)	369,78 \$
2024-04-08	41460-14053841	ACHAT DE MATERIEL - FOIRES ET FÊTES (2024-7621)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-7621)	236,02 \$

<b>No paiement:</b> 170520	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 05473	<b>Nom:</b> RONA INC.	<b>Montant:</b> 538,22 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	41040-14353951	ACHAT DE MATERIEL - MÉCANIQUE (2024-7714)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7714)	121,27 \$
2024-04-09	43020-13153021	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7033)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-7033)	69,67 \$
2024-04-09	43020-13151461	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1313)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1313)	347,28 \$

<b>No paiement:</b> 170521	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 00061	<b>Nom:</b> SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN DE FONCTION PUBLIQUE	<b>Montant:</b> 7 150,25 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	20240429	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLEUS	Maxime Marquis		7 150,25 \$

<b>No paiement:</b> 170522	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03878	<b>Nom:</b> SECURITE LANDRY INC	<b>Montant:</b> 148,83 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	234967	ACHAT DE MATERIEL - ENVIRONNEMENT (2024-1230)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1230)	148,83 \$

<b>No paiement:</b> 170523	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03004	<b>Nom:</b> SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	<b>Montant:</b> 2 788,14 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	9572	FORMATION: ENTRETIEN PRÉVENTIF ET MANIEMENT DE LA SCIE À CHAÎNE (2024-1202)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1202)	2 788,14 \$

<b>No paiement:</b> 170524	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96063	<b>Nom:</b> STUDIO VIAU INC	<b>Montant:</b> 1 461,09 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	FAC-24000008	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL (2023-1003)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-1003)	1 461,09 \$

<b>No paiement:</b> 170525	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04724	<b>Nom:</b> VIDEOTRON	<b>Montant:</b> 75,74 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-29	00004939-01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2024-9081)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9081)	75,74 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170526	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04952	<b>Nom:</b> WESTBURNE, GROUPE REXEL	<b>Montant:</b> 32,18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	4006693	ACHAT DE MATERIEL - LOISIRS (2024-4286)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4286)	32,18 \$

<b>No paiement:</b> 170527	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 50148	<b>Nom:</b> VILLE DE LONGUEUIL (QUOTE-PART)	<b>Montant:</b> 6 566 931,75 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-11	202444-030200004	QUOTE-PART 2024 POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION DE	Maxime Marquis		6 566 931,75 \$

<b>No paiement:</b> 170528	<b>Date:</b> 2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b> 05358	<b>Nom:</b> Amazon Canada	<b>Montant:</b> 681,29 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-27	CA47OR58J1OC	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE CA42P3G58J1OI (2024-1113)	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1113)	(113,58 \$)
2024-04-24	CA4T2GT9ACCU	ACHAT DE MATERIEL - INFORMATIQUE (2024-1369)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1369)	137,91 \$
2024-04-24	CA4Q4LGJPCI	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1369)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1369)	275,91 \$
2024-04-24	CA4T47OYACCU	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1369)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1369)	82,15 \$
2024-04-24	CA4T193NACCU	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1375)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1375)	47,88 \$
2024-04-24	CA4T2GU1ACCU	ACHAT DE MATERIEL - INFORMATIQUE (2024-1369)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1369)	137,91 \$
2024-04-08	CA4RW32KUI	ACHAT DE MATERIEL - APPROVISIONNEMENTS (2024-1311)	Stéphanie Fournier	Martin Roy (2024-1311)	14,76 \$
2024-04-08	CA47SJD3DLI	ACHAT DE MATERIEL - FÊTES LOCALES (2024-1311)	Martin Latulippe	Martin Roy (2024-1311)	19,53 \$
2024-04-09	1CR6-J6GJ-TYHH	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA41RAEF7AI (2024-1259)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1259)	(4,83 \$)
2024-04-09	1JQ4-G674-TL79	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA4ELE3RXYI (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	(2,71 \$)
2024-04-10	1ML4-MDXY-34XV	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA44VJVF2AI (2024-1242)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	(5,85 \$)
2024-04-24	CA482XNXR24I	ACHAT DE CAMERA POUR LE CHALET DU PVM (2024-1369)	Yannick Raymond	Daniel Fortier (2024-1369)	39,45 \$
2024-04-24	CA4SN2QVGAI	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1369)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1369)	52,76 \$

<b>No paiement:</b> 170529	<b>Date:</b> 2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b> 51395	<b>Nom:</b> ANDRE GUIMOND	<b>Montant:</b> 43,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-21	20240321	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		43,00 \$

<b>No paiement:</b> 170530	<b>Date:</b> 2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b> 03350	<b>Nom:</b> ATELIER D'USINAGE L C INC.	<b>Montant:</b> 1 851,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	15878	ACHAT DE PIECES POUR EQUIPEMENT / OUTILLAGE (2024-7709)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7709)	1 322,21 \$
2024-04-22	15882	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4320)	Sébastien Gravel	Yannick Raymond (2024-4320)	528,89 \$

<b>No paiement:</b> 170531	<b>Date:</b> 2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b> 04802	<b>Nom:</b> BELL CANADA	<b>Montant:</b> 257,64 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	X012930862240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9656) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	19,94 \$
2024-05-01	X010806412240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-3324) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	59,82 \$
2024-05-01	X012961465240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-9680) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	20,09 \$
2024-05-01	X012461689240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-4803) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	19,94 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	170531	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04802	<b>Nom:</b>	BELL CANADA	<b>Montant:</b>	257,64 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	X001753848240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1443) (2024-9031)				Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	76,42 \$	
2024-05-01	X012859817240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-671-1336) (2024-9031)				Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	61,43 \$	
<b>No paiement:</b>	170532	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	51695	<b>Nom:</b>	BENEVA INC. (CAPITALE ASSURANCES)	<b>Montant:</b>	81 020,34 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	R-0000561984	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR MAI 2024 (COLS BLI				Maxime Marquis		56 169,75 \$	
2024-04-30	R-0000563079	ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT POUR MAI 2024 (COLS BL				Maxime Marquis		24 850,59 \$	
<b>No paiement:</b>	170533	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	59625	<b>Nom:</b>	BOUCHERVILLE MITSUBISHI	<b>Montant:</b>	304,07 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	IM05095	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7722)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7722)	304,07 \$	
<b>No paiement:</b>	170534	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04186	<b>Nom:</b>	CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	<b>Montant:</b>	29,48 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-28	6722	ACHAT DE MATERIEL - FORESTERIE (2024-1275)				Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1275)	29,48 \$	
<b>No paiement:</b>	170535	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	05259	<b>Nom:</b>	CDW Canada	<b>Montant:</b>	83,82 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	QV42294	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2024-1340)				Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-1340)	83,82 \$	
<b>No paiement:</b>	170536	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	96332	<b>Nom:</b>	CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU INC	<b>Montant:</b>	3 161,81 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-21	INV-001102	DEPOT POUR FORMATION DU 26 SEPTEMBRE - FACTURE 1 DE 2 (2024-1404)				Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1404)	3 161,81 \$	
<b>No paiement:</b>	170537	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	52945	<b>Nom:</b>	DENISE AUGER	<b>Montant:</b>	160,80 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS				Eric Carignan		160,80 \$	
<b>No paiement:</b>	170538	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	59809	<b>Nom:</b>	DIANE CALCE	<b>Montant:</b>	133,50 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	20240502	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS				Eric Carignan		133,50 \$	
<b>No paiement:</b>	170539	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	96338	<b>Nom:</b>	ERIK GAGNON	<b>Montant:</b>	15,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	20240502	REMBOURSEMENT POUR PAIEMENT EN TROP				Roch Sergerie		15,00 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170540		2024-05-08	96339	ETIENNE JACOB	1 155,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-06	20240506	REMBOURSEMENT- FORMATIONS DE L'ORDRE DES URBANISTES		Véronique Guité		1 155,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170541		2024-05-08	96199	EXCAVATIONS DARCHE INC	288 495,27 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	087887	TRAVAUX DE SECTORISATION - RESEAU D'AQUEDUC (2023-9259)		François Pépin	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9259)	288 495,27 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170542		2024-05-08	05158	Excellence hydraulique Inc.	949,43 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	49341	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7753)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7753)	949,43 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170543		2024-05-08	03563	EXPRESS MAG	773,61 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	FINS158771	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENTS DIVERS (2024-1363)		Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1363)	308,08 \$
2024-04-22	FINS158772	RENOUVELLEMENT - ABONNEMENTS DIVERS (2024-1363)		Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1363)	465,53 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170544		2024-05-08	02801	GLOBOCAM ANJOU INC	19,07 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-23	01P304671	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7741)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7741)	19,07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170545		2024-05-08	04525	HYDRO QUEBEC	46 571,22 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	679 302 737 557	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 576)		Francis Blondeau		2 508,92 \$
2024-04-30	673 003 072 995	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 410)		Francis Blondeau		3 771,42 \$
2024-05-01	681 102 719 826	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 071 169 070)		Francis Blondeau		38,06 \$
2024-05-01	628 003 158 022	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 062 157 514)		Francis Blondeau		461,44 \$
2024-05-01	679 302 737 555	HYDRO QC COMPTE 299 001 133 451		Francis Blondeau		3 703,07 \$
2024-05-01	679 302 737 556	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 535)		Francis Blondeau		34 528,00 \$
2024-05-01	660 402 819 613	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ( 299 040 260 067)		Francis Blondeau		1 417,71 \$
2024-05-01	642 402 867 744	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 049 855 461)		Francis Blondeau		142,60 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170546		2024-05-08	05320	IMPERIAL DADE CANADA (EMBALLAGES RALIK)	1 955,25 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	689632	ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN (2024-1345)		Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1345)	1 955,25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170547		2024-05-08	02312	MARTECH INC	1 246,33 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170547		2024-05-08	02312	MARTECH INC	1 246,33 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	203095	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN DES RUES (2024-1283)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1283)	1 246,33 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170548		2024-05-08	50556	MERCER (CANADA) LIMITEE	10 537,46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	75955299	SERVICES PROFESSIONNELS - TRAVAUX LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU 1ER JAN		Maxime Marquis	Maxime Marquis (2024-9093)	10 537,46 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170549		2024-05-08	03293	PUROLATOR INC.	54,46 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-20	540002349	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)		Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	7,18 \$
2024-04-06	520002641	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)		Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	11,03 \$
2024-04-27	560012739	SERVICE DE COURRIER (2024-9036)		Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9036)	36,25 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170550		2024-05-08	01125	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	847,64 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	057949797	FRAIS DE TÉLÉPHONE - NO. COMPTE 850528 (2023-9255)		Daniel Fortier	Francis Blondeau (2023-9255)	847,64 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170551		2024-05-08	60255	SOPHIE DECORSE	500,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-06	20240506	PAIEMENT FINAL - TRANSACTION EN REGLEMENT DE VOTRE RECLAMATION : DOSSIER :		Cassandra Comin Bergor		500,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170552		2024-05-08	96216	TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC	2 412,07 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-22	37621	HONORAIRES PROFESSIONNELS - DIRECTION GÉNÉRALE (2024-4271)		François Pépin	François Pépin (2024-4271)	2 412,07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170553		2024-05-08	50226	VILLE DE BROSSARD	2 376,53 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	202400-000000015	LIEN POUR GARDER UNE CONNECTIVITÉ ENTRE LESVILLES DE BOUCHERVILLE & ST-LA		Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2023-9035)	2 376,53 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
170554		2024-05-15	05358	Amazon Canada	77,25 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	1N6L-MR7Q-TMDT	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA42PCTKOOI (2024-1242)		Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1242)	(6,55 \$)
2024-04-29	CA4ORVYXLUI	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-1384)		Yannick Raymond	Yannick Nantel (2024-1384)	12,37 \$
2024-04-27	CA42W32KUC	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE CA4RW32KUI (2024-1311)		Stéphanie Fournier	Martin Roy (2024-1311)	(14,76 \$)
2024-04-29	CA43DHREXWQI	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1384)		Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1384)	86,19 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170555	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 96336	<b>Nom:</b> ARMAND ST-PIERRE	<b>Montant:</b> 580,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-06	20240506	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		580,00 \$

<b>No paiement:</b> 170556	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03350	<b>Nom:</b> ATELIER D'USINAGE L C INC.	<b>Montant:</b> 1 109,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	15922	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7625)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7625)	1 109,51 \$

<b>No paiement:</b> 170557	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 04802	<b>Nom:</b> BELL CANADA	<b>Montant:</b> 5 656,32 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	X014979241240501	FRAIS D'INTERNET POUR LE 2035 VICTORIA (545470032) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	2 920,37 \$
2024-05-01	X014869149240501	FRAIS D'INTERNET DU 6 DESAULNIERS (543874524) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	239,15 \$
2024-05-01	X015167374240501	FRAIS D'INTERNET - 600 AVENUE OAK (548675806) (2024-9032)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)	2 496,80 \$

<b>No paiement:</b> 170558	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 04802	<b>Nom:</b> BELL CANADA	<b>Montant:</b> 3 702,02 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-04	X001757273240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6576) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 \$
2024-05-04	X001757274240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6582) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 \$
2024-05-04	X001757365240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-8621) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	1 041,60 \$
2024-05-04	X012284942240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6529) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	2 122,94 \$
2024-05-04	X001757297240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6510) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	99,45 \$
2024-05-04	X001904703240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6612) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 \$
2024-05-04	X013195883240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6514) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	61,54 \$
2024-05-04	X012296547240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6554) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	66,44 \$
2024-05-01	X010896090240501	FRAIS DE TÉLÉPHONE (41361628) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	10,63 \$
2024-05-04	X011235439240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6601) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 \$
2024-05-04	X001941790240504	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-923-6575) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,66 \$
2024-03-28	X010860410240328	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	27,30 \$
2024-02-28	X010860410240228	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	27,30 \$
2024-02-28	X011439135240228	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,55 \$
2024-03-25	X011433800240325	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-466-4719) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,55 \$
2024-04-28	X010860410240428	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-7829) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	28,12 \$
2024-03-28	X011439135240328	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,55 \$
2024-04-25	X011433800240425	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-466-4719) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	21,55 \$
2024-04-28	X011439135240428	FRAIS DE TÉLÉPHONE (450-465-0898) (2024-9031)	Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9031)	22,20 \$

<b>No paiement:</b> 170559	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 04186	<b>Nom:</b> CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	<b>Montant:</b> 926,09 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	7459	ACHAT DE MATERIEL ÉCOBRIGADE (2024-4333)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-4333)	91,70 \$
2024-05-01	7465	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7084)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7084)	93,90 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170559		2024-05-15	04186	CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	926,09 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	7466	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7762)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7762)	144,13 \$
2024-05-01	7467	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7084)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7084)	80,80 \$
2024-05-01	7470	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7762)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7762)	515,56 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170560		2024-05-15	00477	CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	185,67 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	101154779	FOURNITURES : PLANTES / VIVACES / ARBUSTE DIVERS (2024-1263)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1263)	185,67 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170561		2024-05-15	96323	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FERS NATIONAUX DU CANADA	750,05 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-14	20240514	REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES - SL2300900 VS UÉ 735356 & SL2300901 VS UÉ	Maxime Marquis		750,05 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170562		2024-05-15	04139	DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.	19 610,27 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	447383	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - EGLISE ANGLICANE - DOSSIER 101810 (2023-90	Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9056)	13 727,86 \$
2024-04-30	447385	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 30 AVRIL 2024 - CONSULTATION GÉNÉ	Cassandra Comin Bergor	Lucille Angers (2024-9079)	137,97 \$
2024-04-30	447382	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS JUSQU'AU 30 AVRIL 2024 - DOSSIER 101159 - RES	Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9057)	5 744,44 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170563		2024-05-15	96340	EMBRAYAGES TECHNI PLUS ENR	482,90 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	46558	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7765)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7765)	482,90 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170564		2024-05-15	03061	FAUTEUX MINI-MOTEUR INC	157,21 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	P134690	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7751)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7751)	120,65 \$
2024-05-03	P134771	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7751)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7751)	36,56 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170565		2024-05-15	60349	GROUPE ICIBLE	1 414,20 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-29	20224597	LICENCE - TUXEDO POUR FÉVRIER 2024 (2024-9054)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9054)	707,10 \$
2024-04-30	20225073	LICENCE - TUXEDO POUR AVRIL 2024 (2024-9054)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9054)	707,10 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
170566		2024-05-15	03291	GROUPE JLD-LAGUE	639,42 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	790429	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7770)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7770)	639,42 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170567	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 05288	<b>Nom:</b> Hydra Spec	<b>Montant:</b> 390,92 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-02	13696	RÉFLECTOSCOPE - ENTRETIEN DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1388)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1388)	390,92 \$

<b>No paiement:</b> 170568	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 04525	<b>Nom:</b> HYDRO QUEBEC	<b>Montant:</b> 2 227,61 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-09	610 003 314 643	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 003 679 949)	Francis Blondeau		126,51 \$
2024-05-09	665 802 803 730	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 049 891 888)	Francis Blondeau		320,05 \$
2024-05-08	631 602 893 611	FRAIS D'ELECTRICITÉ (299 109 506 244)	Francis Blondeau		159,54 \$
2024-05-08	632 503 140 784	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		58,51 \$
2024-05-08	631 602 893 610	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 109 506 228)	Francis Blondeau		317,09 \$
2024-05-09	616 302 926 937	FRAIS D'ÉLECTRICITÉ (299 001 133 493)	Francis Blondeau		1 146,65 \$
2024-05-06	682 003 074 592	FRAIS D'ELECTRICITÉ 299 049 227 786	Francis Blondeau		99,26 \$

<b>No paiement:</b> 170569	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 50866	<b>Nom:</b> INNOVISION + INC.	<b>Montant:</b> 5 494,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-01	24596	SERVICES PROFESSIONNELS - SOUTIEN TECHNOLOGIQUE GEOGRAPHIE ELECTORALE	Cassandra Comin Bergor	Lucille Angers (2023-4419)	5 494,90 \$

<b>No paiement:</b> 170570	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 95715	<b>Nom:</b> JEANSONNE AVOCATS INC	<b>Montant:</b> 579,47 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-30	09268	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LA PERIODE SE TERMINANT AU 30 AVRIL 2	Cassandra Comin Bergor		579,47 \$

<b>No paiement:</b> 170571	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 60620	<b>Nom:</b> JULIE RAVARY-PILON	<b>Montant:</b> 391,90 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-09	20240509	REMBOURSEMENT - PERMIS D'URBANISME	Christopher Rogers		391,90 \$

<b>No paiement:</b> 170572	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 54516	<b>Nom:</b> LAURIE LAPOINTE-BEAUDOIN	<b>Montant:</b> 44,40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-13	20240513	REMBOURSEMENT - INSCRIPTION AUX LOISIRS	Eric Carignan		44,40 \$

<b>No paiement:</b> 170573	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03588	<b>Nom:</b> LKQ LECAVALIER SAINT-JEAN	<b>Montant:</b> 684,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-30	155522551	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7759)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7759)	684,10 \$

<b>No paiement:</b> 170574	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 96211	<b>Nom:</b> PATTES ET CRAYONS	<b>Montant:</b> 150,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-23	1401	ANIMATION - ATELIERS DE ZOO-LECTURE - 14 ET 21 AVRIL (2024-1362)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1362)	150,00 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170575	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 58014	<b>Nom:</b> PETITE CAISSE BIBLIOTHEQUE	<b>Montant:</b> 92,05 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-10	20240510	PETITE CAISSE- BIBLIOTHEQUE	Elizabeth Jacques		92,05 \$

<b>No paiement:</b> 170576	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 96171	<b>Nom:</b> LAURENCE PILON DESIGN INC	<b>Montant:</b> 2 069,55 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	INV-000773	SERVICE DE GRAPHISME (2023-9229)	Catherine Langevin	Mélissa Mercure (2023-9229)	2 069,55 \$

<b>No paiement:</b> 170577	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 95464	<b>Nom:</b> PLOMBERIE CHAUFFAGE VINCENT	<b>Montant:</b> 4 425,63 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	C-3577	TRAVAUX DE PLOMBERIE - CENTRE DES LOISIRS (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	1 225,16 \$
2024-05-02	C-3579	TRAVAUX DE PLOMBERIE - 365 AVENUE RÉGENT (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	565,58 \$
2024-05-02	C-3581	TRAVAUX DE PLOMBERIE - BÂTIMENTS (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	764,16 \$
2024-05-02	C-3578	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU - CHALET PVM (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	1 307,98 \$
2024-05-02	C-3580	TRAVAUX DE PLOMBERIE - 120 POITOU (2024-9039)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2024-9039)	562,75 \$

<b>No paiement:</b> 170578	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 95877	<b>Nom:</b> PRINCESS AUTO	<b>Montant:</b> 989,96 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	695690	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 695425 (2024-7775)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7775)	(293,65 \$)
2024-05-01	695427	ACHAT DE PIÈCES POUR VEHICULE (2024-7775)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7775)	271,94 \$
2024-05-02	695693	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 695426 (2024-7775)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7775)	(271,94 \$)
2024-05-01	695426	VOIR CÉRDIT 695693 (2024-7775)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7775)	271,94 \$
2024-05-01	695425	VOIR CRÉDIT 695690 (2024-7775)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7775)	293,65 \$
2024-04-24	687269	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-7422)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7422)	55,17 \$
2024-04-22	685423	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7738)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7738)	662,85 \$

<b>No paiement:</b> 170579	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 05360	<b>Nom:</b> PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION MONTRÉAL INC (PSC)	<b>Montant:</b> 1 775,21 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-26	FC00410748	ACHAT DE MATERIAUX - CHALET/PISCINE DE LA VOIE MARITIME (2024-4331)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4331)	1 775,21 \$

<b>No paiement:</b> 170580	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 95906	<b>Nom:</b> QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	<b>Montant:</b> 104,08 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-23	NB85110	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7604)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7604)	68,61 \$
2024-04-23	NB85894	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7604)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7604)	35,47 \$

<b>No paiement:</b> 170581	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 02941	<b>Nom:</b> QUINCAILLERIE ROUSSEAU INC	<b>Montant:</b> 15,50 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	--------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	PF 39740	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-4311)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4311)	15,50 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	170582	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	01882	<b>Nom:</b>	RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES)	<b>Montant:</b>	7 999,29 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	70120	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7803)				Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-7803)	7 826,83 \$	
2024-04-22	70092	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4315)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4315)	172,46 \$	
<b>No paiement:</b>	170583	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	96061	<b>Nom:</b>	R. KEENAN POLONCSAK (LE RELIEUR DES FAUBOURGS)	<b>Montant:</b>	517,38 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	257	ATELIER DE RELIURE JAPONAISE (2024-1392)				Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1392)	258,69 \$	
2024-04-23	258	ATELIER DE RELIURE JAPONAISE (2024-1422)				Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1422)	258,69 \$	
<b>No paiement:</b>	170584	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04316	<b>Nom:</b>	RONA INC. - BROSSARD	<b>Montant:</b>	276,76 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	41460-14075461	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7635)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7635)	16,59 \$	
2024-04-25	41460-14076741	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-7635)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7635)	260,17 \$	
<b>No paiement:</b>	170585	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03126	<b>Nom:</b>	RONA INC.	<b>Montant:</b>	293,13 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	42420-13093651	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7081)				Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7081)	293,13 \$	
<b>No paiement:</b>	170586	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05473	<b>Nom:</b>	RONA INC.	<b>Montant:</b>	101,58 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	43020-13173471	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-1326)				Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1326)	101,58 \$	
<b>No paiement:</b>	170587	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03004	<b>Nom:</b>	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	<b>Montant:</b>	684,10 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	9591	FORMATION - SYSTÈME D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LES PESTICIDES (2024-				Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1328)	684,10 \$	
<b>No paiement:</b>	170588	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	01236	<b>Nom:</b>	SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD	<b>Montant:</b>	23,13 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	293351437	CONTRAT D'ENTRETIEN - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2024-1393)				Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1393)	23,13 \$	
<b>No paiement:</b>	170589	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05773	<b>Nom:</b>	STATION SERVICE ALAIN BLONDEAU INC.	<b>Montant:</b>	71,51 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	47317	ACHAT DE PROPANE (2024-1016)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1016)	71,51 \$	
<b>No paiement:</b>	170590	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	96063	<b>Nom:</b>	STUDIO VIAU INC	<b>Montant:</b>	4 383,27 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	170590	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	96063	<b>Nom:</b>	STUDIO VIAU INC	<b>Montant:</b>	4 383,27 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	FAC-24000010	SERVICE DE WEB DIFFUSION - SEANCE DU CONSEIL (2023-1003)			François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-1003)		4 383,27 \$	
<b>No paiement:</b>	170591	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03261	<b>Nom:</b>	SUD ELECTRIQUE INC	<b>Montant:</b>	317,28 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	37388	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7745)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7745)		317,28 \$	
<b>No paiement:</b>	170592	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04724	<b>Nom:</b>	VIDEOTRON	<b>Montant:</b>	75,74 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	00005049/01	SERVICE DE TÉLÉDISTRIBUTION AU 600 AVENUE OAK (2024-9081)			Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9081)		75,74 \$	
<b>No paiement:</b>	170593	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	50148	<b>Nom:</b>	VILLE DE LONGUEUIL (QUOTE-PART)	<b>Montant:</b>	92 082,93 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	202401-031900038	CONSOMMATION DE L'EAU POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2024. JANVIER : 340			Maxime Marquis			92 082,93 \$	
<b>No paiement:</b>	170594	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95636	<b>Nom:</b>	CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	<b>Montant:</b>	804,83 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-30	AC11002532	ACHAT REGROUPE - ACQUISITION DE VEHICULES AUTOMOBILES (2024-1410)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1410)		804,83 \$	
<b>No paiement:</b>	170595	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	01137	<b>Nom:</b>	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA MONTEREGIE	<b>Montant:</b>	300,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-22	25	LANCEMENT DU PIANO PUBLIC (2024-4349)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4349)		300,00 \$	
<b>No paiement:</b>	170596	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95663	<b>Nom:</b>	9091-3377 QUEBEC INC.	<b>Montant:</b>	2 712,64 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	47501	DISPOSITION DE VOYAGE DE TERRE (2024-7904)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7904)		2 712,64 \$	
<b>No paiement:</b>	170597	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	04802	<b>Nom:</b>	BELL CANADA	<b>Montant:</b>	1 276,99 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	551409667-2024-05-01	FRAIS D'INTERNET DU 6 DESAULNIERS (551409667) (2024-9032)			Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9032)		1 276,99 \$	
<b>No paiement:</b>	170598	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	04186	<b>Nom:</b>	CANADIAN TIRE CORPORATION LTD	<b>Montant:</b>	32,45 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	6731.	ACHAT DE MATERIEL - LOISIRS (2024-1304)			Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-1304)		23,96 \$	
2024-04-09	6732	ACHAT DE MATERIEL - AQUATIQUE (2024-1304)			Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-1304)		8,49 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	170599	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	60621	<b>Nom:</b>	CONSTRUCTIONS S. BERGEVIN INC (LES)	<b>Montant:</b>	5 500,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-15	20240515	DEMANDE DE PERMIS 2024-00245 ANNULÉE			Christopher Rogers			5 500,00 \$	
<b>No paiement:</b>	170600	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95761	<b>Nom:</b>	GROUPE MASTER (LE)	<b>Montant:</b>	323,54 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	1972784-00	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-7627)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7627)		323,54 \$	
<b>No paiement:</b>	170601	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	52585	<b>Nom:</b>	IMPRIMERIE HEON & NADEAU	<b>Montant:</b>	4 461,03 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	44690	IMPRESSION MAGAZINE MUNICIPAL (2023-9215)			Catherine Langevin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9215)		4 461,03 \$	
<b>No paiement:</b>	170602	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	05402	<b>Nom:</b>	Itron	<b>Montant:</b>	5 741,79 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-11	51455	ABONNEMENT POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU (2024-9171)			Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9171)		5 741,79 \$	
<b>No paiement:</b>	170603	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	60622	<b>Nom:</b>	JOSEE GAGNON	<b>Montant:</b>	3 500,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-16	20240516	PAIEMENT FINAL - TRANSACTION EN RÈGLEMENT DE VOTRE RÉCLAMATION: DOSSIER 2			Cassandra Comin Bergor			3 500,00 \$	
<b>No paiement:</b>	170604	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	00534	<b>Nom:</b>	PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR	<b>Montant:</b>	20 063,19 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	6505	DISTRIBUTION D'ARBRES - TERREAU DE PLANTATION (2024-1176)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1176)		1 121,01 \$	
2024-04-30	6545	DISTRIBUTIONS D'ARBRES - GENEVRIERS (2024-1177)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1177)		1 103,76 \$	
2024-04-26	6504	DISTRIBUTIONS D'ARBRES - ARBRES FEUILLUS (2024-1176)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1176)		9 083,06 \$	
2024-04-26	6506	DISTRIBUTIONS D'ARBRES - CONIFÈRES (2024-1177)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1177)		7 634,35 \$	
2024-04-26	6507	DISTRIBUTION D'ARBRES - TERREAU DE PLANTATION (2024-1177)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1177)		1 121,01 \$	
<b>No paiement:</b>	170605	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	50001	<b>Nom:</b>	PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)	<b>Montant:</b>	466,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	20240409	PETITE CAISSE CDL (SOPHIE ABBOTT-BROWN)			Martin Latulippe			466,75 \$	
<b>No paiement:</b>	170606	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	01882	<b>Nom:</b>	RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES)	<b>Montant:</b>	1 313,49 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-03	70183	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7779)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7779)		1 313,49 \$	
<b>No paiement:</b>	170607	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	04316	<b>Nom:</b>	RONA INC. - BROSSARD	<b>Montant:</b>	767,17 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> 170607	<b>Date:</b> 2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b> 04316	<b>Nom:</b> RONA INC. - BROSSARD	<b>Montant:</b> 767,17 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	41460-14084391	ACHAT DE MATERIEL - PVM (2024-7640)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7640)	370,25 \$
2024-05-02	41460-14086661CR	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 41460-14083061 (2024-7082)	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7082)	(111,94 \$)
2024-05-01	41460-14085051	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7641)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7641)	42,02 \$
2024-04-30	41460-14083061	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS - VOIR CRÉDIT 41460-14086661CR (2024	Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7082)	466,84 \$

<b>No paiement:</b> 170608	<b>Date:</b> 2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b> 05473	<b>Nom:</b> RONA INC.	<b>Montant:</b> 145,01 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	43020-13186841	ACHAT DE MATERIEL - CENTRE DES LOISIRS (2024-4350)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4350)	48,92 \$
2024-05-02	43020-13177281	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-1378)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1378)	96,09 \$

<b>No paiement:</b> 170609	<b>Date:</b> 2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b> 01236	<b>Nom:</b> SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA LTD	<b>Montant:</b> 241,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-03	293662789	APPEL DE SERVICE - IMPRIMANTE - BIBLIOTHEQUE (2024-1204)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1204)	241,10 \$

<b>No paiement:</b> S21716	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 54493	<b>Nom:</b> DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.	<b>Montant:</b> 13 885,44 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-01-01	20240101-SA	LOCATION MENSUELLE JANVIER À MAI 2024 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA - SEF	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9115)	8 794,92 \$
2024-01-01	20240101-U	LOCATION MENSUELLE JANVIER À MAI 2024 - BUREAUX DU 2035 AVENUE VICTORIA - UR	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9123)	5 090,52 \$

<b>No paiement:</b> S21755	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03058	<b>Nom:</b> ACIER PICARD INC.	<b>Montant:</b> 1 620,92 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	1880865	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7705)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7705)	904,11 \$
2024-04-10	1879361	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-7031)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7031)	716,81 \$

<b>No paiement:</b> S21756	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03115	<b>Nom:</b> ACKLANDS - GRAINGER INC.	<b>Montant:</b> 533,88 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	9078177970	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1147)	Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1147)	533,88 \$

<b>No paiement:</b> S21757	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04621	<b>Nom:</b> ADF DIESEL	<b>Montant:</b> 718,84 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-11	FA07-230183	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4281)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4281)	359,42 \$
2024-04-09	FA07-229985	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4281)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4281)	359,42 \$

<b>No paiement:</b> S21758	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 02899	<b>Nom:</b> AQUATECH - SOCIETE DE GESTION DE L EAU INC	<b>Montant:</b> 4 065,18 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-31	081094	ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE D'EAU (2023-9282)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9282)	3 649,20 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21758	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	02899	<b>Nom:</b>	AQUATECH - SOCIETE DE GESTION DE L EAU INC	<b>Montant:</b>	4 065,18 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2023-12-30	079688	ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE D'EAU (2023-9282)			Martin Latulippe	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9282)		207,99 \$	
2023-12-31	079689	ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE D'EAU (2023-9282)			Martin Latulippe	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9282)		207,99 \$	
<b>No paiement:</b>	S21759	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	96318	<b>Nom:</b>	ARAKNYD/9476-3273 QUEBEC INC	<b>Montant:</b>	2 443,22 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	ARAKNYD-000229	MIGRATION DE MICROSITES DE LA VILLE - INFORMATIQUE (2024-9154)			Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9154)		2 443,22 \$	
<b>No paiement:</b>	S21760	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	02763	<b>Nom:</b>	A.S.I. AQUATIC EXPERT (AQUA SOLUTIONS (2004) INC)	<b>Montant:</b>	894,82 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-17	63353	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 62937 (2024-9007)			Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-9007)		(4,25 \$)	
2024-04-15	63337	ACAHT DE FILTRE - PISCINE (2024-1306)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1306)		899,07 \$	
<b>No paiement:</b>	S21761	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04766	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC (ABPQ	<b>Montant:</b>	849,79 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	7662	COTISATION ANNUELLE 2024 (2024-1364)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1364)		849,79 \$	
<b>No paiement:</b>	S21762	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95624	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC (TPQUEBEC)	<b>Montant:</b>	264,44 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-15	010054	AFFICHAGE DE POSTE (2024-4290)			Véronique Guité	Veronique Guité (2024-4290)		264,44 \$	
<b>No paiement:</b>	S21763	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03341	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION QUEBECOISE D'URBANISME	<b>Montant:</b>	58,65 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-10	2137	ACHAT DE GUIDES DE RÉFÉRENCES POUR LES MEMBRES DU CCU			Anik Fortin			58,65 \$	
<b>No paiement:</b>	S21764	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01625	<b>Nom:</b>	BEAUMONT-ROBITAILLE SERVICE	<b>Montant:</b>	218,45 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	732711	APPEL DE SERVICE (2024-4301)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4301)		218,45 \$	
<b>No paiement:</b>	S21765	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01852	<b>Nom:</b>	BELANGER SAUVE AVOCATS	<b>Montant:</b>	5 420,79 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-15	428983	SERVICES PROFESSIONNELS - REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (2023-4452)			Cassandra Comin Bergor	Cassandra Comin Bergonzi (2023-4452)		2 002,46 \$	
2024-04-15	0000428961	SERVICES PROFESSIONNELS - COUR MUNICIPALE POUR MARS 2024 (2024-9047)			Cassandra Comin Bergor	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9047)		3 418,33 \$	
<b>No paiement:</b>	S21766	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03232	<b>Nom:</b>	BRANDT (NORTRAX)	<b>Montant:</b>	3 401,38 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21766	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03232	<b>Nom:</b> BRANDT (NORTRAX)	<b>Montant:</b> 3 401,38 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	8211534	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7608)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7608)	325,78 \$
2024-04-08	8211315	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4257)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4257)	651,57 \$
2024-04-08	8211316	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4257)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4257)	2 424,03 \$

<b>No paiement:</b> S21767	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04827	<b>Nom:</b> Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	<b>Montant:</b> 345,17 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	173335	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7720)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7720)	63,23 \$
2024-04-19	173334	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7720)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7720)	281,94 \$

<b>No paiement:</b> S21768	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04767	<b>Nom:</b> COMAQ	<b>Montant:</b> 258,69 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	1027783	FORMATION - RÉFLEXIONS STRATÉGIQUES ET TENDANCES EN GESTION CONTRACTUE	Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1301)	258,69 \$

<b>No paiement:</b> S21769	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96168	<b>Nom:</b> COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	<b>Montant:</b> 393,21 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	23433	ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU - PROJET RÉSIDENTIEL (2023-9237)	Pierre Legault	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9237)	393,21 \$

<b>No paiement:</b> S21770	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04640	<b>Nom:</b> CONSTRUCTION DJL INC	<b>Montant:</b> 2 099,37 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-11	2024 18011017	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	294,25 \$
2024-04-09	2024 18010603	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	116,70 \$
2024-04-02	2024 18011426	ASPHALTE FROIDE (2024-4310)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4310)	391,14 \$
2024-04-12	2024 18011239	PIERRE RECYCLÉE (2023-9222)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)	131,98 \$
2024-04-09	2024 18010356	ASPHALTE ROUTIER (2024-9111)	Eric Valotaire	Éric Painchaud (2024-9111)	1 165,30 \$

<b>No paiement:</b> S21771	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 60459	<b>Nom:</b> CONSTRUCTIONS INDUSCO INC. (LES)	<b>Montant:</b> 8 047,10 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	12306	REMPLACEMENT DE LA GRILLE GRATTE-PIED AU CDL (2024-1036)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1036)	8 047,10 \$

<b>No paiement:</b> S21772	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 60447	<b>Nom:</b> COOPERATIVE POLLIFLORA	<b>Montant:</b> 478,30 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	2024-108	ATELIER - FABRICATION DE BAUME À LÈVRES (2024-1344)	Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1344)	478,30 \$

<b>No paiement:</b> S21773	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03119	<b>Nom:</b> DESCHENES ET FILS LTÉE	<b>Montant:</b> 261,41 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	B518617	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE - VOIR CRÉDIT B521340 (2024-7037)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7037)	370,37 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21773	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03119	<b>Nom:</b>	DESCHENES ET FILS LTÉE	<b>Montant:</b>	261,41 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	B521340	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE B518617 (2024-7037)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7037)		(108,96 \$)	
<b>No paiement:</b>	S21774	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	96073	<b>Nom:</b>	DIFFUSION FAR INC	<b>Montant:</b>	2 604,18 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-06	202455	ANIMATION ACTIVITE - CABANE À SUCRE (2024-4185)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4185)		2 604,18 \$	
<b>No paiement:</b>	S21775	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95905	<b>Nom:</b>	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	<b>Montant:</b>	15,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-11	204-12282	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)			Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9164)		15,00 \$	
<b>No paiement:</b>	S21776	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01710	<b>Nom:</b>	DISTRIBUTIONS PLA-M INC	<b>Montant:</b>	116,95 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	161738	ACHAT DE MATÉRIEL - ENTRETIEN MENAGER (2024-7415)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7415)		116,95 \$	
<b>No paiement:</b>	S21777	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01160	<b>Nom:</b>	DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC	<b>Montant:</b>	55,70 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	1120470	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1324)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1324)		55,70 \$	
<b>No paiement:</b>	S21778	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	96208	<b>Nom:</b>	EDDYNET INC	<b>Montant:</b>	4 444,88 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	71772	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7730)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7730)		3 372,85 \$	
2024-04-10	71540	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4264)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4264)		1 072,03 \$	
<b>No paiement:</b>	S21779	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04349	<b>Nom:</b>	ELECTRIMAT LTEE	<b>Montant:</b>	2 342,67 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-10	FC00568577	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7517)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7517)		662,15 \$	
2024-04-10	FC00568581	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7521)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7521)		842,92 \$	
2024-04-17	FC00569983	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-4307)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4307)		358,15 \$	
2024-04-17	FC00569981	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-4307)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4307)		479,45 \$	
<b>No paiement:</b>	S21780	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	05484	<b>Nom:</b>	Emondage SBP inc. (9211-4560 Québec inc.)	<b>Montant:</b>	6 583,56 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	4458	TRAVAUX D'ELAGAGE (2023-9170)			Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9170)		6 583,56 \$	
<b>No paiement:</b>	S21781	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01952	<b>Nom:</b>	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	<b>Montant:</b>	34,49 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21781	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	01952	<b>Nom:</b>	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	<b>Montant:</b>	34,49 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-15	89127	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4322)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4322)		34,49 \$	
<b>No paiement:</b>	S21782	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04550	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS BROSSARD	<b>Montant:</b>	181,13 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-17	850843-0001	LOCATION D'OUTILS - VOIRIE (2024-7036)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7036)		181,13 \$	
<b>No paiement:</b>	S21783	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	05892	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH	<b>Montant:</b>	496,97 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-17	IN11100838	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVERS (2024-4306)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4306)		113,87 \$	
2024-04-17	IN11100844	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVERS (2024-9008)			Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-9008)		191,55 \$	
2024-04-05	IN11100511	LOCATION/REPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVERS (2024-9008)			Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-9008)		191,55 \$	
<b>No paiement:</b>	S21784	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03282	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)	<b>Montant:</b>	1 092,32 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-18	FA-98333	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7702)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7702)		425,52 \$	
2024-04-15	FA-98261	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7712)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7712)		342,29 \$	
2024-04-18	FA-98343	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7702)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7702)		324,51 \$	
<b>No paiement:</b>	S21785	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03297	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE (LES)	<b>Montant:</b>	746,97 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	INV294611	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4262)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4262)		45,16 \$	
2024-04-19	INV294914	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7713)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7713)		701,81 \$	
<b>No paiement:</b>	S21786	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03621	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGOF	<b>Montant:</b>	1 173,12 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	138136	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4312)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4312)		1 173,12 \$	
<b>No paiement:</b>	S21787	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03870	<b>Nom:</b>	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	<b>Montant:</b>	5 996,16 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	20240429	REMISES DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 - REFERENCE NO 25965			Maxime Marquis			5 996,16 \$	
<b>No paiement:</b>	S21788	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	59518	<b>Nom:</b>	GEOTHENTIC INC.	<b>Montant:</b>	1 851,05 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-14	INV-025068	PIÈCES ET/OU SERVICES - SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2024-4328)			Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2024-4328)		1 149,71 \$	
2024-04-10	INV-025642	APPEL DE SERVICE - SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)			Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)		701,34 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21789		2024-05-01	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	1 100,10 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	03P125424	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4282)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4282)	56,00 \$
2024-04-16	03S20253	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4300)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4300)	1 044,10 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21790		2024-05-01	03096	GLOCO INC	2 066,22 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-12	90846362	ACHAT DE MATERIEL - HORTICULTURE (2024-1201)		Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1201)	941,60 \$
2024-04-12	90846361	ACHAT DE MATERIEL - HORTICULTURE (2024-1201)		Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1201)	365,81 \$
2024-04-12	90846363	ACHAT DE MATERIEL - HORTICULTURE (2024-1201)		Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1201)	758,81 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21791		2024-05-01	05124	Groupe ABS Inc.	645,59 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	169100	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PARC ALEXANDRA (2024-1185)		Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-1185)	645,59 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21792		2024-05-01	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	348,85 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	CW31503799	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2024-9043)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	34,20 \$
2024-04-09	CW31427732	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	282,41 \$
2024-04-15	CW31494036	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2024-9043)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	32,24 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21793		2024-05-01	00555	GROUPE LABERGE INC.	22 169,11 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	045788	SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER ET MANOEUVRE POUR L'ARÉNA - MARS 2024 (2023-91		Martin Latulippe	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9175)	22 169,11 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21794		2024-05-01	04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	49,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	271542	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4283)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4283)	49,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21795		2024-05-01	59748	INNOVA INC.	1 443,40 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-18	7373	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-1279)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1279)	1 226,96 \$
2024-04-18	7372	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-7030)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7030)	216,44 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21796		2024-05-01	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	3 052,51 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	890560	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7689)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7689)	2 177,78 \$
2024-04-10	890606	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7688)		Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7688)	705,10 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21796	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04179	<b>Nom:</b> INTER BOUCHERVILLE INC	<b>Montant:</b> 3 052,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	890557	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4256)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4256)	169,63 \$

<b>No paiement:</b> S21797	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96201	<b>Nom:</b> IZ'ART MAQUILLAGE ARTISTIQUE	<b>Montant:</b> 551,88 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	1690	ANIMATION ATELIER MAQUILLAGE - CABANE À SUCRE (2024-4190)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4190)	551,88 \$

<b>No paiement:</b> S21798	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04797	<b>Nom:</b> KEREN PENNEY	<b>Montant:</b> 191,23 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	1823	TRADUCTION DE DOCUMENTS (2024-9317)	Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9317)	191,23 \$

<b>No paiement:</b> S21799	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04119	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE LE FURETEUR	<b>Montant:</b> 3 132,77 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	198557	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	450,71 \$
2024-04-08	198329	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	257,62 \$
2024-04-08	198330	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	31,45 \$
2024-04-08	198334	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	143,59 \$
2024-04-08	198333	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	951,72 \$
2024-04-08	198332	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	525,32 \$
2024-04-08	198331	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	31,45 \$
2024-04-15	198554	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	125,76 \$
2024-04-08	198328	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	46,04 \$
2024-04-15	198555	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	118,34 \$
2024-04-15	198553	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	31,45 \$
2024-04-15	198576	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	56,54 \$
2024-04-15	198556	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	256,94 \$
2024-04-15	198552	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	14,65 \$
2024-04-15	198575	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	91,19 \$

<b>No paiement:</b> S21800	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 01258	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE RENAUD BRAY	<b>Montant:</b> 813,40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-17	CW31515501	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	73,40 \$
2024-04-19	CWQ31532547	LOCATION DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	62,90 \$
2024-04-10	CW31438410	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	133,25 \$
2024-04-12	CW31459022	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	16,75 \$
2024-04-10	CWQ31437349	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	29,35 \$
2024-04-19	CWQ31532548	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	62,90 \$
2024-04-17	CW31514723	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	41,95 \$
2024-04-08	CWQ31417257	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	81,64 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21800	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 01258	<b>Nom:</b> LIBRAIRIE RENAUD BRAY	<b>Montant:</b> 813,40 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	CWQ31418560	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	59,75 \$
2024-04-08	CW31418559	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	15,70 \$
2024-04-10	CW31437348	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	77,60 \$
2024-04-08	CW31417256	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	158,21 \$

<b>No paiement:</b> S21801	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04702	<b>Nom:</b> LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	<b>Montant:</b> 1 924,69 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	28557864-00	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7522)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7522)	618,57 \$
2024-04-15	28557815-00	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7522)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7522)	1 306,12 \$

<b>No paiement:</b> S21802	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 05896	<b>Nom:</b> MACPEK INC.	<b>Montant:</b> 2 232,58 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	21266404-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7727)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7727)	247,71 \$
2024-04-10	21265468-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4279)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4279)	1 984,87 \$

<b>No paiement:</b> S21803	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 05690	<b>Nom:</b> MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS	<b>Montant:</b> 897,97 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	101247	ACHAT DE GANTS ET FILTRE POUR RESPIRATEURS (2024-1277)	Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1277)	897,97 \$

<b>No paiement:</b> S21804	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96034	<b>Nom:</b> MARTIN INC	<b>Montant:</b> 375,19 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-16	1036430	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	209,63 \$
2024-04-16	1036429	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 \$
2024-04-16	1036431	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 \$
2024-04-09	1035716	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 \$
2024-04-09	1035717	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	29,12 \$
2024-04-09	1035718	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 \$

<b>No paiement:</b> S21805	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03046	<b>Nom:</b> MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	<b>Montant:</b> 1 633,80 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	191492	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 191423 (2024-9153)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9153)	(70,50 \$)
2024-04-10	191423	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2024-9153)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9153)	1 704,30 \$

<b>No paiement:</b> S21806	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03074	<b>Nom:</b> MAXIGAZ INC	<b>Montant:</b> 327,91 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	354656	ACHAT DE MATERIEL - BÂTIMENTS (2024-7726)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7726)	327,91 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21807	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 60396	<b>Nom:</b> MAZOUT G. BELANGER	<b>Montant:</b> 25 119,34 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	------------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-10	01766559	ACHAT DE DIESEL (2024-9080)	Eric Painchaud	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9080)	25 119,34 \$

<b>No paiement:</b> S21808	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 05775	<b>Nom:</b> MBM EXTERMINATION INC.	<b>Montant:</b> 396,66 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-16	19115	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	51,74 \$
2024-04-16	19113	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	40,24 \$
2024-04-16	19111	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	80,48 \$
2024-04-16	19106	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	126,47 \$
2024-04-16	19103	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	97,73 \$

<b>No paiement:</b> S21809	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 01441	<b>Nom:</b> MEDIAS TRANSCONTINENTAL	<b>Montant:</b> 588,67 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-18	6064	PUBLICATION D'APPEL D'OFFRES - 24GN06SP (2024-9025)	Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	588,67 \$

<b>No paiement:</b> S21810	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04347	<b>Nom:</b> MONTMORENCY FORD (1997) INC	<b>Montant:</b> 1 325,54 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-10	54163	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7678)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7678)	228,10 \$
2024-04-16	54731	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7711)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7711)	236,37 \$
2024-04-09	38375	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7678)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7678)	503,71 \$
2024-04-17	54732	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7711)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7711)	76,00 \$
2024-04-18	579934	APPEL DE SERVICE - VEHICULE (2024-7724)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7724)	225,27 \$
2024-04-17	54853	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7717)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7717)	56,09 \$

<b>No paiement:</b> S21811	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 04199	<b>Nom:</b> NAVADA LTÉE	<b>Montant:</b> 3 520,54 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-19	358868	APPEL DE SERVICE - ARÉNA (2024-7619)	Yannick Raymond	Éric Carignan (2024-7619)	186,26 \$
2024-04-09	357345	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFIGÉRATION À L'AMMONICA ET DE LA TOL	Yannick Raymond	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9248)	3 334,28 \$

<b>No paiement:</b> S21812	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 03499	<b>Nom:</b> NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	<b>Montant:</b> 311,51 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-10	91949595	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 91830063 (2024-1191)	Elizabeth Jacques	Francis Blondeau (2024-1191)	(8,63 \$)
2024-04-08	91939802	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1282)	Elizabeth Jacques	Marie-Eve Ferland (2024-1282)	98,90 \$
2024-04-08	91939803	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1282)	Martin Latulippe	Marie-Eve Ferland (2024-1282)	221,24 \$

<b>No paiement:</b> S21813	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 54680	<b>Nom:</b> ODILE CLEMENT	<b>Montant:</b> 2 928,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	-----------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-04-18	077	ENSEIGNEMENT DE COURS (2024-9158)	Eric Carignan	Éric Carignan (2024-9158)	2 928,00 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21814	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 00168	<b>Nom:</b> OUTILS PIERRE BERGER INC	<b>Montant:</b> 1 500,06 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-11	589495	ACHAT DE MATERIEL POUR BATIMENTS (2024-4278)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4278)	241,41 \$
2024-04-15	D90534	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-7614)	Yannick Raymond	Éric Painchaud (2024-7614)	630,77 \$
2024-04-12	D90039	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7593)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7593)	503,59 \$
2024-04-09	D89129	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7593)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7593)	124,29 \$

<b>No paiement:</b> S21815	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 51529	<b>Nom:</b> PG SOLUTIONS INC.	<b>Montant:</b> 453,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-09	STD57268	DROIT MENSUEL ET FRAIS TRANSACTIONNELS - MARS 2024 (2024-9117)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9117)	453,00 \$

<b>No paiement:</b> S21816	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 96292	<b>Nom:</b> PIECES D'AUTOS FAUCHER	<b>Montant:</b> 551,88 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	136929	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7715)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7715)	551,88 \$

<b>No paiement:</b> S21817	<b>Date:</b> 2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b> 59631	<b>Nom:</b> PIECES D'AUTO SUPER	<b>Montant:</b> 8 509,47 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	217833/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7706)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7706)	1 944,74 \$
2024-04-12	213170/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7609)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7609)	196,57 \$
2024-04-09	203997/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4255)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4255)	16,96 \$
2024-04-17	222117/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7716)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7716)	13,60 \$
2024-04-17	221476/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7703)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7703)	137,21 \$
2024-04-17	221529/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7703)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7703)	162,57 \$
2024-04-17	222076/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7716)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7716)	961,90 \$
2024-04-16	217622/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7703)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7703)	944,61 \$
2024-04-22	231274/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7733)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7733)	789,65 \$
2024-04-19	228689/1	RETOUR DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7733)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7733)	(74,33 \$)
2024-04-19	227475/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7723)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7723)	103,72 \$
2024-04-19	227561/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7723)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7723)	166,45 \$
2024-04-18	225673/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7721)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7721)	508,00 \$
2024-04-18	224866/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7721)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7721)	93,15 \$
2024-04-17	223145/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7718)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7718)	608,46 \$
2024-04-24	238780/1	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 218455/1, 231274/1 ET 222076/1 (2024-7718)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7718)	(1 383,37 \$)
2024-04-15	217983/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7706)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7706)	74,60 \$
2024-04-17	223368/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7718)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7718)	447,78 \$
2024-04-16	218497/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7708)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7708)	65,16 \$
2024-04-16	218455/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7708)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7708)	1 047,88 \$
2024-04-16	219569/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7703)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7703)	543,84 \$
2024-04-17	221461/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7718)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7718)	1 140,32 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21818	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	53433	<b>Nom:</b>	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	<b>Montant:</b>	1 378,59 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-10	Q2133002	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE (2022-1624)			Daniel Fortier	Francis Blondeau (2022-1624)		1 378,59 \$	
<b>No paiement:</b>	S21819	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04706	<b>Nom:</b>	QUINCAILLERIE DEMERS INC	<b>Montant:</b>	973,12 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	0564549	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION - EAUX (2024-7416)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7416)		45,80 \$	
2024-04-17	0564741	ACHAT DE MATERIEL POUR ABREUVOIRS (2024-4298)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4298)		584,21 \$	
2024-04-11	0564479	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN RÉSEAUX DISTRIBUTION - EAUX (2024-7413)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7413)		343,11 \$	
<b>No paiement:</b>	S21820	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95545	<b>Nom:</b>	RDC PERFORMANCE	<b>Montant:</b>	802,53 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	10495	ACHAT DE PNEUS (2024-7710)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7710)		802,53 \$	
<b>No paiement:</b>	S21821	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03756	<b>Nom:</b>	REAL HUOT INC	<b>Montant:</b>	1 538,45 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	5576217	ACHAT DE MATERIEL - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE (2024-1296)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1296)		1 538,45 \$	
<b>No paiement:</b>	S21822	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	95622	<b>Nom:</b>	RESTO BILLARD SNOOKER	<b>Montant:</b>	108,57 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-06	20240406	REPAS EMPLOYÉS - CABANE À SUCRE (2024-4314)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4314)		108,57 \$	
<b>No paiement:</b>	S21823	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04799	<b>Nom:</b>	SECURITE INCENDIE SAINT-HUBERT INC	<b>Montant:</b>	172,46 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-10	42514	SURVEILLANCE DE BÂTIMENT- 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 - 325 RUE DU GOLF (20;			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4277)		172,46 \$	
<b>No paiement:</b>	S21824	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	05967	<b>Nom:</b>	SECURMAX	<b>Montant:</b>	1 897,60 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-08	32323	APPEL DE SERVICE (2024-7505)			Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-7505)		1 897,60 \$	
<b>No paiement:</b>	S21825	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03971	<b>Nom:</b>	SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	<b>Montant:</b>	451,33 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	294158	ACHAT DE CLÉS (2024-1309)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-1309)		22,25 \$	
2024-04-10	294217	ACHAT DE CLÉS (2024-7035)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7035)		4,54 \$	
2024-04-12	294315	ACHAT DE MATÉRIEL SERRUEIER (2024-7606)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7606)		56,62 \$	
2024-04-10	294245	ACHAT DE CADENAS (2024-7419)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7419)		367,92 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21826	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04747	<b>Nom:</b>	SERVICES DE PORTES COMEAU 1998 INC	<b>Montant:</b>	653,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	21280	APPEL DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS (2024-4273)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4273)		653,75 \$	
<b>No paiement:</b>	S21827	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	02109	<b>Nom:</b>	SIGNOPLUS	<b>Montant:</b>	2 479,04 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	FC 104321	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2024-1284)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1284)		1 875,88 \$	
2024-04-18	FC 104268	PANNEAUX D'ALUMINIUM (2024-1272)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1272)		603,16 \$	
<b>No paiement:</b>	S21828	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	96287	<b>Nom:</b>	STRATEGIES EVOQ INC	<b>Montant:</b>	8 555,61 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	0000333	SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION PATRIMONIALE HÔTEL DE VILLE (2024-9076)			François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9076)		8 555,61 \$	
<b>No paiement:</b>	S21829	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	00062	<b>Nom:</b>	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX LOCAL 306	<b>Montant:</b>	5 042,53 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	20240429	COTISATIONS SYNDICALES COLS BLANCS			Maxime Marquis			5 042,53 \$	
<b>No paiement:</b>	S21830	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	05072	<b>Nom:</b>	Teko Inc.	<b>Montant:</b>	842,59 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	33665	PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE - CENTRE DE LOISIRS (2024-7611)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7611)		842,59 \$	
<b>No paiement:</b>	S21831	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	03693	<b>Nom:</b>	TENAQUIP	<b>Montant:</b>	57,05 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-28	15922101-00	ACHAT DE COUPE-BOULON POUR LA PISCINE (2024-1193)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1193)		57,05 \$	
<b>No paiement:</b>	S21832	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04207	<b>Nom:</b>	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	<b>Montant:</b>	251,11 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	177379	HONORAIRES PROFESSIONNELS - CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN COMPARABLES - D			François Pépin	Veronique Guité (2024-4324)		251,11 \$	
<b>No paiement:</b>	S21833	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	04811	<b>Nom:</b>	W. COTE & FILS LTÉE	<b>Montant:</b>	12 980,66 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	FC-043844	ACHAT DE PIECES ET REPARATION DE BENNE - VÉHICULE (2024-1233)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1233)		11 679,10 \$	
2024-04-12	FC-043868	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4280)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4280)		1 301,56 \$	
<b>No paiement:</b>	S21834	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	00019	<b>Nom:</b>	WURTH CANADA LTEE	<b>Montant:</b>	1 941,31 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	25825132	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4275)			Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2024-4275)		695,42 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21834	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	00019	<b>Nom:</b>	WURTH CANADA LTEE	<b>Montant:</b>	1 941,31 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-08	25822908	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-4263)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4263)		1 245,89 \$	
<b>No paiement:</b>	S21835	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	54362	<b>Nom:</b>	ADGMQ	<b>Montant:</b>	1 011,78 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	3742	INSCRIPTION - CONGRÈS DE L'ADGMQ (2024-4316)			François Pépin	François Pépin (2024-4316)		1 011,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21836	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	01590	<b>Nom:</b>	AGFMQ / ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES	<b>Montant:</b>	885,31 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	20240501	FORMATION - MISE À JOUR ET RAPPELS SUR LES POUVOIRS DE TAXATION (2024-1329)			Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1329)		500,14 \$	
2024-04-09	2024-04-09/A-771	RENOUVELLEMENT D'ADHESION - 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2025 (2024-4347)			Maxime Marquis	Francis Blondeau (2024-4347)		385,17 \$	
<b>No paiement:</b>	S21837	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04549	<b>Nom:</b>	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	<b>Montant:</b>	274,79 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-05	AQLP-4182	FORMATION - UTILISER SES FORCES AU QUOTIDIEN (2024-1327)			Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1327)		274,79 \$	
<b>No paiement:</b>	S21838	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	02787	<b>Nom:</b>	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	<b>Montant:</b>	934,17 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	78915	ACHAT DE MATERIEL - ENTRETIEN PISCINE INTERIEURE (2024-7613)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7613)		452,43 \$	
2024-04-26	78914	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2024-9004)			Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-9004)		481,74 \$	
<b>No paiement:</b>	S21839	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	95648	<b>Nom:</b>	ASCENSEURS AVANT-GARDE	<b>Montant:</b>	172,46 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	7823	APPEL DE SERVICE - ASCENSEUR DE LA MAISON DESAULNIERS (2024-4329)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4329)		172,46 \$	
<b>No paiement:</b>	S21840	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	02763	<b>Nom:</b>	A.S.I. AQUATIC EXPERT (AQUA SOLUTIONS (2004) INC)	<b>Montant:</b>	2 472,03 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	63400	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES (2024-9007)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9007)		2 472,03 \$	
<b>No paiement:</b>	S21841	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	95624	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC (TPQUEBEC)	<b>Montant:</b>	264,44 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	010094	FRAIS D'AFFICHAGE DE POSTE (2024-4325)			Véronique Guité	Veronique Guité (2024-4325)		264,44 \$	
<b>No paiement:</b>	S21842	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	01852	<b>Nom:</b>	BELANGER SAUVE AVOCATS	<b>Montant:</b>	3 899,58 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-08	428136	SERVICES PROFESSIONNELS - DROIT MUNICIPAL GÉNÉRAL (2024-4291)			Véronique Guité	Veronique Guité (2024-4291)		3 899,58 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21843	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	95855	<b>Nom:</b>	BETON PROVINCIAL LTEE (DEMIX BETON)	<b>Montant:</b>	1 931,59 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-21	707151920	ACHAT DE BLOCS DE BETON (2024-1322)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1322)	1 310,72 \$	
2024-04-21	707151921	ACHAT DE BLOCS DE BETON (2024-1322)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1322)	620,87 \$	
<b>No paiement:</b>	S21844	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04116	<b>Nom:</b>	BUNZL NETTOYAGE ET HYGIENE (PRESCOTT S.M.)	<b>Montant:</b>	409,03 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	3808487	ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER (2024-1373)				Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1373)	409,03 \$	
<b>No paiement:</b>	S21845	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04827	<b>Nom:</b>	Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	<b>Montant:</b>	131,14 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-18	173295	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-4352)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4352)	131,14 \$	
<b>No paiement:</b>	S21846	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04767	<b>Nom:</b>	COMAQ	<b>Montant:</b>	1 116,41 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-09	1027782	INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES - MÉLISSA MERCURE (2024-1330)				Véronique Guité	Veronique Guité (2024-1330)	1 116,41 \$	
<b>No paiement:</b>	S21847	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04640	<b>Nom:</b>	CONSTRUCTION DJL INC	<b>Montant:</b>	700,78 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-17	2024 18013469	EMULPLUS RC EN VRAC (2024-4323)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4323)	700,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21848	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	60157	<b>Nom:</b>	DEC ENVIRO (9139-6903 QUEBEC INC)	<b>Montant:</b>	3 564,23 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-19	INV-2413849	SERVICE D'INGÉNIERIE - CONTROLE DES MATÉRIAUX - PARC PRÉVILLE (2024-7018)				Vasco Morgado	Éric Painchaud (2024-7018)	3 564,23 \$	
<b>No paiement:</b>	S21849	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	96208	<b>Nom:</b>	EDDYNET INC	<b>Montant:</b>	340,33 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	71819	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7735)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7735)	340,33 \$	
<b>No paiement:</b>	S21850	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04349	<b>Nom:</b>	ELECTRIMAT LTEE	<b>Montant:</b>	1 211,44 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	FC00571693	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7525)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7525)	828,68 \$	
2024-04-23	FC00571258	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7523)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7523)	382,76 \$	
<b>No paiement:</b>	S21851	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04477	<b>Nom:</b>	ELECTRONIQUE MASTERVOX	<b>Montant:</b>	137,87 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	IN447260	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7750)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7750)	137,87 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21852	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	00041	<b>Nom:</b>	ENSEIGNES BROMAR INC (LES)	<b>Montant:</b>	109,81 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	63394	AFFICHE DE VINYLE POUR PROJET DE RECUPERATION DE BALLE DE TENNIS (2024-1342)				Eric Carignan	Éric Carignan (2024-1342)	109,81 \$	
<b>No paiement:</b>	S21853	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04550	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS BROSSARD	<b>Montant:</b>	2 377,58 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-15	811498-0008	LOCATION GENERATRICE (2023-2479)				Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2023-2479)	2 377,58 \$	
<b>No paiement:</b>	S21854	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03621	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGO	<b>Montant:</b>	978,91 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	138174	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-1307)				Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2024-1307)	978,91 \$	
<b>No paiement:</b>	S21855	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03398	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC	<b>Montant:</b>	2 848,15 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	INV58322	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7704)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7704)	2 848,15 \$	
<b>No paiement:</b>	S21856	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03399	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS TWIN (1980) LTEE	<b>Montant:</b>	632,78 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	8115579	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7739)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7739)	632,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21857	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	05560	<b>Nom:</b>	EXCAVATION CIVILPRO INC.	<b>Montant:</b>	3 897,54 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-01-26	005497	DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 8 - RÉFECTIONS DES INFRASTRUCTURES RUE RIVERSIDI				François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2020-9081)	3 897,54 \$	
<b>No paiement:</b>	S21858	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	01289	<b>Nom:</b>	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	<b>Montant:</b>	2 029,34 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	03P127663	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7748)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7748)	446,75 \$	
2024-04-24	03P127568	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7748)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7748)	643,47 \$	
2024-04-23	03P127400	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-4321)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4321)	47,23 \$	
2024-04-23	03P127481	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-4321)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4321)	6,36 \$	
2024-04-24	03P127575	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7748)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7748)	342,47 \$	
2024-04-26	03P127712	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-4321)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4321)	17,10 \$	
2024-04-23	03P127517	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-4321)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4321)	525,96 \$	
<b>No paiement:</b>	S21859	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03096	<b>Nom:</b>	GLOCO INC	<b>Montant:</b>	413,74 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	90853248	ACHAT DE SEMENCES DE GAZON (2024-1321)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1321)	413,74 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21860	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03255	<b>Nom:</b>	GROUPE ARCHAMBAULT INC	<b>Montant:</b>	207,77 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	CW31537879	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)		40,95 \$	
2024-04-26	CW31545865	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)		166,82 \$	
<b>No paiement:</b>	S21861	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	00555	<b>Nom:</b>	GROUPE LABERGE INC.	<b>Montant:</b>	29 573,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-15	045787	SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER - CENTRE DES LOISIRS - MARS 2024 (2023-9175)			Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9175)		22 505,21 \$	
2024-04-15	045789	SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER - CENTRE MULTIFONCTIONNEL - MARS 2024 (2023-917)			Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9177)		7 067,79 \$	
<b>No paiement:</b>	S21862	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	03133	<b>Nom:</b>	GROUPE LAMARCHE (CHARENTE SERVICE D AUTO INC)	<b>Montant:</b>	563,38 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	213080	SERVICE DE REMORQUAGE (2023-9231)			Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9231)		563,38 \$	
2024-04-30	CN-00138	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 213031			Sébastien Gravel			(630,18 \$)	
2024-04-23	213031	VOIR CREDIT CN-00138			Sébastien Gravel			630,18 \$	
<b>No paiement:</b>	S21863	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	96198	<b>Nom:</b>	GROUPE M2L INC	<b>Montant:</b>	18 189,05 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	2517	TRAVAUX AU TERRAIN DE TENNIS PREVILLE (2023-9260)			Vasco Morgado	Jasmin Savard en remplacement de Conseil municipal (2023-9260)		18 189,05 \$	
<b>No paiement:</b>	S21864	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	59099	<b>Nom:</b>	GUARD-X INC.	<b>Montant:</b>	3 039,62 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	R0329648	REPARATION DE PANNEAU D'ALARME INCENDIE AU 81 HOOPER (2024-1229)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1229)		3 039,62 \$	
<b>No paiement:</b>	S21865	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	59197	<b>Nom:</b>	IMPRESSION ND	<b>Montant:</b>	132,22 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-21	7768	AFFICHAGE - DEFI PISSENLITS (2024-1336)			Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2024-1336)		132,22 \$	
<b>No paiement:</b>	S21866	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	05943	<b>Nom:</b>	IMPRIMERIE DALOU INC.	<b>Montant:</b>	367,92 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	00027136	ACHAT DE PANCARTES - ENTRETIEN DE RUE (2024-1361)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1361)		367,92 \$	
<b>No paiement:</b>	S21867	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	00164	<b>Nom:</b>	IMPRIMERIE MASKA INC	<b>Montant:</b>	984,65 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-31	72207	ACCROCHE PORTE (2024-1269)			Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-1269)		984,65 \$	
<b>No paiement:</b>	S21868	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04579	<b>Nom:</b>	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	<b>Montant:</b>	423,80 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21868	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04579	<b>Nom:</b>	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	<b>Montant:</b>	423,80 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-03	271309	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-1280)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-1280)		423,80 \$	
<b>No paiement:</b>	S21869	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	00166	<b>Nom:</b>	LESLIE MACDONALD	<b>Montant:</b>	531,46 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	260424-1	TRADUCTION DE DOCUMENTS (2024-9316)			Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9316)		531,46 \$	
<b>No paiement:</b>	S21870	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	04119	<b>Nom:</b>	LIBRAIRIE LE FURETEUR	<b>Montant:</b>	675,06 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	198803	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)		41,90 \$	
2024-04-23	198802	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)		58,70 \$	
2024-04-23	198798	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)		232,68 \$	
2024-04-23	198797	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)		341,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21871	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	01258	<b>Nom:</b>	LIBRAIRIE RENAUD BRAY	<b>Montant:</b>	59,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	CW31540681	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)		38,80 \$	
2024-04-23	CW31537849	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)			Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)		20,95 \$	
<b>No paiement:</b>	S21872	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	01082	<b>Nom:</b>	LRP LONGUEUIL REPRO-PLAN	<b>Montant:</b>	220,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	127984	REPRODUCTIONS DE PLAN (2023-1801)			Anik Fortin	Anik Fortin (2023-1801)		220,75 \$	
<b>No paiement:</b>	S21873	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	05896	<b>Nom:</b>	MACPEK INC.	<b>Montant:</b>	1 401,76 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	21266683-00	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7747)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7747)		52,55 \$	
2024-04-23	21266573-00	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7731)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7731)		799,59 \$	
2024-04-22	21266494-00	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7731)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7731)		466,26 \$	
2024-04-23	21266617-00	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 21266494-00 (2024-7731)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7731)		(306,34 \$)	
2024-04-23	21266611-00	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7744)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7744)		223,86 \$	
2024-04-22	21266543-00	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7731)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7731)		165,84 \$	
<b>No paiement:</b>	S21874	<b>Date:</b>	2024-05-08	<b>Référence Fourn.:</b>	05690	<b>Nom:</b>	MANUTEL PRODUITS INDUSTRIELS	<b>Montant:</b>	195,46 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-26	101319	ACHAT DE MATERIEL - TRAVAUX PUBLICS (2024-1305)			Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-1305)		195,46 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21875		2024-05-08	96034	MARTIN INC	256,00 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-23	1037161	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	187,78 \$
2024-04-23	1037160	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 \$
2024-04-23	1037162	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)	Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21876		2024-05-08	05775	MBM EXTERMINATION INC.	155,22 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-10	19530	GESTION PARASITAIRE (2023-1002)	Yannick Raymond	Vasco Morgado (2023-1002)	155,22 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21877		2024-05-08	03510	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC	2 148,82 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	DA0009973452	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-1359)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-1359)	2 148,82 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21878		2024-05-08	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	767,07 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	55469	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7754)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7754)	678,62 \$
2024-04-26	55474	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7754)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7754)	88,45 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21879		2024-05-08	04007	MULTI PSI (MULTI PRESSION L C INC)	1 467,35 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	FA-59761	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7734)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7734)	1 467,35 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21880		2024-05-08	03499	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	401,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-08	91939801	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1282)	Eric Painchaud	Marie-Eve Ferland (2024-1282)	380,95 \$
2024-03-13	91830063	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1191)	Elizabeth Jacques	Francis Blondeau (2024-1191)	20,93 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21881		2024-05-08	05977	SOLUTIONS BCITI INC.	1 028,16 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-01	1344	FRAIS TRANSACTIONNEL SPREEDLY - AVRIL 2024 (2024-9121)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9121)	206,09 \$
2024-03-31	1328	DEVELOPPEMENT DE PROJET - PERMIS EN LIGNE (2024-4343)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-4343)	822,07 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21882		2024-05-08	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1 943,08 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-02-26	175076	INSCRIPTION - ASSISES 2024 (2024-4313)	François Pépin	François Pépin (2024-4313)	971,54 \$
2024-02-26	175072	INSCRIPTION - ASSISES 2024 (2024-4313)	François Pépin	François Pépin (2024-4313)	971,54 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21883	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	95688	<b>Nom:</b>	3W GIANT MART INC. (SPORTDIRECT.CA)	<b>Montant:</b>	661,11 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	26686	ACHAT DE MATERIEL - SPORT (2024-1357)			Eric Carignan	Éric Carignan (2024-1357)		661,11 \$	
<b>No paiement:</b>	S21884	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03058	<b>Nom:</b>	ACIER PICARD INC.	<b>Montant:</b>	137,97 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	1885084	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7764)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7764)		137,97 \$	
<b>No paiement:</b>	S21885	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	02787	<b>Nom:</b>	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC	<b>Montant:</b>	500,15 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-03	78994	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-7623)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7623)		394,37 \$	
2024-05-03	78995	ACHAT DE MATERIEL - PISCINE (2024-1380)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-1380)		105,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21886	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	50027	<b>Nom:</b>	BFL CANADA	<b>Montant:</b>	2 003,78 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-03-27	726921	RENOUVELLEMENT ASSURANCE ÉLUS ET FONCTIONNAIRES (2024-4353)			Maxime Marquis	Francis Blondeau (2024-4353)		2 003,78 \$	
<b>No paiement:</b>	S21887	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03232	<b>Nom:</b>	BRANDT (NORTRAX)	<b>Montant:</b>	598,64 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	8211825	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7757)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7757)		598,64 \$	
<b>No paiement:</b>	S21888	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04827	<b>Nom:</b>	Clinique du Petit Moteur Rive-Sud Inc.	<b>Montant:</b>	216,31 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	173707	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7719)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7719)		216,31 \$	
<b>No paiement:</b>	S21889	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04640	<b>Nom:</b>	CONSTRUCTION DJL INC	<b>Montant:</b>	5 254,52 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	2024 18015459	ASPHALTE ROUTIER (2024-9111)			Vasco Morgado	Éric Painchaud (2024-9111)		5 254,52 \$	
<b>No paiement:</b>	S21890	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	60157	<b>Nom:</b>	DEC ENVIRO (9139-6903 QUEBEC INC)	<b>Montant:</b>	5 470,89 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	INV-2414109	CONTROLE DES MATÉRIAUX - TROTTOIRS ET BORDURES (2024-9142)			Nicolas Beaudoin	François Pépin (2024-9142)		5 470,89 \$	
<b>No paiement:</b>	S21891	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	59278	<b>Nom:</b>	DIREKTION 360 (INDUKTION)	<b>Montant:</b>	1 192,87 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	MTL-6744	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION DE LA GÉNÉRATRICE AU CENTRE I			Nicolas Beaudoin	Éric Painchaud (2022-9171)		330,56 \$	
2024-05-01	MTL-6767	SERVICES PROFESSIONNELS - ÉCLAIRAGE DES RUES (2024-1058)			Nicolas Beaudoin	Éric Painchaud (2024-1058)		862,31 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21892	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	95905	<b>Nom:</b>	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	<b>Montant:</b>	37,50 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	204-12589	18L D'EAU DE SOURCE (2022-9164)			Mélissa Mercure	Mélissa Mercure (2022-9164)		37,50 \$	
<b>No paiement:</b>	S21893	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04349	<b>Nom:</b>	ELECTRIMAT LTEE	<b>Montant:</b>	193,80 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	FC00573420	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7527)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7527)		193,80 \$	
<b>No paiement:</b>	S21894	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04477	<b>Nom:</b>	ELECTRONIQUE MASTERVOX	<b>Montant:</b>	67,80 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	IN448073	ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE (2024-7526)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7526)		67,80 \$	
<b>No paiement:</b>	S21895	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	96066	<b>Nom:</b>	ENTRETIEN 4M INC.	<b>Montant:</b>	1 703,01 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	131142	ENTRETIEN MENAGER AU 2035 AVENUE VICTORIA - MAI 2024 (2023-9303)			Yannick Raymond	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9303)		1 703,01 \$	
<b>No paiement:</b>	S21896	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05892	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS GST GAZ SOUDURE TECH	<b>Montant:</b>	191,55 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	IN11200431	LOCATION/REMPLISSAGE BONBONNES GAZ DIVERS (2024-9008)			Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-9008)		191,55 \$	
<b>No paiement:</b>	S21897	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03621	<b>Nom:</b>	EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC (PIECES D'EQUIPEMENT BERGOF	<b>Montant:</b>	3 291,93 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	138285	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-1226)			Sébastien Gravel	Vasco Morgado (2024-1226)		3 291,93 \$	
<b>No paiement:</b>	S21898	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03428	<b>Nom:</b>	ESSA-TECH INC	<b>Montant:</b>	1 106,06 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	057918	PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS - DIVERSES RUES - MARS 2024 (2024-4361)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-4361)		1 106,06 \$	
<b>No paiement:</b>	S21899	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	50102	<b>Nom:</b>	FRANCINE GRAVEL GESTION DESIGN	<b>Montant:</b>	505,89 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	2963	SERVICE DE GRAPHISME - CALENDRIER ACTIVITÉS 2024 (2024-9314)			Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9314)		505,89 \$	
<b>No paiement:</b>	S21900	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	95425	<b>Nom:</b>	GATOR CANADA	<b>Montant:</b>	868,07 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	883	ACHAT DE PIÈCES POUR MATERIEL ROULANT (2024-7086)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7086)		868,07 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21901	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 59518	<b>Nom:</b> GEOTHENTIC INC.	<b>Montant:</b> 2 304,68 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	INV-026088	FRAIS MENSUELS POUR LE SYSTEME DE GPS DES VEHICULES (2023-9262)	Sébastien Gravel	Éric Painchaud (2023-9262)	2 304,68 \$

<b>No paiement:</b> S21902	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 59082	<b>Nom:</b> GFL ENVIRONMENTAL INC.	<b>Montant:</b> 130 599,44 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-20	M30016002627	LEVEE DE CONTENEUR DE VERRE (2023-9302)	Marie-Eve Ferland	Marie-Eve Ferland (2023-9302)	465,65 \$
2024-03-31	N60001713034	COLLECTES DECHETS /ORGANIQUE /RECYCLAGE POUR AVRIL 2024 (2023-9155)	François Pépin	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	129 685,39 \$
2024-04-20	M30016002628	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	224,20 \$
2024-03-31	M30016000663	CONTENEUR RESIDUS REBUTS SECS (2023-9155)	Marie-Eve Ferland	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9155)	224,20 \$

<b>No paiement:</b> S21903	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 01289	<b>Nom:</b> GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	<b>Montant:</b> 4 000,02 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	03P128327	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7767)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7767)	199,14 \$
2024-05-01	03P128486	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7772)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7772)	2 149,90 \$
2024-05-01	03P128412	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7769)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7769)	1 103,97 \$
2024-05-01	03P128419	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7769)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7769)	367,99 \$
2024-05-02	03P128488	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7767)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7767)	179,02 \$

<b>No paiement:</b> S21904	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03137	<b>Nom:</b> GOODYEAR CANADA INC	<b>Montant:</b> 1 196,20 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	0091160841	ACHAT DE PNEUS (2024-1358)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-1358)	1 196,20 \$

<b>No paiement:</b> S21905	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03255	<b>Nom:</b> GROUPE ARCHAMBAULT INC	<b>Montant:</b> 498,37 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	CW31549724	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	129,56 \$
2024-04-29	CWQ31549725	ACHAT DE MULTIMEDIAS (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	22,47 \$
2024-04-29	CW31550196	ACHAT DE LIVRES (2024-9043)	Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9043)	346,34 \$

<b>No paiement:</b> S21906	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 00555	<b>Nom:</b> GROUPE LABERGE INC.	<b>Montant:</b> 11 069,80 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	------------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	045825	ENTRETIEN MENAGER DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU 31-35 FORT - MAI 2024 (2023-9304)	Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9304)	11 069,80 \$

<b>No paiement:</b> S21907	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 05226	<b>Nom:</b> IMPERIAL DADE CANADA (SUPERIOR SANY SOLUTIONS)	<b>Montant:</b> 1 158,59 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-22	4707982	ACHAT DE DESINFECTANT (2024-1335)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1335)	1 158,59 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21908	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04579	<b>Nom:</b>	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	<b>Montant:</b>	196,88 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	272244	ACHAT DE MATERIEL POUR ENTRETIEN (2024-4335)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-4335)	133,23 \$	
2024-05-03	272453	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-7766)				Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7766)	63,65 \$	
<b>No paiement:</b>	S21909	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04814	<b>Nom:</b>	L'EQUIPEUR (6386563 CANADA INC.)	<b>Montant:</b>	175,87 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-19	42242	ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL (2024-9020)				Vasco Morgado	Vasco Morgado (2024-9020)	175,87 \$	
<b>No paiement:</b>	S21910	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05896	<b>Nom:</b>	MACPEK INC.	<b>Montant:</b>	454,43 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	21267396-00	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7778)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7778)	162,34 \$	
2024-05-01	21265655-00	PM (2024-4344)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-4344)	292,09 \$	
<b>No paiement:</b>	S21911	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	96284	<b>Nom:</b>	MARKETING LEGER INC	<b>Montant:</b>	9 219,85 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	M-119420	ÉTUDE - INDICATEUR MUNICIPAL 2023 (2024-9065)				Catherine Langevin	Mélissa Mercure (2024-9065)	9 219,85 \$	
<b>No paiement:</b>	S21912	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03046	<b>Nom:</b>	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	<b>Montant:</b>	1 955,73 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-07	192550	ACHAT DE TERREAU DE CULTURE (2024-9153)				Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9153)	816,90 \$	
2024-04-29	192029	ACHAT DE MATÉRIAUX PAYSAGERS (2024-9153)				Yannick Nantel	Éric Valotaire (2024-9153)	1 138,83 \$	
<b>No paiement:</b>	S21913	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05775	<b>Nom:</b>	MBM EXTERMINATION INC.	<b>Montant:</b>	109,23 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	19651	GESTION PARASITAIRE (2024-4348)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4348)	109,23 \$	
<b>No paiement:</b>	S21914	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	01441	<b>Nom:</b>	MEDIAS TRANSCONTINENTAL	<b>Montant:</b>	610,75 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	6176	PUBLICATION D'APPEL D'OFFRES - 24ENV04 (2024-9025)				Stéphanie Fournier	Stéphanie Fournier (2024-9025)	610,75 \$	
<b>No paiement:</b>	S21915	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	51879	<b>Nom:</b>	MELISSA ROCH	<b>Montant:</b>	2 827,20 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	20240412	ENSEIGNEMENT DE COURS - STRETCHING ET ZUMBA (2024-9159)				Eric Carignan	Éric Carignan (2024-9159)	2 827,20 \$	
<b>No paiement:</b>	S21916	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04347	<b>Nom:</b>	MONTMORENCY FORD (1997) INC	<b>Montant:</b>	456,72 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21916		2024-05-15	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	456,72 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	55798	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7754)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7754)	5,66 \$
2024-04-29	55656	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7754)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7754)	5,66 \$
2024-04-29	55760	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7754)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7754)	68,91 \$
2024-05-01	55926	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7768)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7768)	376,49 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21917		2024-05-15	04007	MULTI PSI (MULTI PRESSION L C INC)	428,85 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	FA-59875	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7776)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7776)	428,85 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21918		2024-05-15	04199	NAVADA LTÉE	574,88 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-19	359401	INSPECTION MENSUELLE DU SYSTEME DE REFIGÉRATION À L'AMMONIAC ET DE LA TOL	Yannick Raymond	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9248)	574,88 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21919		2024-05-15	05945	NETACCESS CONTROLS INC.	2 159,23 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-26	1933	FRAIS D'IMPRESSION COULEUR SUR CARTES DES INSPECTEURS A L'URBANISME (2024-	Roch Sergerie	Roch Sergerie (2024-1334)	57,49 \$
2024-04-23	1934	ACHAT DE CARTE D'ACCÈS POUR LE PARC À CHIEN (2024-1139)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-1139)	2 101,74 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21920		2024-05-15	03499	NOVEXCO (RUBANCO LTEE)	177,37 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	92019712	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1379)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-1379)	59,51 \$
2024-04-25	92023806	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1366)	Anik Fortin	Anik Fortin (2024-1366)	28,29 \$
2024-04-25	92023804	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU (2024-1366)	Vasco Morgado	Anik Fortin (2024-1366)	89,57 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21921		2024-05-15	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	1 542,38 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-24	D93076	PIÈCES/MATÉRIAUX - QUINCAILLERIE BÂTIMENTS (2024-7524)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-7524)	327,16 \$
2024-05-01	D95417	PIÈCES/MATÉRIAUX - VEHICULE (2024-7774)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7774)	263,26 \$
2024-04-29	592218	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE (2024-7038)	Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7038)	951,96 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21922		2024-05-15	96152	PASCALE LEGER	2 121,86 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	24-015	SERVICES PROFESSIONNELS - RÉDACTION DU DEVIS TECHNIQUE POUR L'APPEL D'OFF	Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-9061)	2 121,86 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:
S21923		2024-05-15	03132	PELOUSE SANTE INC	965,79 \$
Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> S21923	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03132	<b>Nom:</b> PELOUSE SANTE INC	<b>Montant:</b> 965,79 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-29	34859	ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS (2022-9076)	Yannick Nantel	Vasco Morgado (2022-9076)	965,79 \$

<b>No paiement:</b> S21924	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 51529	<b>Nom:</b> PG SOLUTIONS INC.	<b>Montant:</b> 4 850,80 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	CESA57616	DROIT D'UTILISATION ANNUEL - PORTAIL MUNICIPAL DES FOURNISSEURS - 1ER MAI AU	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9072)	2 989,35 \$
2024-04-25	STD57560	FRAIS D'IMPLANTATION - PORTAIL MUNICIPAL DES FOURNISSEURS (2024-9072)	Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-9072)	1 861,45 \$

<b>No paiement:</b> S21925	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 58571	<b>Nom:</b> PIANO TECHNIQUE MONTREAL	<b>Montant:</b> 120,00 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-03	5674	PIÈCES - ACCORD DE PIANO (2024-4339)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4339)	120,00 \$

<b>No paiement:</b> S21926	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 58197	<b>Nom:</b> PIANOZIK	<b>Montant:</b> 3 449,26 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-20	1764	ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PIANO PUBLIC (2024-4338)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4338)	1 724,63 \$
2024-04-20	1763	ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PIANO PUBLIC (2024-4338)	Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4338)	1 724,63 \$

<b>No paiement:</b> S21927	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 59631	<b>Nom:</b> PIECES D'AUTO SUPER	<b>Montant:</b> 1 883,99 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	239576/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7733)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7733)	326,12 \$
2024-04-22	231368/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7733)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7733)	15,64 \$
2024-04-29	246432/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7758)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7758)	29,20 \$
2024-05-03	256540/1	CRÉDIT - FACTURE D'AVRIL 2024 (2024-7758)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7758)	(188,00 \$)
2024-04-29	246336/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7758)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7758)	436,31 \$
2024-04-24	236963/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7749)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7749)	39,95 \$
2024-04-24	238345/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7749)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7749)	750,56 \$
2024-04-29	244778/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7758)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7758)	73,75 \$
2024-04-22	234141/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7733)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7733)	325,78 \$
2024-04-26	241158/1	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7758)	Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7758)	74,68 \$

<b>No paiement:</b> S21928	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 03742	<b>Nom:</b> PIVIN ET DRAPEAU INC	<b>Montant:</b> 620,86 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-25	63744	CREDIT EN REFERENCE A LA FACTURE 63718 (2023-9006)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-9006)	(20,13 \$)
2024-04-24	63718	PROGRAMME D'ENTRETIEN PREVENTIF PEP (2023-9006)	Yannick Raymond	Yannick Raymond (2023-9006)	640,99 \$

<b>No paiement:</b> S21929	<b>Date:</b> 2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b> 50007	<b>Nom:</b> SOCIETE CANADIENNE DES POSTES (POSTES CANADA)	<b>Montant:</b> 1 821,20 \$
----------------------------	-------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------

Date facture	No Facture	Annotation	Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-06	9914387503	SERVICE DE REDIRECTION DE COURRIER (2024-4346)	Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-4346)	1 821,20 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21930	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05586	<b>Nom:</b>	PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	<b>Montant:</b>	143,72 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	53118	SERVICES PROFESSIONNELS - SUPPORT A DISTANCE (2023-9234)			Daniel Fortier	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9234)		143,72 \$	
<b>No paiement:</b>	S21931	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	01606	<b>Nom:</b>	RELIURE O'FODO	<b>Montant:</b>	134,06 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	1364	RELIURE DE VOLUMES (2024-9042)			Elizabeth Jacques	Élizabeth Jacques (2024-9042)		134,06 \$	
<b>No paiement:</b>	S21932	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03143	<b>Nom:</b>	ROBERT BOILEAU INC	<b>Montant:</b>	5 238,65 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-25	99776	LOCATION DE ZAMBONI (2024-7756)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7756)		2 334,73 \$	
2024-04-24	99759	APPEL DE SERVICE - ZAMBONI (2024-7736)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7736)		669,20 \$	
2024-04-25	99766	APPEL DE SERVICE - ZAMBONI (2024-7755)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7755)		2 234,72 \$	
<b>No paiement:</b>	S21933	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	05397	<b>Nom:</b>	SANIBERT	<b>Montant:</b>	103,43 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-23	351046174	LOCATION DE TOILETTSE PORTATIVES (2023-9306)			Yannick Nantel	Yannick Nantel (2023-9306)		103,43 \$	
<b>No paiement:</b>	S21934	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	04747	<b>Nom:</b>	SERVICES DE PORTES COMEAU 1998 INC	<b>Montant:</b>	632,19 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	21308	APPEL DE SERVICE - RÉPARATION DE PORTE (2024-4330)			Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4330)		632,19 \$	
<b>No paiement:</b>	S21935	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	01217	<b>Nom:</b>	SOCIETE DE SAUVETAGE	<b>Montant:</b>	437,50 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-24	222582	BREVET - SAUVETEUR (2024-4326)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4326)		437,50 \$	
<b>No paiement:</b>	S21936	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	60580	<b>Nom:</b>	SPCA ROUSSILLON	<b>Montant:</b>	2 229,56 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	ST-LAMB 2024-04	SERVICE ANIMALIER (2023-9257)			Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9257)		2 229,56 \$	
<b>No paiement:</b>	S21937	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	52048	<b>Nom:</b>	STEPHANIE TETREULT	<b>Montant:</b>	84,31 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	24-049	RÉVISION LINGUISTIQUE - PANNEAUX SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE (2024-901)			Catherine Langevin	Catherine Langevin (2024-9017)		84,31 \$	
<b>No paiement:</b>	S21938	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03131	<b>Nom:</b>	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	<b>Montant:</b>	200,37 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-12	FC-334653	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE FC-331673 (2023-2729)			Jean-François Blanchette	Vasco Morgado (2023-2729)		(160,97 \$)	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21938	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03131	<b>Nom:</b>	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	<b>Montant:</b>	200,37 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	FC-334933	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-7417)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7417)		355,96 \$	
2024-04-08	FC-334409	ACHAT DE MATERIEL - VOIRIE (2024-7032)			Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-7032)		85,86 \$	
2024-04-12	FC-334651	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE FC-334164 (2024-1262)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1262)		(80,48 \$)	
<b>No paiement:</b>	S21939	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	59337	<b>Nom:</b>	TBMAESTRO INC	<b>Montant:</b>	8 623,13 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	2024-039-889	SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE VÉTUSTÉ HÔTEL DE VILLE (2024-4359)			Eric Painchaud	Éric Painchaud (2024-4359)		8 623,13 \$	
<b>No paiement:</b>	S21940	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	03693	<b>Nom:</b>	TENAQUIP	<b>Montant:</b>	379,28 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	15982781-01	ACHAT DE MATERIEL - HORTICULTURE (2024-1293)			Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1293)		379,28 \$	
<b>No paiement:</b>	S21941	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	02899	<b>Nom:</b>	AQUATECH - SOCIETE DE GESTION DE L EAU INC	<b>Montant:</b>	415,98 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	081285	ANALYSE DE L'EAU DE BAINADE (2023-9282)			Dominique-Anne Soucie	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2023-9282)		415,98 \$	
<b>No paiement:</b>	S21942	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	00375	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT	<b>Montant:</b>	16 237,35 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-01	20230401-1	RESPONSABILITÉ DES TACHES D'APPARITEUR PLATEAU SPORTIF - SELON ENTENTE - V			Martin Latulippe	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9110)		16 237,35 \$	
<b>No paiement:</b>	S21943	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95855	<b>Nom:</b>	BETON PROVINCIAL LTEE (DEMIX BETON)	<b>Montant:</b>	567,55 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-28	707155609	ACHAT DE BÉTON - PARCS (2024-1351)			Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1351)		567,55 \$	
<b>No paiement:</b>	S21944	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03205	<b>Nom:</b>	CHAUSSURES 22 SECURITE	<b>Montant:</b>	1 970,61 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	240420	ACHAT DE CHAUSSURES DE TRAVAIL (2024-9019)			Vasco Morgado	Roch Sergerie (2024-9019)		1 970,61 \$	
<b>No paiement:</b>	S21945	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	04640	<b>Nom:</b>	CONSTRUCTION DJL INC	<b>Montant:</b>	595,14 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	2024 18015941	CRIBLURE DE PIERRE (2023-9222)			Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)		391,43 \$	
2024-05-01	2024 18017325	PIERRE CONCASSÉE (2023-9222)			Eric Valotaire	Éric Painchaud (2023-9222)		203,71 \$	
<b>No paiement:</b>	S21946	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95905	<b>Nom:</b>	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	<b>Montant:</b>	80,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21946		2024-05-22	95905	DISTRIBUTIONS MELI MELO - DISTRIBUTEUR AMARO	80,00 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-15	204-12325	18L D'EAU DE SOURCE (2024-9082)		Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-9082)	80,00 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21947		2024-05-22	95585	EMMANUELLE GOSSELIN	1 714,28 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-02	24	ENSEIGNEMENT DE COURS - AQUAFORME (2024-4319)		Dominique-Anne Soucie	Martin Latulippe (2024-4319)	1 714,28 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21948		2024-05-22	03036	ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC (LES)	7 580,76 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-03-07	36283	LOCATION DE 2 NIVELEUSES AVEC OPERATEURS (2022-9140)		Vasco Morgado	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2022-9140)	7 580,76 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21949		2024-05-22	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	1 712,08 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	198968	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	110,04 \$
2024-04-30	198964	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	416,27 \$
2024-04-30	198967	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	293,95 \$
2024-04-30	198965	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	715,00 \$
2024-04-30	198966	ACHAT DE LIVRES (2024-9045)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9045)	176,82 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21950		2024-05-22	01258	LIBRAIRIE RENAUD BRAY	203,39 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-04-30	CW31551898	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	38,80 \$
2024-05-02	CWQ31556150	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	31,45 \$
2024-05-02	CWQ31556136	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	94,34 \$
2024-04-30	CWQ31551899	ACHAT DE LIVRES (2024-9046)		Elizabeth Jacques	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9046)	38,80 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21951		2024-05-22	96034	MARTIN INC	401,20 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-02	1038174	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)		Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 \$
2024-03-12	1032816	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)		Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 \$
2024-03-12	1032814	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)		Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	45,11 \$
2024-05-02	1038177	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)		Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	23,11 \$
2024-05-02	1038176	NETTOYAGE/ LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL (2023-9008)		Vasco Morgado	François Pépin (2023-9008)	264,76 \$
No paiement:		Date:	Référence Fourn.:	Nom:	Montant:	
S21952		2024-05-22	03046	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	816,90 \$	
Date facture	No Facture	Annotation		Gestionnaire	Approbateur - Bon de Commande	Payé au fournisseur
2024-05-01	192202	ACHAT DE MÉLANGE DE TERRE (2024-9153)		Eric Valotaire	Éric Valotaire (2024-9153)	816,90 \$

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21953	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	96320	<b>Nom:</b>	MATERIAUX PONT MASSON INC	<b>Montant:</b>	716,29 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-16	6884181-01	ACHAT DE MATERIAUX - ENTRETIEN DES PARCS (2024-1337)				Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1337)	1 334,86 \$	
2024-05-08	6893540-07	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 6884181-01 (2024-1337)				Vasco Morgado	Yannick Nantel (2024-1337)	(618,57 \$)	
<b>No paiement:</b>	S21954	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	53433	<b>Nom:</b>	QRX TECHNOLOGY - SERV & MPS DIV.	<b>Montant:</b>	17 958,58 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	Q2135461	ACQUISITION D'ORDINATEURS ET DE PÉRIPHÉRIQUES - INFORMATIQUE (2024-9166)				Mélissa Mercure	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9166)	17 065,86 \$	
2024-04-30	Q2135611	ENTRETIEN DES IMPRIMANTES - AVRIL 2024 (2024-9030)				Daniel Fortier	Mélissa Mercure (2024-9030)	892,72 \$	
<b>No paiement:</b>	S21955	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	04706	<b>Nom:</b>	QUINCAILLERIE DEMERS INC	<b>Montant:</b>	462,94 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	0565334	VOIR CRÉDIT 0565533 (2024-7083)				Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7083)	539,66 \$	
2024-05-02	0565533	CRÉDIT EN RÉFÉRENCE DE LA FACTURE 0565334 (2024-7083)				Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-7083)	(76,72 \$)	
<b>No paiement:</b>	S21956	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03143	<b>Nom:</b>	ROBERT BOILEAU INC	<b>Montant:</b>	738,07 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	99818	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7763)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7763)	738,07 \$	
<b>No paiement:</b>	S21957	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	05020	<b>Nom:</b>	ROBERT HYDRAULIQUE INC.	<b>Montant:</b>	6 311,14 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	00424080	INSPECTION ET ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7746)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7746)	862,31 \$	
2024-04-30	00424079	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7746)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7746)	1 497,89 \$	
2024-04-29	00424069	RÉPARATION ET ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7742)				Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7742)	3 950,94 \$	
<b>No paiement:</b>	S21958	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03653	<b>Nom:</b>	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC	<b>Montant:</b>	13 878,72 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	4020PI002222	DISPOSITION DE SOL CONTAMINÉ A ET AB (2024-9085)				Vasco Morgado	Éric Painchaud (2024-9085)	13 878,72 \$	
<b>No paiement:</b>	S21959	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03971	<b>Nom:</b>	SERRURIER RIVE SUD (SERRUPRO)	<b>Montant:</b>	231,25 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-03	295057	APPEL DE SERVICE - CENTRE DES LOISIRS (2024-4351)				Yannick Raymond	Yannick Raymond (2024-4351)	231,25 \$	
<b>No paiement:</b>	S21960	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	01217	<b>Nom:</b>	SOCIETE DE SAUVETAGE	<b>Montant:</b>	127,50 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>				<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>	<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-22	222471	BREVETS DE PREMIERS SOINS (2024-4375)				Martin Latulippe	Dominique Anne-Soucie (2024-4375)	127,50 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	S21961	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	95684	<b>Nom:</b>	STELEM, DIVISION D'EMCO CORPORATION	<b>Montant:</b>	1 121,01 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-02	295243001014	PIÈCES/MATÉRIAUX -RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-1387)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1387)		1 121,01 \$	
<b>No paiement:</b>	S21962	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03131	<b>Nom:</b>	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	<b>Montant:</b>	830,48 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	FC-335270	PIÈCES/MATÉRIAUX - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES EAUX (2024-7418)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-7418)		830,48 \$	
<b>No paiement:</b>	S21963	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03693	<b>Nom:</b>	TENAQUIP	<b>Montant:</b>	316,82 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-29	16045761-00	ACAHT DE GANTS ET PEINTURE (2024-1383)			Jean-François Blanchette	Jean-François Blanchette (2024-1383)		316,82 \$	
<b>No paiement:</b>	S21964	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	03710	<b>Nom:</b>	TESSIER RECREEO-PARC INC	<b>Montant:</b>	3 407,86 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	37,473	PIÈCE/ INSTALLATION POUR LE MODULE DE JEUX AU PARC HOUDE (2024-1003)			Yannick Nantel	Yannick Nantel (2024-1003)		3 407,86 \$	
<b>No paiement:</b>	S21965	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	05037	<b>Nom:</b>	Total Home Training	<b>Montant:</b>	10 877,49 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	1419	ENSEIGNEMENT DE COURS (2024-9156)			Eric Carignan	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9156)		10 877,49 \$	
<b>No paiement:</b>	S21966	<b>Date:</b>	2024-05-22	<b>Référence Fourn.:</b>	00019	<b>Nom:</b>	WURTH CANADA LTEE	<b>Montant:</b>	829,42 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	25858503	ACHAT DE PIECES POUR VEHICULE (2024-7761)			Sébastien Gravel	Sébastien Gravel (2024-7761)		829,42 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-001	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	145,49 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-HOOPER	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - 81 HOOPER (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		145,49 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-002	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	710,27 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-BOMBORA	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - B-CITI (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		710,27 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-003	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	123,11 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-BIBLIO	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - BIBLIOTHÈQUE (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		123,11 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	T20240430-004	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	108,50 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-FINANCE	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - FINANCE (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		108,50 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-005	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	2 438,43 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-LOISIRS2	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LOISIRS # 2 (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		2 438,43 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-006	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	334,83 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-LOISIRS	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LOISIRS (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		334,83 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-007	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	14 979,85 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-LUDIK	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - LUDIK INTERNET (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		14 979,85 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-008	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	75,22 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-TUXEDO	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - TUXEDO (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		75,22 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240430-009	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60613	<b>Nom:</b>	GLOBAL PAYMENTS CANADA GP (TRAITE BANCAIRE)	<b>Montant:</b>	112,48 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-04-30	20240430-URBANISME	FRAIS INTERAC - GLOBAL PAYMENTS - URBANISME (2024-9143)			Francis Blondeau	François Pépin en remplacement de Conseil municipal (2024-9143)		112,48 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240501-001	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	60612	<b>Nom:</b>	FRAIS DE BANQUE	<b>Montant:</b>	1 197,53 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	20240501	BANQUE NATIONALE - FRAIS BANCAIRES (2024-9130)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9130)		1 197,53 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240501-002	<b>Date:</b>	2024-05-15	<b>Référence Fourn.:</b>	60612	<b>Nom:</b>	FRAIS DE BANQUE	<b>Montant:</b>	31,90 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	20240501-1	BANQUE NATIONALE - FRAIS BANCAIRES (2024-9131)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9131)		31,90 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240501-003	<b>Date:</b>	2024-05-01	<b>Référence Fourn.:</b>	60612	<b>Nom:</b>	FRAIS DE BANQUE	<b>Montant:</b>	176,89 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-01	20240501-2	ACCEO TRANSPHERE - FRAIS TRANSACTIONNEL (2024-9129)			Francis Blondeau	Francis Blondeau (2024-9129)		176,89 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	T20240506-001	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	96305	<b>Nom:</b>	MAISON DE L'ASTRONOMIE P L INC (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	378,24 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-1241)			Stéphanie Fournier	Veronique Guité (2024-1241)		378,24 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-002	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	60387	<b>Nom:</b>	AGENDRIX (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	191,88 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2023-1349)			Stéphanie Fournier	Francis Blondeau (2023-1349)		191,88 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-003	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	05027	<b>Nom:</b>	COSTCO.CA (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	114,97 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-1408)			Stéphanie Fournier	Francis Blondeau (2024-1408)		114,97 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-004	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	60388	<b>Nom:</b>	AUTHORIZE.NET (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	51,44 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - STÉPHANIE FOURNIER (2024-9115)			Stéphanie Fournier	Francis Blondeau (2024-9115)		51,44 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-005	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	05242	<b>Nom:</b>	VOICEMEUP (CARTE DE CRÉDIT)	<b>Montant:</b>	1 000,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - DANIEL FORTIER (2024-1237)			Daniel Fortier	Daniel Fortier (2024-1237)		1 000,00 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-006	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	96222	<b>Nom:</b>	MICROSOFT CANADA INC (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	337,48 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - DANIEL FORTIER (2023-9278)			Daniel Fortier	Francis Blondeau (2023-9278)		337,48 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-007	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	03102	<b>Nom:</b>	ASSOCIATION DES RESPONSABLES D'ESPACES VERTS DU QUÉBEC	<b>Montant:</b>	350,67 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - ERIC PAINCHAUD (2024-4221)			Eric Painchaud	Marie-Eve Ferland (2024-4221)		350,67 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-008	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	05027	<b>Nom:</b>	COSTCO.CA (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	595,89 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD1	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4309)			Martin Latulippe	Martin Latulippe (2024-4309)		595,89 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-009	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	54756	<b>Nom:</b>	ASCENSEURS SAVARIA CONCORD INC.	<b>Montant:</b>	111,45 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4269)			Martin Latulippe	Éric Carignan (2024-4269)		111,45 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b>	T20240506-010	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	05802	<b>Nom:</b>	TROIS FOIS PAR JOUR INC	<b>Montant:</b>	72,84 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-1294)			Martin Latulippe	Élizabeth Jacques (2024-1294)		72,84 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-011	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	95672	<b>Nom:</b>	CANVA PTY LTD	<b>Montant:</b>	149,99 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-4337)			Martin Latulippe	Élizabeth Jacques (2024-4337)		149,99 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-012	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	60453	<b>Nom:</b>	PICKLEBALLDEPOT.CA	<b>Montant:</b>	125,58 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-1316)			Martin Latulippe	Éric Carignan (2024-1316)		125,58 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-013	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	59503	<b>Nom:</b>	CAFE WEBSTER (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	48,01 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - FRANÇOIS PÉPIN (2024-4231)			François Pépin	François Pépin (2024-4231)		48,01 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-014	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	96311	<b>Nom:</b>	LES FRERES SUSHI (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	59,29 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - FRANÇOIS PÉPIN (2024-4234)			François Pépin	François Pépin (2024-4234)		59,29 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-015	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	60441	<b>Nom:</b>	ASANA (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	64,82 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MÉLISSA MERCURE (2024-9010)			Mélissa Mercure	Francis Blondeau (2024-9010)		64,82 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-016	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	96101	<b>Nom:</b>	SENDINBLUE (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	69,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MÉLISSA MERCURE (2023-4038)			Mélissa Mercure	Catherine Langevin (2023-4038)		69,00 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-017	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	03472	<b>Nom:</b>	PAINS ET SAVEURS	<b>Montant:</b>	202,65 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - CASSANDRA COMIN BERGONZI (2024-4209)			Cassandra Comin Bergor	Cassandra Comin Bergonzi (2024-4209)		202,65 \$	
<b>No paiement:</b>	T20240506-018	<b>Date:</b>	2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b>	00248	<b>Nom:</b>	MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUEBEC (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b>	364,00 \$
<b>Date facture</b>	<b>No Facture</b>	<b>Annotation</b>			<b>Gestionnaire</b>	<b>Approbateur - Bon de Commande</b>		<b>Payé au fournisseur</b>	
2024-05-06	20240506-MCARD1	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - CASSANDRA COMIN BERGONZI (2024-4297)			Cassandra Comin Bergor	Roch Sergerie (2024-4297)		364,00 \$	

# VILLE DE SAINT-LAMBERT

## LISTE DES PAIEMENTS DU 2024-05-01 AU 2024-05-24

<b>No paiement:</b> T20240506-19	<b>Date:</b> 2024-05-06	<b>Référence Fourn.:</b> 60387	<b>Nom:</b> AGENDRIX (CARTE DE CREDIT)	<b>Montant:</b> 98,38 \$
----------------------------------	-------------------------	--------------------------------	--	--------------------------

<u>Date facture</u>	<u>No Facture</u>	<u>Annotation</u>	<u>Gestionnaire</u>	<u>Approbateur - Bon de Commande</u>	<u>Payé au fournisseur</u>
2024-05-06	20240506-MCARD1	ACHAT PAR CARTE DE CRÉDIT - MARTIN LATULIPPE (2024-1439)	Martin Latulippe	Daniel Fortier (2024-1439)	98,38 \$
<b>Grand total :</b>					8 115 253,02 \$



**Transactions bancaires**  
**Du : 2024-05-01 au : 2024-05-24**  
**Compte de banque : 04346-29**

<b>Date de transaction</b>	<b>Annotation</b>	<b>Montant</b>
2024-05-02	Intérêts sur obligations - VSL-2016-1	36 848.25
2024-05-03	Déductions à la sources - fédéral - période 09	10 402.73
2024-05-03	Déductions à la sources - fédéral - période 09	50 467.79
2024-05-03	Déductions à la sources - provincial - période 09	155 223.90
2024-05-08	Salaires nets période 10	294 553.22
2024-05-13	Remboursement - culture et loisirs	2 674.20
2024-05-13	Remboursement - culture et loisirs	979.00
2024-05-17	Déductions à la sources - fédéral - période 10	8 656.00
2024-05-17	Déductions à la sources - fédéral - période 10	50 775.44
2024-05-17	Déductions à la sources - provincial - période 10	152 461.42
2024-05-21	Remboursement - culture et loisirs	840.10
2024-05-21	Remboursement - culture et loisirs	251.60
2024-05-21	Salaires nets période 11	317 250.94
	<b>Total</b>	<b>1 081 384.59</b>

**CM-SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET PARTENARIATS**

Poste comptable : 02-111-00-971

	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Disponible 2024	No. résolution	Date du paiement
RTL - Transport des aînés (1)	33 455,50 \$	- \$	- \$	- \$		
<u>Autres organismes</u>		70 000,00 \$				
Association de hockey mineur de Saint-Lambert	1 000,00 \$	- \$	1 250,00 \$	(1 250,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Association de soccer de Saint-Lambert	4 500,00 \$	- \$	4 500,00 \$	(4 500,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Chloé Derome	150,00 \$	- \$	- \$	- \$		
Club de bowling de Saint-Lambert	7 000,00 \$	- \$	- \$	- \$		
Club de patinage artistique de Saint-Lambert	1 000,00 \$	- \$	1 000,00 \$	(1 000,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Club de water-polo de Saint-Lambert	300,00 \$	- \$	800,00 \$	(800,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Conseil des aînés de Saint-Lambert	25 000,00 \$	- \$	27 500,00 \$	(27 500,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
L'Entreclefs	5 000,00 \$	- \$	5 300,00 \$	(5 300,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Léa-Jeanne Tremblay	950,00 \$	- \$	- \$	- \$		
Popote roulante	- \$	- \$	2 000,00 \$	(2 000,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Réseau écocitoyen de Saint-Lambert	3 000,00 \$	- \$	3 300,00 \$	(3 300,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Société chorale de Saint-Lambert	7 000,00 \$	- \$	7 700,00 \$	(7 700,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Société d'histoire Mouillepiep	- \$	- \$	10 000,00 \$	(10 000,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Société d'horticulture de Saint-Lambert	3 000,00 \$	- \$	3 000,00 \$	(3 000,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Studio Danse C	- \$	- \$	1 200,00 \$	(1 200,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
Taekwondo Saint-Lambert	- \$	- \$	500,00 \$	(500,00) \$	2024-03-059	18 avril 2024
	<b>57 900,00 \$</b>	<b>70 000,00 \$</b>	<b>68 050,00 \$</b>	<b>1 950,00 \$</b>		
<b>Transfert budgétaire</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>		
<b>Total</b>	<b>91 355,50 \$</b>	<b>70 000,00 \$</b>	<b>68 050,00 \$</b>	<b>1 950,00 \$</b>		

**(1)**

Janvier à juin 2023	29 845,00 \$
3e trimestre 2023	6 472,00 \$
4e trimestre 2023	6 092,00 \$
Crédit 2023 (à recevoir)	(8 953,50) \$
	<u>33 455,50 \$</u>

Cet élément a été transféré dans le 02-139-95-951 (quote-part à l'agglomération) depuis 2024.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

### **Dépôt de la liste des embauches**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 14 mai au 10 juin 2024

---



## Ville de Saint-Lambert

### LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 14 mai au 10 juin 2024

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2024-05-06	Réembauche	Portelance Peters, Ludevick	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Théroux, Sylvie	Professionnel	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Elliott-Ledoux, Catherine	Professionnel	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Waddell Alexis	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Therrien, Alexandre	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Cohade, Amélie	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Jolin, Anne-Élisabeth	Accompagnateur d'enfants handicapés	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Hébert, Édouard	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Samson, Emma	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Ghayad, Félix	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-06	Réembauche	Lacasse, Ludovic	Animatrice de camps de jour	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Cols blancs	Temporaire
2024-05-21	Embauche	Denis, Nilda, Daphny	Inspectrice permis et urbanisme	Direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme, service de l'urbanisme, permis et inspection	Cols blancs	Temporaire
2024-05-21	Embauche	Subirana, Alexander	Agent en environnement (éco brigade)	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Stagiaires	Temporaire
2024-05-23	Réembauche	Roch, Mikael	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs, division des activités aquatiques et de la jeunesse	Piscines	Temporaire
2024-05-27	Promotion	Abbott Brown, Sophie	Cheffe de division arts et de la culture	Direction de la culture et des loisirs, division arts et de la culture	Cadres	Probation
2024-05-29	Réembauche	Trillo Arfinengo, Bernardo	Étudiant à la division du génie	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Étudiants	Temporaire
2024-06-03	Embauche	Verrucci, Philippe	Superviseur support opérationnel et technique	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Cadres	Probation
2024-06-03	Embauche	Allard, Alexandre	Ouvrier des travaux publics	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Cols bleus	Temporaire
2024-06-05	Embauche	Leclerc, Simon	Étudiant à la division du génie	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, division de l'environnement	Étudiants	Temporaire

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.2)

### **Désignation - autorité compétente**

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'*autorité compétente*, pour l'application de la réglementation municipale.

DE NOMMER madame Daphny Nilda Denis, inspectrice municipale, à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation applicable par la municipalité, dont ses règlements d'urbanisme, et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Saint-Lambert à toute personne qui contreviendrait aux dispositions de ces règlements.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1) **Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives**

---

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives intervenu entre la Ville de Saint-Lambert et la Commission scolaire Marie-Victorin vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent la conclusion d'un nouveau protocole d'entente pour une période de cinq (5) ans.

D'AUTORISER le directeur de la culture et des loisirs à signer, pour la Ville, le *Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives* avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2)

### **Renouvellement du contrat 22TP06 - location de niveleuses avec chauffeur**

---

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22TP06 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur, pour une période d'un an, avec *Les Entreprises Michaudville Inc.*, la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 192 694,77 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.3) **Adjudication du contrat 24ENV01- Collecte et transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants**

---

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT A – Déchets**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Services Ricova Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 1 264 623,33 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT B – Encombrants**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit Environnement Routier NRJ Inc, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 53 506,97 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'ADJUGER le contrat no 24ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des déchets, de matières organiques et d'encombrants sur le territoire de la ville de Saint-Lambert (**LOT C – Matières organiques**), à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit GFL Environmental Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 930 898,04 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans soit, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'IMPUTER la dépense de 2 249 028,34 \$, toutes taxes incluses aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets – encombrants) et 02-452-35-446 (matières organiques).

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.4) **Majoration des honoraires professionnels du contrat 23GN22SP - Services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra**

---

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 18 septembre 2023, le conseil a adjugé le contrat 23GN22SP ayant pour objet les services professionnels pour la reconstruction du chalet et de la piscine Alexandra (résolution 2023-09-310);

CONSIDÉRANT les orientations des élus suivant les deux consultations publiques tenues dans le cadre du projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE certains correctifs majeurs ont été apportés aux plans proposés pour répondre aux exigences de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial comportait une enveloppe budgétaire globale de 3M\$ et que le projet corrigé est passé à près de 5,5M\$, la ville doit appliquer la clause contractuelle 12.1 pour ajuster le montant des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les changements ont eu comme conséquence une augmentation de 83% de l'estimation des coûts du plan d'aménagement du projet de conception de la piscine.

D'AUTORISER la majoration des honoraires professionnels du contrat 23GN22SP d'un montant de 151 125,99 \$ taxes nettes, pour la réfection de la piscine Alexandra; et

D'IMPUTER la dépense à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.5) **Octroi du contrat 24DAPP90 - campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 mars 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-03-058 visant la création de l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se servir du reliquat provenant de la Corporation de développement économique pour réinvestir dans le Village notamment dans le cadre d'une campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville.

D'ACCEPTER l'offre de services proposée par la maison de production ALTUM IMAGE relativement à la campagne **À la découverte de Saint-Lambert** mettant en vedette les commerçants du village urbain de Saint-Lambert pour un montant total de 25 000 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant, dans le poste budgétaire 02-621-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.6) **Octroi du contrat 24DAPP89 - aménagement d'une placette au parc Gordon**

---

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite voir se réaliser l'aménagement d'une placette au parc Gordon au cours de l'été 2024.

D'ACCEPTER la proposition soumise par l'entreprise EN TEMPS ET LIEU au montant total de 45 242,66 \$, toutes taxes comprises, relativement à l'aménagement d'une placette au parc Gordon;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires du même montant, dans le poste budgétaire 02-851-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1) **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 - Programmation finale des travaux**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

---

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2) **Autorisation de signature - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a reçu une confirmation de l'aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer l'entente visant l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Volet 2 - renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1.1) **Dérogation mineure – 311, rue Saint-Thomas – Nombre de places de stationnement**

---

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que certains d'entre eux ont pris position en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au *Règlement sur les dérogations mineures 2023-213*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 311, rue Saint-Thomas, à savoir:

- l'utilisation d'un ratio de case de stationnement de 1 case par 6.1 places assises pour l'usage *Église catholique*, soit 45 cases de stationnement pour 274 places assises.
-



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.1)

### **PIIA – 38, avenue Green – Café-terrasse**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au café-terrasse en façade du bâtiment situé au 38, avenue Green, tel que déposé.

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 10 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour le 38, avenue Green, et ce, conformément aux dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.2) **PIIA – 41-43 rue du Prince-Arthur – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 41-43, rue du Prince-Arthur, tel que déposé.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.3)

### **PIIA – 103, rue Riverside – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 103, rue Riverside, tel que déposé.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.4)

### **PIIA – 128, avenue de Brixton – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 128, avenue de Brixton, tel que déposé.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.5)

### **PIIA – 151, rue de Savoie – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER l'option A du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 151, rue de Savoie, tel que déposé, avec poutres et colonnes en bois.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.6)

### **PIIA – 190, avenue Pine – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 190, avenue Pine, avec la condition suivante, déjà acceptée par le requérant, à savoir:

- Le modèle de la porte doit être plus traditionnel avec une partie vitrée.
-



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.7)

### **PIIA – 204, rue de Guyenne – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 204, rue de Guyenne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.8)

### **PIIA – 205, rue de Guyenne – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, rue de Guyenne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.9) **PIIA – 307, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 307, boulevard Desaulniers, tel que déposé.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.10)

### **PIIA – 339, avenue Rivermere – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 339, avenue Rivermere, tel que déposé.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.11)                    **PIIA – 344, avenue de Putney – Agrandissement et transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 344, avenue Putney, tel que déposé.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.12)                    **PIIA – 352, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 352, boulevard Desaulniers, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.13)

### **PIIA – 395, avenue de Putney – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 395, avenue de Putney, tel que déposé.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.14)

### **PIIA – 465, rue Venne – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 465, rue Venne, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.15)

### **PIIA – 811, avenue Boissy – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 811, avenue Boissy, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.16)

### **PIIA – 1155, avenue Victoria – Café-terrasse**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au café-terrasse en façade du bâtiment situé au 1155, avenue Victoria, tel que déposé.

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 10 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2024, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour le 1155, avenue Victoria; conformément aux dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.17) **PIIA – Parc Alexandra – Nouvelle construction et aménagement paysager**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction et à l'aménagement paysager du parc Alexandra, tel que déposé.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.18)

### **PIIA – 130, avenue de Picardie – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 130, avenue de Picardie, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.19)

### **PIIA – 760 avenue Oak – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PIIA a déjà fait l'objet d'une résolution du conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 (2024-01-024);

CONSIDÉRANT la recommandation de refuser du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 mai 2024.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que déposé par le propriétaire, relativement à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, notamment afin d'autoriser le clin d'aluminium imitant le bois installé à la verticale pour le pignon du bâtiment.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.20)                    **PIIA – 135, av de Normandie – Agrandissement et Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 17 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, avenue de Normandie, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme avec la condition suivante:

- Les joints des panneaux de revêtement léger doivent être alignés avec les limites des ouvertures du deuxième étage, tel que présenté sur la modélisation 3D, réalisée par la firme Luc Plante Architecture en date du 24 mai 2024.
-



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.21) **PIIA – 412, avenue Birch – Transformation de la façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 22 mai 2024, refusant les modifications proposées par le CCU et maintenant sa demande initiale.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 412, avenue Birch, avec la modification suivante:

- La porte doit avoir une fenestration dans la partie supérieure dans la même proportion que l'existant (fenestration 1/4).



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2.22)

### **PIIA - 701, boulevard Houde - Transformation de façade**

---

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 23 mai 2024 refusant en partie les modifications proposées par le Comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 701, boulevard Houde, avec la modification suivante:

- Le revêtement de toiture et les fenêtres doivent être dans les teintes de brun, autre que noir.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

### **Seconde période de questions (une heure)**

---

Cette période de questions débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

### **Tour de table des membres du conseil**

---

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 10 juin 2024 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

### **Levée de la séance**

---

La mairesse procède à la levée de la séance à \_\_\_\_\_.